



Document d'Objectifs du site FR 7401146 « Vallée du Thaurion et ses affluents »



Juillet 2007



Expertise et gestion des espaces naturels • Assistance à la mise en place de politiques environnementales
Communication visuelle • Edifion scientifique naturaliste • Formation professionnelle • Voyages • Photothèque

SIÈGE SOCIAL :
Écosite de Méze - BP 56 - 34140 Méze
Tél. : 04 67 18 46 20 - Fax : 04 67 18 46 29
e-mail : siegesocial@biotopie.fr

AGENCE NORD / ÎLE-DE-FRANCE :
3/5, rue Leispagnol - 75960 - Paris cédex 20
Tél. : 01 40 09 04 37 - Fax : 01 40 09 16 74
e-mail : agencenord@biotopie.fr

AGENCE ATLANTIQUE :
128, rue des gravières, 33310 Lormont
Tél. : 05 56 06 35 87 - Fax : 05 56 06 35 88
e-mail : agenceatlantique@biotopie.fr

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
-------------------	---

PARTIE I: LE RESEAU NATURA 2000

I. NATURA 2000	3
I.1. QU'EST-CE QUE LE RESEAU NATURA 2000 ?	3
I.2. CONSTITUTION DU RESEAU	3
I.3. TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	4
I.3.1. Transposition en droit français	4
I.3.2. Décrets d'application et circulaires.....	6
I.4. CADRE REGLEMENTAIRE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	9
I.5. LA PHASE D'ANIMATION DU DOCOB	10
I.5.1. Les contrats en Surface Agricole Utile : Contrat d'Agriculture Durable	10
I.5.2. Les contrats hors Surface Agricole Utile.....	11
I.6. LA LOI DTR, NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT NATURA 2000.....	11
I.7. LA NOUVELLE REFORME DE LA PAC	12
II. METHODE EMPLOYEE POUR LE DOCOB DU SITE « VALLEE DU THAURION ET SES AFFLUENTS »	14
II.1. L'EQUIPE	14
II.2. ETAPE DOCUMENTAIRE	14
II.3. PHASE D'ENQUETE ET DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	15
II.4. PROSPECTIONS ET DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE	16
II.4.1. Méthode.....	16
II.4.2. Etape préalable aux expertises faunistiques et floristiques.....	16
II.4.3. Expertise floristique	17
II.4.4. Expertise faunistique	17
II.4.5. Limites générales des méthodes appliquées	21
II.4.6. Réalisation des fiches habitats et espèces	22

PARTIE II: LE SITE "VALLEE DU THAURION ET SES AFFLUENTS"

I.	PRESENTATION GENERALE	25
I.1.	NATURA 2000 EN LIMOUSIN	25
I.2.	PRESENTATION PHYSIQUE DU SITE.....	25
I.2.1.	Localisation géographique	25
I.2.2.	Relief, topographie et hydrographie.....	26
I.2.3.	Climat	27
I.2.4.	Géologie	27
I.2.5.	Paysages	28
I.2.6.	Axes de communication.....	29
I.2.7.	La population liée au site.....	30
I.2.8.	Eau et assainissement	32
I.3.	CADRE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	32
I.3.1.	Périmètres d'inventaire.....	33
I.3.2.	Périmètres réglementaires	34
II.	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	37
II.1.	LES ACITIVITES ECONOMIQUES.....	37
II.1.1.	L'agriculture	37
II.1.2.	La sylviculture	40
II.1.3.	La production hydroélectrique	41
II.1.4.	Les étangs	43
II.2.	LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE	44
II.2.1.	La chasse.....	44
II.2.2.	La pêche	45
II.2.3.	Le canoë-kayak, le rafting.....	46
II.2.4.	La randonnée pédestre	47
II.2.5.	Randonnée cyclotouristique	49
II.2.6.	La baignade et le nautisme	49
II.2.7.	Sports mécaniques	50
II.2.8.	Equitation.....	50
II.2.9.	Escalade.....	51
II.3.	GESTION DU PATRIMOINE ET TOURISME.....	52
II.3.1.	Les différents programmes et structures	52
II.3.2.	Patrimoine dans le périmètre d'étude.....	58
II.4.	BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	60

III.	DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE	62
III.1.	LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	62
III.1.1.	Habitats d'eau douce et formations associées.....	62
III.1.2.	Habitats des complexes tourbeux.....	67
III.1.3.	Landes et pelouses sèches	75
III.1.4.	Boisements.....	78
III.2.	LES AUTRES HABITATS NATURELS	85
III.3.	LES ESPECES VEGETALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS ».....	86
III.4.	LES ESPECES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	87
III.4.1.	Mammifères.....	87
III.4.2.	Amphibiens	92
III.4.3.	Poissons	92
III.4.4.	Invertébrés.....	93
III.5.	PRESENTATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	101
III.6.	LES ESPECES A CARACTERE ENVAHISSANT	101
III.7.	FONCTIONNALITE DU SITE	102
III.8.	BILAN DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE	103
III.9.	ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS EN FONCTION DES ACTIVITES ANTHROPIQUES .	103
III.10.	ADAPTATION DU PERIMETRE AUX HABITATS RECENSES	109
IV.	ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS	110
V.	PRINCIPES ET OBJECTIFS DE GESTION	113
V.1.	DEMARCHE METHODOLOGIQUE PROPOSEE.....	113
V.2.	GRANDS PRINCIPES DE GESTION	113
V.3.	LES OBJECTIFS DE GESTION	115
V.3.1.	Concertation	115
V.3.2.	Présentation des objectifs.....	115
VI.	MESURES DE GESTION.....	117
VI.1.	CONCERTATION	117
VI.2.	LE PROGRAMME D'ACTION.....	117
VI.3.	ELABORATION DES FICHES	118
VI.4.	LES FICHES ACTIONS	120
VI.5.	TABLEAUX DE SYNTHESE DES COUTS	226
VI.5.1.	Tableau de synthèse des coûts en investissement	226

VI.5.2. Tableau de synthèse des coûts en fonctionnement (Animation, Communication, Etudes et suivis scientifiques)	227
VI.5.3. Tableau de synthèse global	228

INTRODUCTION

Les Etats membres de la Communauté Européenne couvrent une superficie de plus de trois millions de km². Divers climats, sols, topographies et ainsi que diverses activités humaines ont participé à la création d'une grande diversité de milieux naturels et semi naturels parmi lesquels évolue une multitude d'espèces.

L'Europe compte ainsi plusieurs milliers de types d'habitats naturels hébergeant 150 espèces de mammifères, 520 oiseaux, 180 reptiles et amphibiens, 150 poissons, 10000 plantes et au moins 100000 invertébrés. Ces chiffres témoignent de la richesse de l'héritage naturel européen.

En dépit des progrès dans les politiques de protection de la nature des Etats membres, plusieurs populations d'espèces ne cessent de décroître. Cette régression résulte avant tout de la détérioration des habitats naturels. En quelques décennies, l'intensification de nombreuses activités humaines a entraîné la perte ou la fragmentation des milieux naturels, laissant peu de place à la vie sauvage ou la cantonnant sur une partie exiguë du territoire communautaire.

Pour encourager une meilleure gestion du patrimoine naturel, la Communauté Européenne a progressivement mis en place une politique de conservation de la nature. Les révisions successives des traités ont renforcé les bases juridiques de cette politique. La législation communautaire repose actuellement sur deux textes : les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Ces deux directives prévoient la sauvegarde des milieux naturels et des espèces et pour cela la création d'un réseau cohérent européen de sites : le réseau Natura 2000. Il s'agit en réalité de maintenir la diversité biologique de ces milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a choisi une démarche particulière, originale et ambitieuse : pour chaque site susceptible de figurer dans le futur réseau, elle présentera un plan de gestion concerté ou « document d'objectifs ».

Dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000, la Direction Régionale de l'Environnement ou DIREN Limousin a confié au bureau d'études Biotope, l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Thaurion et ses affluents » (FR7401146) (Haute-Vienne 87 et Creuse 23).

Ce présent rapport récapitule le travail réalisé en 2005 et 2006 :

- présentation préalable de Natura 2000 et de la méthodologie (1^{ère} partie)
- l'état de la connaissance sur le site (diagnostics socio-économique et biologique),
- les enjeux de conservation des habitats,
- les principes et objectifs de gestion.

Ces trois derniers points constituent la 2^{ème} partie.

PREMIERE PARTIE :

LE RESEAU NATURA 2000

I. NATURA 2000

I.1. QU'EST-CE QUE LE RESEAU NATURA 2000 ?

Selon l'article 3 de la directive « Habitats » du 21 mai 1992, un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dénommé réseau « Natura 2000 » est constitué. Ce réseau a pour but de conserver des habitats naturels ainsi que des habitats d'espèces (Journal Officiel de la République Française, 1992).

Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe I, et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

La directive « Habitats » a été modifiée le 27 octobre 1997 en fonction des progrès techniques et scientifiques observés (Journal Officiel de la République Française, 1997). Ces modifications portent essentiellement sur les annexes de la directive, ce qui a permis d'actualiser certains types d'habitats naturels et d'espèces.

Le réseau Natura 2000 comprendra également des Zones de protection spéciales (ZPS) classées par les Etats membres en vertu des dispositions de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 (Cf. Site Internet 1).

I.2. CONSTITUTION DU RESEAU

Pour mener à bien cette opération d'envergure, la Commission Européenne et les Etats membres doivent procéder en trois étapes (Cf. Figure 1) :

- ❖ la préparation des listes nationales : la première étape du processus de désignation consiste pour chaque Etat membre en une évaluation scientifique précise à l'échelle nationale de chaque habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Sur cette base, les sites importants sont proposés sous forme d'une liste nationale soumise à la Commission Européenne, on parle de **pSIC** (Proposition des Sites d'Importance Communautaire).
- ❖ l'identification des sites d'importance communautaire : la seconde étape permet d'identifier les Sites d'Importance Communautaire (**SIC**) qui constitueront le réseau Natura 2000. Chaque site proposé sur une liste nationale est évalué puis sélectionné ou non. La Commission pourra, le cas échéant demander aux Etats membres de compléter leur liste.
- ❖ la désignation des Zones Spéciales de Conservation : lorsqu'un site est sélectionné en tant que Site d'Importance Communautaire, les Etats membres sont tenus de le désigner en **ZSC** dans un délai de six ans.

La directive « Oiseaux » prévoit également la désignation de sites pour conserver les habitats des espèces d'oiseaux les plus menacées et/ou migratrices. Néanmoins, les Etats membres désignent les sites en ZPS par le biais d'une procédure simplifiée. Ces dernières sont directement intégrées au réseau Natura 2000.

I.3. TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

I.3.1. TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé la directive « Habitats » par voie d'Ordonnance (Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001) (Cf. Figure 2). Cette Ordonnance apporte des précisions sur la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, afin de lever certaines réticences face à la constitution de ce réseau. Elle rappelle le caractère indissociable des mesures de conservation et des mesures de protection. L'article 6 - § 1 - prévoit l'obligation de prendre les mesures de conservation nécessaires, par voie contractuelle ou réglementaire, pour une gestion écologique des sites.

L'Ordonnance du 11 avril 2001 vient transposer les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

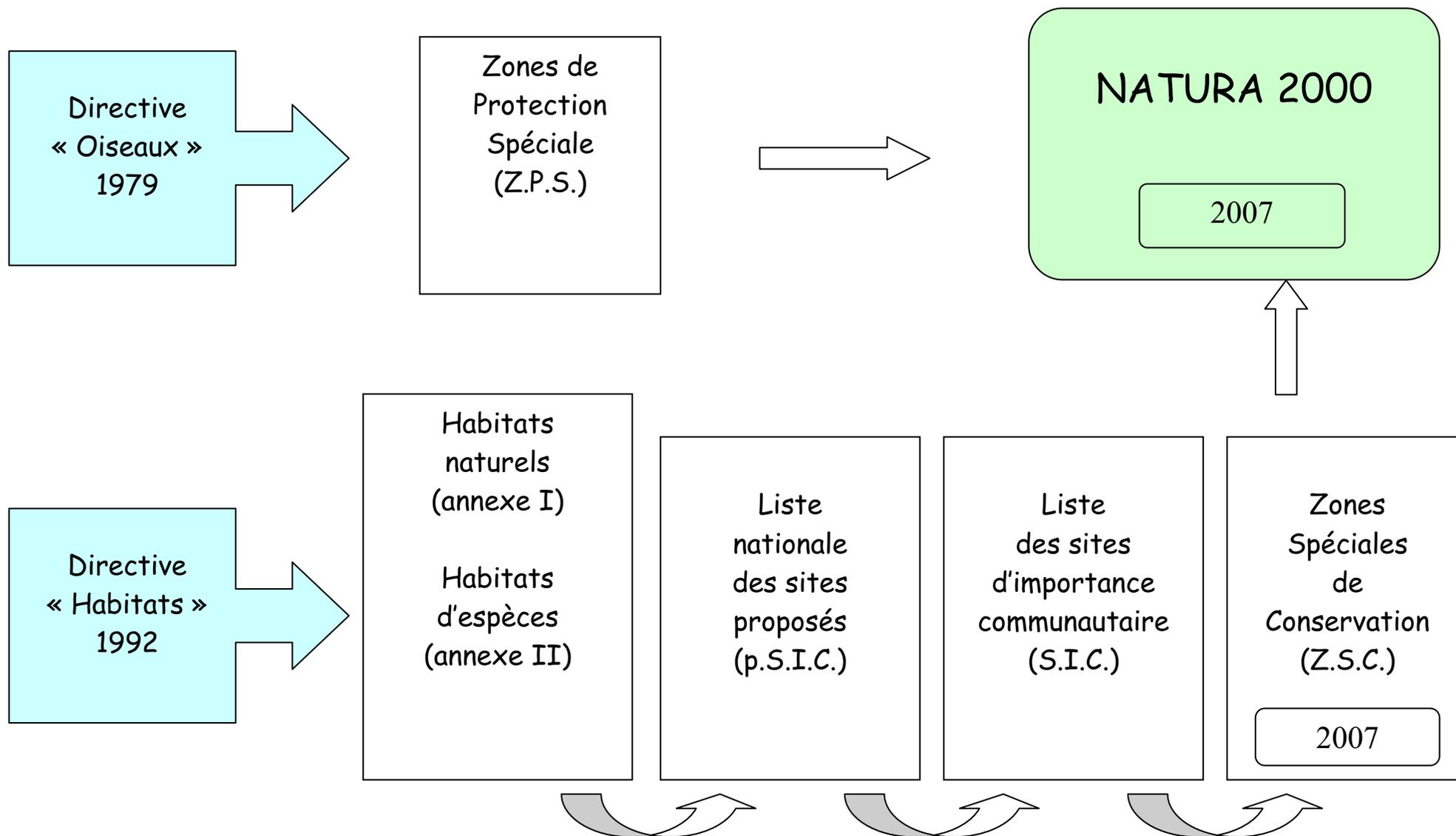
Il est stipulé que les différentes activités telles que la chasse, la pêche et autres activités cynégétiques ne constituent pas des activités perturbantes¹ si elles sont pratiquées dans les conditions et sur les terres autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est à noter que les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation. Si le projet a des incidences, aucune autorisation ou approbation ne peut être donnée (l'exception étant l'intérêt public).

Les directives ne prévoient pas l'interdiction des activités humaines qui pourraient être la cause de perturbations des espèces. Les Etats membres doivent seulement éviter (et non interdire) de telles perturbations, pour autant qu'elles soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs des directives.

¹ Cependant, il est essentiel d'avoir à l'esprit la distinction entre détérioration et perturbation. « Détériorer » signifie le fait de mettre une chose en mauvais état, de sorte qu'elle ne puisse plus servir ; et « perturber », exprime celui de déranger, c'est-à-dire introduire un changement dans les habitudes. La perturbation d'une espèce ne devra être évaluée qu'au regard des activités humaines permanentes ou périodiques, professionnelles ou récréatives qui s'exercent ou qui sont susceptibles de s'exercer normalement dans un site Natura 2000, à l'exclusion des plans, projets ou actions qui ont pour conséquence une transformation ou une modification physique de l'espace susceptibles d'entraîner une détérioration de(s) l'habitat(s).

FIGURE 1 : CONSTITUTION DU RESEAU NATURA 2000



I.3.2. DECRETS D'APPLICATION ET CIRCULAIRES

✓ Le décret « procédure » n° 2001-1031 (Cf. Annexe 1) du 8 novembre 2001 explique les différentes étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000. (Cf. Figure n°2).

✓ Le décret « gestion » n° 2001-1216 (Cf. Annexe 2) du 20 décembre 2001 concerne la gestion de ces sites. Il modifie le code rural et décrète les dispositions au sujet des Documents d'Objectifs, des contrats Natura 2000 et de l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation. Dernièrement, deux circulaires sont venues commenter et apporter de nouveaux éléments sur ces points :

✓ La circulaire « incidences » DNP/SDEN n° 2004-1 (Cf. Annexe 3) du 5 octobre 2004, relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (Cf. Figure n°3);

✓ La circulaire « gestion » DNP/SDEN n° 2004-3 (Cf. Annexe 4) du 24 décembre 2004, visant à préciser les modalités d'application des articles L. 414-2 et 3 et des articles R. 214-23 à 33 du code de l'environnement relatifs à la gestion des sites Natura 2000.

FIGURE 2 : SCHEMA RECAPITULATIF DU CADRE JURIDIQUE NATURA 2000 A L'ECHELLE DE LA FRANCE

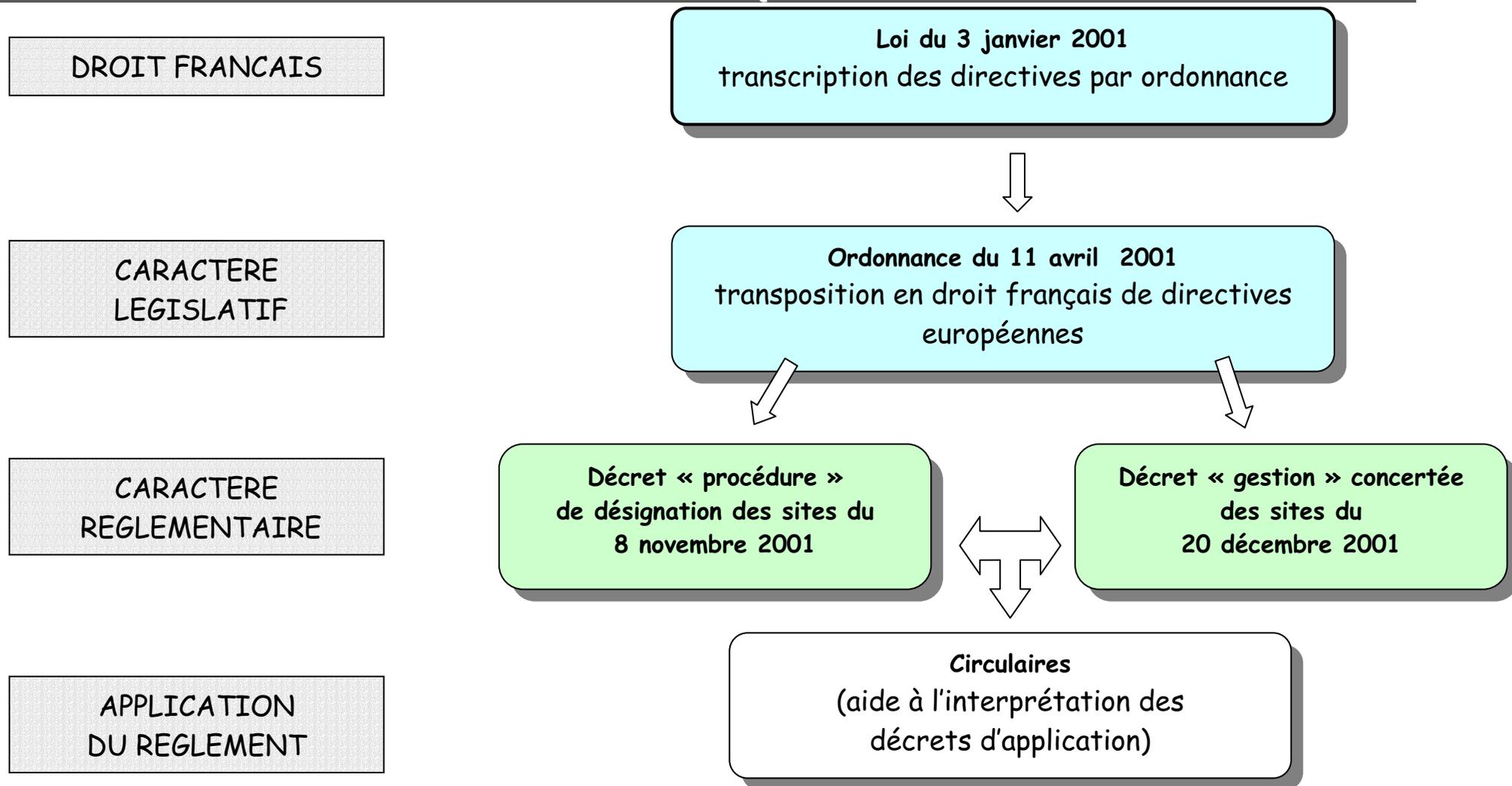
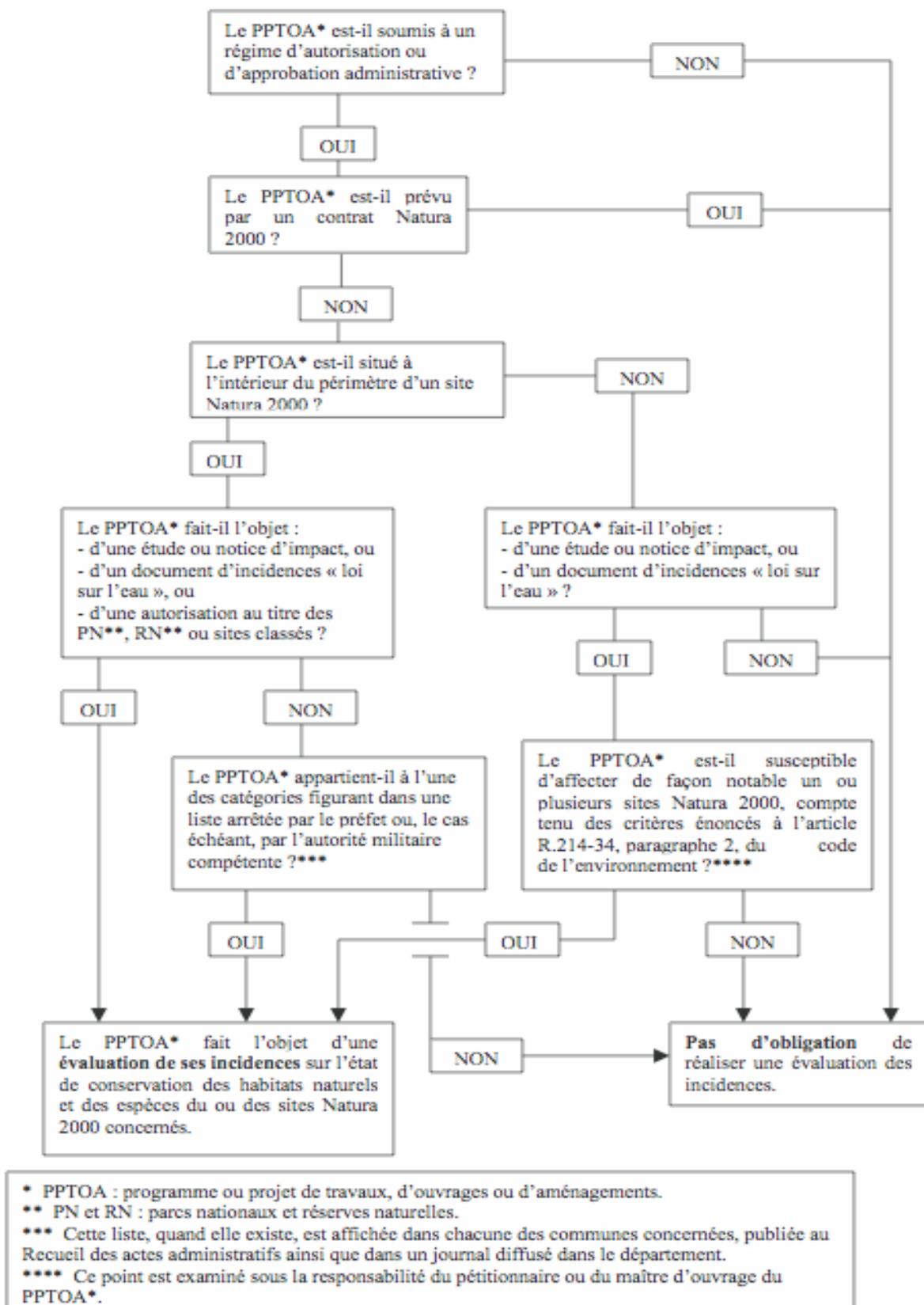


FIGURE 3 : CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMÉNAGEMENTS (CIRCULAIRE DNP/SDEN N° 2004-1)



I.4. CADRE REGLEMENTAIRE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le Document d'Objectifs définit clairement les orientations de gestion et de conservation et leurs modalités de mise en œuvre, ainsi que les modalités de financement. Conformément aux articles R. 214-23 et suivants du code de l'environnement, il fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire) et encouragera la signature de contrats NATURA 2000, qui sont des contrats administratifs basés sur le volontariat. Une évaluation de ce plan de gestion concerté est prévue, ainsi que leur consultation en mairie par les articles R 214-26 et 27 du code de l'environnement. Cette évaluation à six ans devrait permettre d'en révéler les faiblesses.

Un Document d'Objectifs contient :

- ❖ une analyse décrivant la localisation et l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont applicables le cas échéant, les activités humaines, notamment agricoles et forestières, qui s'y exercent ;
- ❖ les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation, et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que le maintien des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- ❖ des propositions de mesures de toutes natures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- ❖ un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 précisant notamment les bonnes pratiques à respecter sur le site et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;
- ❖ l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- ❖ les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

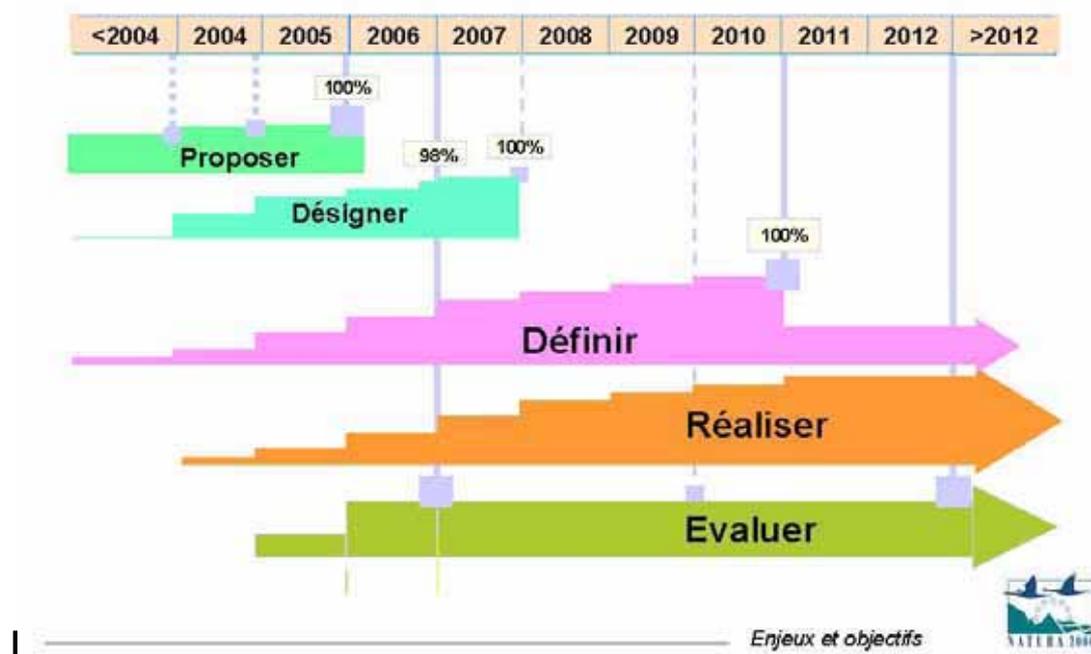
Son élaboration, réalisée par un opérateur local, se décompose en quatre grandes phases qui sont :

1. réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
2. réalisation d'un diagnostic écologique ;
3. définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
4. élaboration d'un programme d'actions et de suivi.

Chacune de ces étapes est validée lors de la réunion du Comité de Pilotage réunissant les représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux. Ils peuvent être complétés par des représentants des organismes consulaires, les organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, les organisations de chasseurs et de pêcheurs, les associations de protection de la Nature. Les comités sont présidés, jusqu'à présent (voir aussi I.6), par le Préfet qui en arrête la composition après avis de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) (Cf. Annexe 5).

La Figure 4 synthétise les objectifs et étapes de Natura 2000 à moyen et long terme.

FIGURE 4 : ETAPES CLEFS DE NATURA 2000 A MOYEN TERME ET LONG TERME



Une fois le document d'objectifs validé par le préfet coordonnateur, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Pour cela, des instruments contractuels sont mis à disposition des gestionnaires pour assurer l'entretien et la gestion des milieux naturels. Le contrat est signé entre le préfet et le propriétaire ou le gestionnaire des parcelles concernées. Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole - FEOGA) et sont versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA).

Deux grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux situés en Surface Agricole Utile (SAU) (Contrat d'Agriculture Durable ou CAD) et ceux situés hors SAU (contrats Natura 2000).

I.5.1. LES CONTRATS EN SURFACE AGRICOLE UTILE : CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE

Un CAD est un contrat conclu entre l'agriculteur et le préfet du département pour une durée de 5 ans. Ces contrats succèdent aux Contrats Territoriaux d'Exploitations (CTE) et poursuivent les mêmes objectifs, à savoir :

- Produire une alimentation diversifiée et de qualité,
- Assurer la viabilité des campagnes françaises,
- Protéger l'environnement et préserver les paysages.

Il s'agit d'un engagement volontaire et personnalisé, qui peut porter sur la totalité ou sur une partie de l'exploitation. L'objet du CAD est d'aider à la mise en place d'un développement durable de l'agriculture. Il permet d'aider financièrement les agriculteurs qui s'engagent dans ces démarches, en allégeant le poids des investissements et en compensant les manques à gagner.

Il existe une liste nationale de mesures contractualisables qui a été déclinée au niveau départemental en fonction des enjeux définis au sein du département. Il existe donc des contrats types départementaux. Il existe également des contrats types territorialisés qui s'appliquent non plus au département mais à un territoire infra départemental.

Ces contrats-types précisent les enjeux retenus dans les domaines environnemental, social et économique. Pour chaque enjeu, des actions sont proposées. L'exploitant doit donc s'appuyer sur ces actions pour établir un projet cohérent de contrat. Celui-ci peut s'appuyer sur un contrat type départemental et/ou sur un contrat type territorialisé couvrant les parcelles de son exploitation.

Les CAD contractés par les agriculteurs doivent donc être cohérents avec le projet agricole départemental, avec le plan de développement rural national (celui-ci s'inscrit dans le cadre du règlement européen du 17 mai 1999 « développement rural », modifié le 29 septembre 2003) et avec la politique d'aménagement du territoire.

I.5.2. LES CONTRATS HORS SURFACE AGRICOLE UTILE

❖ Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers

Tout comme pour les CAD, une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats forestiers. A chacune de ces mesures correspond un objectif à atteindre. Un cahier des charges a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique pour les structures animatrices en charge de passer les contrats. Il existe au niveau national 13 mesures proposées.

❖ Les contrats Natura 2000 dans les autres milieux

Une liste de mesures a également été établie et validée par la Commission européenne (circulaire du 24 décembre 2004). Leur définition précise restant très floue, un cadrage national est en cours. Les dispositions techniques et financières des mesures éligibles se feront dans les cahiers des charges prévus dans le document d'objectifs. Les aides financières accordées pour ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

I.6. LA LOI DTR, NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT NATURA 2000

Dernièrement, une nouvelle loi, ayant de multiples incidences sur le réseau Natura 2000, est parue. Il s'agit de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au **Développement des Territoires Ruraux** (JO n°46 du 24/02/2005), dite loi « DTR ». A la date de publication de cette loi, les Documents d'Objectifs en cours d'élaboration continuent à être élaborés dans les conditions prévues avant son entrée en vigueur (article 145, loi DTR).

En ce qui concerne la présidence des Comités de Pilotage, cette loi stipule que le président est désormais choisi parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet. Les modalités de transfert de présidence du Comité de Pilotage seront définies par décret ainsi que les compétences, autorités (...) du président.

Les Documents d'Objectifs doivent être approuvés par le préfet et lui être présentés dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage (dans le cas contraire, il peut prendre en charge sa réalisation).

La loi DTR mentionne également la création d'une charte Natura 2000 qui sera annexée au Document d'Objectifs et à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 (article 143, loi DTR). Les engagements de ce document sont définis par le Document d'Objectifs et ne s'accompagnent d'aucune compensation financière. De plus une liste des propriétés non bâties sera établie par le préfet une fois le Document d'Objectifs approuvé. Lorsque ces propriétés non bâties feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrats Natura 2000 ou charte Natura 2000), la taxe foncière en sera exonérée (article 146, loi DTR).

Aucun décret d'application n'est encore paru à l'heure actuelle.

1.7. LA NOUVELLE REFORME DE LA PAC

Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), les agriculteurs doivent, entre autre, tenir compte de 19 directives ou règlements européens dont les directives « Oiseaux » et « Habitats » à l'origine du réseau Natura 2000. Elle introduit la notion de **conditionnalité des aides** qui consiste à subordonner le versement de la totalité des aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont classées en quatre grands domaines dont un comprenant l'ensemble des mesures et exigences relatives à l'Environnement. Cette notion de conditionnalité sous-entend donc une réduction des paiements directs en cas de non respect de ces exigences. Le taux de réduction dépendra de la gravité, de la répétition et de l'étendue des anomalies constatées. En règle générale, la réduction peut varier entre 0 et 5% sur le montant total des aides. C'est la DDAF qui est responsable de la coordination des contrôles « conditionnalité » sur les exploitations agricoles bénéficiant d'aides (1% des exploitations contrôlées par domaines d'exigences) (Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation, la Pêche et les Affaires Rurales, 2004).

Ainsi, au titre du réseau Natura 2000, les habitats cartographiés dans le document d'objectifs ou désignés par la DDAF doivent être maintenus et non détruits. Des contrôles

seront effectués sur les secteurs concernés par Natura 2000. De plus, une notice départementale, sur laquelle le contrôleur s'appuiera, viendra définir les pratiques destructrices des milieux d'intérêt communautaire (drainage, retournement, etc.).

II. METHODE EMPLOYEE POUR LE DOCOB DU SITE « VALLEE DU THAURION ET SES AFFLUENTS »

II.1. L'EQUIPE

Pour Biotope, les experts ayant travaillé sur cette étude sont :

- ✓ Jean-Marie DUPONT pour l'approche globale, la coordination d'ensemble, et le contrôle qualité,
- ✓ Axel CREPEY pour l'approche globale, la coordination d'ensemble et la rédaction,
- ✓ Yannig BERNARD (fauniste : insectes, mammifères, oiseaux, amphibiens et reptiles), Clarisse MARTEAU (botaniste – phytosociologue) et Olivier TOUZOT (chiroptérologue) pour l'établissement du diagnostic biologique et de la cartographie.

II.2. ETAPE DOCUMENTAIRE

Il s'agit en premier lieu de prendre connaissance du Formulaire Standard de Données (FSD) établi pour chaque site proposé. Ce formulaire mentionne :

- ❖ l'identification du site avec notamment un code, une appellation, une date de compilation, etc.,
- ❖ la localisation du site (superficie, altitude, région biogéographique, etc.),
- ❖ des informations écologiques (types d'habitats, espèces, etc.),
- ❖ une description du site (caractéristiques générales, vulnérabilité, etc.),
- ❖ le statut de protection du site et les éventuelles relations avec d'autres sites
- ❖ les impacts et les activités sur le site et aux alentours,
- ❖ une carte du site,
- ❖ éventuellement quelques diapositives.

Le travail de l'opérateur, dans le cadre des diagnostics écologique et socio-économique, est de vérifier (confirmer ou infirmer) les informations contenues dans le FSD et les compléter si nécessaire.

Dans le FSD du site de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » (Cf. Annexe 6), sont mentionnés :

- Treize habitats naturels d'intérêt communautaire dont quatre prioritaires²,
- Onze habitats d'espèces d'intérêt communautaire, dont 3 de mammifères (Loutre d'Europe, Grand Rhinolophe et Barbastelle), 1 d'amphibien (Sonneur à ventre jaune), 3 d'insectes (Damier de la Succise, Lucane cerf-volant et

² Certains habitats ou espèces sont dits « prioritaires » et sont en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. La Communauté Européenne porte une responsabilité particulière pour leur conservation. Ils sont signalés par un « * » dans les annexes I et II de la directive « Habitats » ainsi que dans cette présente étude.

Ecaille chinée), 1 de crustacé (Ecrevisse à pattes blanches), 1 de mollusque (Moule perlière), et 2 de poissons (Chabot et Lamproie de planer).

- Deux espèces végétales d'intérêt communautaire : la Bruchie des Vosges (*Bruchia vogesiaca*) et le Flûteau nageant (*Luronium natans*).
- plusieurs activités socio-économiques sur le site ainsi qu'aux alentours comme la chasse, production hydroélectrique ou encore la pêche.

Une recherche bibliographique est également effectuée : ouvrages de référence, cartes de végétation, études, thèses, mémoires, photographies aériennes, etc. Les dossiers disponibles auprès des collectivités territoriales, locales et services de l'Etat sont également consultés.

Cette étape documentaire permet de faire le bilan des connaissances actuelles du site et d'orienter en conséquence l'étape de terrain vers la recherche et la caractérisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire d'une part, et vers l'établissement du bilan des usages humains et économiques d'autre part.

II.3. PHASE D'ENQUETE ET DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

La réalisation d'une enquête auprès des acteurs locaux s'avère indispensable dans le cadre de la démarche concertée prévue par le réseau Natura 2000. Cette phase, basée sur des entretiens individuels (visuels et téléphoniques) est l'occasion de rassembler de précieuses informations pour l'élaboration du DOCOB, mais également de mettre en place une démarche d'échanges entre les différents acteurs impliqués.

Une première liste de consultations a été proposée par le bureau d'études au maître d'ouvrage : la DIREN Limousin. Cette liste a été complétée au fur et à mesure des consultations. C'est donc 37 structures et/ou personnes qui ont pu être consultées (Cf. Annexe 7). De plus, lors de la phase de prospection de terrain, certaines personnes ont également été consultées de façon fortuite.

Pour réaliser la phase d'enquêtes, Biotope s'est appuyé sur la méthode propre de l'entreprise. Un courrier individuel, leur spécifiant le contexte de l'étude ainsi que les raisons de la démarche. Une grille d'entretien est ensuite rédigée puis validée par la DIREN Limousin. Cette grille, exclusivement constituée de questions sert de support de communication lors de chaque entretien.

Les rendez-vous sont pris individuellement et font l'objet d'un compte-rendu. Chaque personne consultée valide par la suite le compte-rendu de son entretien, ce qui lui permet de vérifier si ses propos ont été correctement transcrits. Elle peut également compléter ses dires. Enfin, tous les comptes-rendus font l'objet d'une synthèse thématique qui constitue la base de réflexion pour l'élaboration du diagnostic socio-économique.

La phase d'enquête s'avère donc capitale pour établir le diagnostic socio-économique du site. Ce diagnostic consiste à identifier tous les acteurs intervenant sur le site et à établir un bilan des usages, afin de comprendre à terme les logiques socio-économiques et de cerner les flux, les influences des usages sur les milieux et les espèces, et les enjeux économiques. Le bilan des usages est illustré à l'aide de l'outil cartographique.

Notons qu'un outil de communication supplémentaire est mis en place : une boîte aux lettres électronique (docob.thaurion@biotope.fr). Cette boîte est ouverte à toute personne qui souhaite s'exprimer librement sur un sujet relatif à la « Vallée du Thaurion et ses affluents ».

II.4. PROSPECTIONS ET DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

II.4.1. METHODE

Le diagnostic biologique nécessite la réalisation de deux étapes complémentaires, un inventaire et une description biologiques d'une part, ainsi qu'une analyse écologique du site d'autre part.

L'inventaire et la description biologiques consistent, grâce à l'utilisation de l'outil cartographique, à localiser précisément sur le site les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en conformité avec le FSD (Atelier Techniques des Espaces Naturels, 1998). Les habitats naturels et d'espèces ainsi que toutes les espèces animales pour lesquels le site a été proposé sont décrits et inventoriés, quel que soit leur état de conservation. Cette phase a pour but de dresser un état initial de l'existant, et ne fait intervenir aucun processus de choix ou de hiérarchisation de priorités. L'expertise flore et faune est menée sur le périmètre de la ZSC et en marge immédiate de ce périmètre.

L'analyse écologique, en s'appuyant sur l'inventaire et la description biologique du site consiste à définir pour tout élément identifié (habitats ou complexes d'habitats et espèces) :

- ❖ leur état de conservation,
- ❖ leurs exigences écologiques,
- ❖ les causes éventuelles de détérioration des habitats et/ou de perturbation des espèces,
- ❖ des unités de gestion sur lesquelles s'appliquent ou peuvent s'appliquer un même type de gestion ou d'activités humaines.

Cette analyse prend en compte les orientations nationales définies par les cahiers d'habitats.

Le diagnostic biologique permet donc d'établir un bilan actuel des habitats et des espèces, et de compléter les connaissances concernant les tendances évolutives, afin de définir par la suite des protocoles de gestion.

II.4.2. ETAPE PREALABLE AUX EXPERTISES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Avant de débiter la phase de terrain proprement dite, un travail préalable a été effectué. Tout d'abord, la préparation de fonds cartographiques IGN (Institut Géographique National) s'avère être indispensable pour se repérer rapidement sur le site. Pour cela, ont été mis à disposition :

- les fonds IGN informatisés et calés (type série bleue au 1/25 000). Il s'agit des cartes n°2231 E de Gentioux-Pigerolles, n°2231 O de Royère-de-Vassivière, n°2230 O de Pontarion, n°2130 E de Bourganeuf, n°2130 O de St-Sulpice-Laurière, et n°2030 E d'Ambazac.
- les fonds photographiques aériens de la campagne 1999 informatisés et calés, mis à disposition par la DIREN Limousin.

Enfin, dans le but d'organiser et d'optimiser le travail sur le terrain, les parcours de prospection ont également été préparés.

II.4.3. EXPERTISE FLORISTIQUE

Les prospections de terrain ont été réalisées aux périodes favorables de développement de la végétation, c'est-à-dire du mois de mai au mois de juillet 2005.

La prospection et le repérage des habitats ont été effectués à pied, ou bien au niveau de points stratégiques tels que les points culminants. L'individualisation de chaque habitat élémentaire a toujours été recherchée.

Dès lors que cette individualisation n'a pas été possible, des complexes d'habitats ont été délimités. Les nomenclatures de référence sont **CORINE Biotopes** (RAMEAU J.C., 1997) ainsi que le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version **EUR 15** (Commission européenne DG XI, 1997 b). Les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de Kerguelen (Kerguelen M., 1993).

L'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels représente un critère fondamental de la démarche Natura 2000. L'état de chaque habitat a été apprécié en fonction des critères suivants :

- ❖ la typicité évaluée par comparaison avec la définition optimale de l'habitat,
- ❖ la représentativité qui exprime le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site,
- ❖ le degré de conservation, appréhendé d'après l'état de dégradation de l'habitat,
- ❖ la dynamique notée par rapport à la rapidité d'évolution de l'habitat.

Une attention toute particulière a été portée sur la localisation des deux espèces végétales d'intérêt communautaire citées au FSD : le Flûteau nageant et la Bruchie des Vosges.

II.4.4. EXPERTISE FAUNISTIQUE

Les recherches ont porté sur les espèces citées dans le FSD. Le site étant entièrement prospecté, certaines espèces de l'annexe II de la directive « Habitat », qui ne faisaient pas partie de la liste initiale, ont été contactées.

Ces observations sont mentionnées dans le diagnostic biologique. Voici les modalités de prospection pour chaque espèce animale citée dans le FSD :

- **Mammifères**
 - Chiroptères

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*) et Barbastelle (*Barbastellus barbastellus*)

L'étude de terrain s'est déroulée du 26 au 29 juillet 2005 :

- Détermination sur photos aériennes des zones les plus propices au contact des colonies connues ;
- Prospections des gîtes ;
- Prospection au détecteur Pettersson D-240X (voir ci-dessous) ;
- Analyse des sons enregistrés par le logiciel BAT SOUND PRO.

Les écoutes nocturnes :

Plusieurs nuits d'écoutes à l'aide d'un détecteur d'ultrasons Pettersson D240X ont été réalisées de manière à obtenir à la fois des données spécifiques et quantitatives (densité d'animaux en chasse sur un habitat donné). Ce type de matériel allie deux systèmes d'écoute d'ultrasons (hétérodyne et expansion de temps) pour affiner la détermination. Celle-ci a été réalisée sur la base des résultats d'une étude menée en France depuis 1988 (BARATAUD, 1992a & 1996). A l'heure actuelle dans de bonnes conditions d'écoute et avec un détecteur à expansion de temps, 19 espèces sur les 33 françaises sont identifiables, les autres étant regroupées par paires d'espèces d'un même genre. Chacune de ces 19 espèces utilise dans les conditions données des signaux de structure type jugée discriminante. Lorsque ces signaux, sous des pressions environnementales ou sociales, sont soumis à des variations rendant possible un recouvrement avec une ou plusieurs autres espèces, la détermination est alors classée incertaine (*Myotis sp.* ou *Chiroptera sp.*).

Les séances d'écoute débutent dès le crépuscule et se déroulent, selon la configuration du terrain, tantôt à poste fixe, tantôt le long de parcours de transects définis au préalable pour traverser les milieux les plus représentatifs du secteur d'études (prairies, boisement, jardins). Lors des écoutes sont notés les différents types d'activité ainsi que les milieux fréquentés. Un contact correspond à une séquence acoustique bien différenciée, quelle que soit sa durée. Lorsque plusieurs individus évoluent simultanément, leur nombre, observé ou évalué, est exprimé en contacts. Ces derniers, selon leur qualité (durée, intensité), étaient attribués à une espèce, un genre, un groupe d'espèces ou à un chiroptère indéterminé, ainsi qu'à une activité de transit, de chasse ou inconnue. L'activité de chasse est décelée grâce à la présence d'accélération dans le rythme des impulsions, typiques, de l'approche d'une proie. La notion de transit recouvre ici un déplacement rapide dans une direction donnée d'un vol linéaire, mais sur une distance inconnue. Quelle qu'en soit la signification, le transit peut indiquer que le milieu traversé n'offre pas les conditions trophiques éventuellement recherchées par l'animal à cet instant précis. Ce type d'activité est plus aisé à discerner chez une espèce audible de loin (*Nyctalus sp.*, *Eptesicus sp.*, etc.) car la séquence plus longue permet de révéler un vol en ligne droite sur 200 mètres minimum (sans retour, ni séquence de capture de proie). C'est ainsi que la plupart des contacts d'activité indéterminée concernent des petites espèces audibles dans un faible rayon.

Limites rencontrées : En raison du calendrier de l'étude, le commencement des prospections de terrain (juin) n'a pas permis de mettre parfaitement en évidence, l'utilisation de l'espace par certaines espèces, notamment pour l'hivernage des chauves-souris.

➤ Mustélidés

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) :

Le Loutre est strictement inféodée aux zones humides situées dans les lits majeurs des cours d'eau.

Les prospections de terrain du mois de mai à juillet ont été menées dans le but :

- ❖ de caractériser les zones fréquentées par la Loutre et de déterminer les sites plus ou moins favorables au développement de ses populations,
- ❖ d'estimer les ressources trophiques du milieu,
- ❖ de proposer des mesures de protection des populations.

Cet animal est nocturne ou en partie crépusculaire, discret et reclus dans des lieux particulièrement difficiles d'accès. Pour toutes ces raisons et dans la majeure partie des cas, l'étude des populations et la détermination des zones occupées par cette espèce s'effectuent par :

- ❖ les consultations de spécialistes régionaux (GMHL notamment),
- ❖ l'analyse bibliographique,
- ❖ l'identification des biotopes de l'espèce.

Limites de la méthode : La totalité du linéaire du site a été prospecté. Néanmoins, la Loutre étant un animal extrêmement difficile à observer, les prospections se sont limitées à la recherche de ses habitats potentiels, ainsi que de ses traces de présence (empreintes, épreintes...), et ce pendant les prospections relatives aux autres espèces. La plupart des données recueillies est issue des consultations et de la bibliographie.

• **Amphibiens**

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Ce petit crapaud passe la majeure partie de son temps dans l'eau mais peut utiliser toutes sortes de milieux : lavoirs, fontaines, mares, étangs, ornières, fossés, prairie inondée, etc. L'espèce est généralement active d'avril à octobre et la reproduction dure de mai à mi-août.

Les mares de différentes tailles, ornières et étangs ont donc été prospectés de mai à juillet 2005. L'identification s'est faite beaucoup par écoute des chants (chant du Sonneur très caractéristique) et à vue.

• **Invertébrés**

➤ Insectes

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Les prospections de terrain se sont déroulées durant de mai à juillet 2005.

Le Lucane est essentiellement nocturne (voire de fin de journée lorsque les températures sont élevées). Il reste caché durant la journée, le plus souvent sous les écorces décollées des arbres, dans les cavités des arbres, à la fourche des branches, dans les rameaux au feuillage épais ou dans les fourrés. Malgré sa taille imposante, cet insecte est difficile à trouver. Il s'avère donc chanceux de rencontrer un individu vivant en pleine journée. La

probabilité de l'observer augmente fortement en soirée et à la tombée de la nuit où cette espèce prend souvent leur envol.

Les techniques suivantes ont été utilisées :

- *la recherche de restes d'adultes* : la recherche des restes d'adultes prédatés s'avère donc l'une des méthodes les plus faciles pour valider la présence de cet insecte sur un site.
- *la recherche d'indices d'activité larvaire* : s'agissant de gros insectes, les larves montreront une taille conséquente toujours beaucoup plus grande que l'adulte, se développant au sein des pièces de bois dépourvues ou mortes quelles soient encore sur pied, au sol ou enterrées. Cependant cette recherche implique la destruction ou la perturbation du milieu ; méthode qui n'est jugée applicable qu'en cas extrêmes.

Les limites rencontrées : La meilleure technique d'observation est d'attendre que ces insectes volent ou se manifestent au crépuscule. Toutefois, vu la surface du site, il s'avère impossible d'adhérer à cette technique autrement que ponctuellement. C'est pourquoi, seules les techniques de recherche des restes d'adultes et des indices d'activités larvaires ont été utilisées.

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

Ce papillon nocturne vit essentiellement en lisière forestière et au sein de mégaphorbiaies. Sa chenille se développe sur l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), espèce typique des mégaphorbiaies. Une attention particulière a donc été portée sur ce type de milieu lors des prospections, réalisées de mai à août 2005. L'identification de ce papillon s'est faite à vue ou après capture au filet (les individus étant relâchés sur le lieu de capture après identification).

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Le Damier de la Succise se rencontre sur des biotopes humides : prairies humides plutôt tourbeuses, tourbières et milieux associés. Les prospections ont donc été menées essentiellement sur ce type de milieu, en juin 2005, surtout dans la zone amont du site sur le Plateau de Millevaches.

L'identification de ce papillon s'est faite à vue ou après capture au filet (les individus étant relâchés sur le lieu de capture après identification).

➤ Crustacés

Ecrevisse à pattes blanche (*Austropotamobius pallipes*)

Une recherche de l'Ecrevisse à pattes blanches, guidée par les mentions trouvées dans la bibliographie (fiches ZNIEFF... etc.), a été effectuée fin juin 2005, par de faibles niveaux d'eau. Cette recherche a été menée de nuit en remontant différents cours d'eau en waders avec une lampe (ruisseau de Champroy, des Vergnes, de Beauvais et ses affluents, Taurion amont et ses affluents...). La journée, lors des autres prospections, une attention particulière a été portée aux caches où les écrevisses peuvent se trouver, de manière à compléter les inventaires.

➤ Mollusques

Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)

La Moule perlière est un bivalve filtreur qui vit dans ou sur des sédiments fins de cours d'eau à très bonne qualité d'eau de massifs anciens (cours d'eau s'écoulant sur des roches siliceuses). Elle affectionne les bords de rivières et ruisseaux, à l'ombre des arbres, à proximité d'îlots ou d'embâcles.

Les prospections ont été réalisées fin juin par faible niveau d'eau, sur des tronçons de rivière favorable à cette espèce, à l'aide d'un aquascope (boîte à fond vitré). Les prospections étant longues et fastidieuses, la majeure partie du travail réalisé a consisté en une synthèse de la bibliographie existante.

• Poissons

Chabot (*Cottus gobio*) et Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Les expertises de terrain ont duré 3 jours et 2 nuits et se sont déroulées en juin 2005, par beau temps et faible niveau d'eau.

Premièrement, un repérage complet des différents cours d'eau concernés par le site Natura 2000 a été effectué, et il a été décrit :

- les potentialités de présence d'espèces d'intérêt communautaire (de façon à mieux cibler les recherches ultérieures),
- la franchissabilité des principaux ouvrages actuellement en place (pour les espèces recherchées),
- la qualité des habitats aquatiques et riverains → état de conservation des cours d'eau... .

La description des habitats aquatiques a été effectuée de manière classique, en notant les caractéristiques des paramètres importants influant sur les populations de (profondeur, vitesse de courant, largeur du lit mineur, faciès d'écoulement, granulométrie, couverture végétale et type de ripisylve, présence ou non de végétation aquatique et de caches, morphologie des berges, etc.).

Dans un deuxième temps, une recherche spécifique du Chabot commun a été effectuée, sur des stations réparties régulièrement sur les cours d'eau, de manière à préciser sa répartition sur le site Natura 2000 et avoir une idée des effectifs existants (recherche sur les habitats favorable d'une station effectuée à l'aide d'un masque et/ou d'une boîte à fond vitré – ou aquascope).

En ce qui concerne la Lamproie de planer il a été repéré les tronçons de cours d'eau favorables à l'espèce (car cette espèce est difficile à mettre en évidence et les dates des prospections étaient trop tardives pour réaliser une expertise spécifique).

II.4.5. LIMITES GENERALES DES METHODES APPLIQUEES

La méthode employée pour établir le diagnostic biologique présente quelques limites. En effet, les expertises flore et faune ont été effectuées en un temps limité. Ce temps restreint de prospection ne permet pas de caractériser de façon optimale les habitats présents sur le site et de contacter toutes les espèces animales. Ainsi, les relevés

floristiques et faunistiques ne traduisent pas totalement la richesse écologique du site (pas de prospection spécifique de certaines espèces citées en bibliographie ou lors de consultation, ou rencontrées sur le terrain).

De plus, l'évaluation de l'état de conservation des habitats a été établie à un instant donné. La dynamique d'évolution des milieux s'avère de ce fait difficilement appréciable, d'autant qu'il faut tenir compte de la subjectivité de l'observateur. En effet, la détermination de la typicité des habitats, de leur état de conservation, et de leur intérêt patrimonial relève essentiellement de l'appréciation d'un seul expert (faune ou flore).

Certes, les expertises de terrain présentent quelques contraintes. Mais n'oublions pas que si les consultations permettent de constituer le diagnostic socio-économique, elles servent également de base pour localiser certaines espèces animales ou végétales. Cependant, Biotope se réserve le droit, à travers l'analyse de ces experts de terrain, d'apprécier la validité de certaines observations et ainsi de les prendre ou non en compte dans l'élaboration du diagnostic biologique.

II.4.6. REALISATION DES FICHES HABITATS ET ESPECES

Une fiche sera réalisée pour chacun des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le périmètre restreint. Pour chaque habitat, les fiches proposent :

- la nomenclature retenue sur le site ;
- le code et l'intitulé Natura 2000 (source : cahiers d'habitats ; cf. bibliographie) ;
- le code CORINE Biotopes ;
- la typologie phytosociologique de l'habitat ;
- le statut communautaire/prioritaire ;
- la surface couverte par l'habitat, et le calcul de sa couverture relative (surface totale de l'habitat / surface totale du site) ;
- une description générale de l'habitat ;
- sa répartition géographique en Europe et en France ;
- ses espèces végétales caractéristiques ;
- une information sur sa dynamique naturelle d'évolution ;
- sa localisation sur le site ;
- ses caractéristiques particulières sur le site (physionomie, intérêt patrimonial, état de conservation) ;
- des principes de gestion conservatoire préliminaires aux objectifs et mesures proposés en quatrième partie du présent rapport.

Sur le même principe, elles proposent pour chaque espèce :

- ses noms français et latin de l'espèce ;
- sa classification systématique ;
- son code Natura 2000 ;
- ses différents statuts et protections ;
- sa répartition en France et en Europe ;
- sa description ;
- sa biologie et son écologie ;

- l'état de ses populations et les tendances d'évolution de ses effectifs en Europe et en France ;
- les menaces potentielles qui pèsent sur ses effectifs ;
- sa localisation sur le site ;
- ses caractéristiques et son habitat sur le site ;
- des principes de gestion conservatoire.

DEUXIEME PARTIE

LE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE FR7401146

« VALLEE DU THAURION ET SES AFFLUENTS »

I. PRESENTATION GENERALE

I.1. NATURA 2000 EN LIMOUSIN

En Limousin, le processus d'inventaire a donné lieu à la transmission de plusieurs sites par les préfets (*comm. pers.* DIREN). Ainsi, à l'heure actuelle, sont proposés :

- 14 sites potentiels désignés en Corrèze,
- 6 sites potentiels désignés en Haute-Vienne,
- 6 sites potentiels désignés en Creuse,
- 5 sites potentiels désignés au niveau de zones interdépartementales, dont le site « Vallée du Thaurion et ses affluents sur la Creuse et la Haute-Vienne.

Au total, 31 sites ont été proposés en Limousin, soit 2,9 % de la superficie régionale, représentant environ 48 294 hectares. Les vallées des rivières et les vastes zones tourbeuses en constituent la part majoritaire.

Selon la DIREN Limousin, la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les 31 sites proposés fait apparaître un bilan de 20 documents d'objectifs approuvés et 11 en cours de réalisation ou à programmer.

I.2. PRESENTATION PHYSIQUE DU SITE

I.2.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le site NATURA 2000 est inscrit sur deux départements : sud-ouest de la Creuse et est de la Haute-Vienne. Il couvre la vallée du Thaurion depuis les zones de sources à l'est sur le plateau de Millevaches, commune de Gentioux-Pigerolles en Creuse, jusqu'à St-Martin-Terressus à l'ouest, en Haute-Vienne (Cf. carte 1 et carte n°2), ainsi que certains des affluents du Thaurion. Vingt-huit communes sont concernées par le périmètre du site. Il s'agit d'un site qui s'étend sur environ 2000 hectares et plus de 70 km de linéaire de rivières.

Le tableau n°1 présente les différentes communes et surfaces concernées par le site Natura 2000.

TABLEAU N°1 : APPARTENANCE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES ET SURFACE CONCERNEE

Commune	Surface totale	Surface en Natura 2000	Communautés de communes
Ambazac	5840 ha	19 ha	Monts d'Ambazac et Val du Taurion
Banize	1530 ha	22 ha	CIATE
Bosmoreau-les-Mines	906 ha	Linéaire Thaurion	Bourganeuf / Royère de Vassivière
Bourganeuf	2250 ha	12 ha	Bourganeuf / Royère de Vassivière
Châtelus-le-Marcheix	4338 ha	143 ha	Bénévent / Grand-Bourg
Chatenet-en-Dognon	2022 ha	38 ha	Monts et Barrages
Chavanat	1285 ha	26 ha	CIATE
Gentioux-Pigerolles	7950 ha	280 ha	Plateau de Gentioux
La Pougé	764 ha	Linéaire Thaurion	CIATE
Les Billanges	2303 ha	76 ha	Monts d'Ambazac et Val du Taurion
Mansat-la-Courrière	955 ha	Linéaire Thaurion	Bourganeuf / Royère de Vassivière
Masbaraud-Merignat	2023 ha	76 ha	Bourganeuf / Royère de Vassivière
Monteil-au-Vicomte	1468 ha	19 ha	Bourganeuf / Royère de Vassivière
Pontarion	535 ha	17 ha	CIATE
Royère-de-Vassivière	8036 ha	278 ha	Bourganeuf / Royère de Vassivière
Soubrebot	2094 ha	Linéaire Thaurion	Bourganeuf / Royère de Vassivière
St-Dizier-Leyrenne	4733 ha	93 ha	Bourganeuf / Royère de Vassivière
St-Hilaire-le-Château	1967 ha	Linéaire Thaurion + ruisseau des Vergnes	CIATE
St-Laurent-les-Eglises	2768 ha	163 ha	Monts d'Ambazac et Val du Taurion
St-Marc-à-Loubaud	2034 ha	196 ha	Plateau de Gentioux
St-Martin-Ste-Catherine	2707 ha	124 ha	Bourganeuf / Royère de Vassivière
St-Martin-Terressus	2330 ha	95 ha	Monts et Barrages
St-Pierre-Bellevue	3292 ha	130 ha	Bourganeuf / Royère de Vassivière
St-Pierre-Cherignat	2367 ha	Linéaire Thaurion	Bourganeuf / Royère de Vassivière
St-Yrieix-la-Montagne	2371 ha	Linéaire Thaurion	Plateau de Gentioux
Tauron	2230 ha	142 ha	CIATE
Vallière	4828 ha	32 ha	Aubusson / Felletin
Vidaillat	2337 ha	Linéaire Thaurion	CIATE

I.2.2. RELIEF, TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

La vallée du Thaurion, de sa source à St-Martin-Terressus, présente une diversité biologique exceptionnelle. Le relief, très caractéristique et d'une grande valeur patrimoniale au niveau paysager, procure une alternance de gorges sauvages et boisées, de zones plates plus calmes, et de vastes zones tourbeuses sur le plateau de Millevaches.

✓ Dans la zone amont du site, le Thaurion prend sa source, ou plutôt ses sources, sur le plateau de Millevaches, un des massifs les plus anciens et élevés du Limousin, culminant à 900 m et constituant la montagne limousine. De vastes zones tourbeuses très humides s'étendent sur les communes de Gentioux-Pigerolles, St-Marc-à-Loubaud, Royère-de-Vassivière et St-Pierre-Bellevue.

✓ Le Thaurion coule ensuite le long d'une alternance de zones plus calmes de plateaux disposés en gradin autour de la montagne limousine, et de gorges encaissées et fortement boisées.

- Les gorges présentent sur leurs versants abrupts de larges hêtraies acidiphiles, ainsi que des forêts de pentes et éboulis. En tout fond de vallée, le Thaurion, difficile d'accès, est bordé de forêt alluviale.
- Les zones plus calmes et moins encaissées sont bordées de prairies pâturées, mégaphorbiaies et forêts alluviales, et laissent couler sereinement les eaux sombres du Thaurion sur lesquelles se reflète largement le ciel.
- Le Thaurion présente tout au long du site, de nombreux barrages hydroélectriques, créant ainsi de grandes retenues sur lesquelles ont pu se développer des activités touristiques : d'amont en aval, le barrage de Lavaud-Gelade, le barrage de la Roche-Talamie, le barrage de l'Étroit et le barrage de St-Marc.

✓ Enfin, plusieurs affluents du Thaurion sont inclus dans le périmètre du site :

- les ruisseaux de Beauvais et de Haute Faye, traversant une vaste zone tourbeuse incluse dans le périmètre à cheval sur les communes de St-Pierre-Bellevue et Royère-de-Vassivière,
- le ruisseau des Bouquets, sur de Gentioux-Pigerolles, inclus dans le périmètre avec une zone de tourbière,
- le ruisseau des Vergnes sur les communes de Pontarion et St-Hilaire-le-Château,
- le ruisseau de Champroy, sur la commune de St-Dizier-Leyrenne.

I.2.3. CLIMAT

Du fait de la variété de son relief, le Limousin présente un climat très hétérogène, à influence océanique moins marquée à l'est de la région.

La vallée du Thaurion va bénéficier d'un climat de moyenne montagne dans sa partie amont, sur le plateau de Millevaches, se caractérisant par 115 jours de gel en moyenne, de la neige et des températures avoisinant 0°C pour la période hivernale. Le total des précipitations est toujours supérieur à 1200 mm durant l'année. Le plateau peut néanmoins connaître de belles journées tièdes (grâce à une inversion de température), alors qu'elles sont médiocres ailleurs dans les vallées.

Le reste de la vallée du Thaurion est soumis à un climat plus clément, avec des températures moins basses et des précipitations plus faibles (750 mm par an en moyenne). C'est un climat de transition entre montagnard et aquitain (plus doux).

I.2.4. GEOLOGIE

La vallée du Thaurion se situe sur une zone émergée des plus anciennes du territoire Français. Les terrains se sont stabilisés à la fin de l'ère Primaire puis ont été modelés par les plissements Hercyniens. L'aspect qu'ils montrent aujourd'hui est la conséquence d'une érosion de plusieurs millions d'années d'existence. La nature du sous-sol est variée : roches éruptives, roches métamorphiques et roches sédimentaires. On note la présence d'un certain nombre de failles, toutefois les plus importantes sont caractérisées par une orientation nord-ouest sud-ouest. Les mouvements tectoniques de l'ère Tertiaire ont provoqué un mouvement de bascule du socle Primaire vers le nord pour donner

naissance à des plissements de faible amplitude séparés par des vallées au fond desquelles coulent les cours d'eau (source www.bienvenue-en-creuse.com).

I.2.5. PAYSAGES

Le site, dans sa partie amont, est situé sur le plateau de Millevaches. Cette montagne limousine est une vaste étendue de tourbières et landes tourbeuses, parcourue par de petits ruisseaux s'écoulant sinueusement, et sur laquelle pâturent des animaux. Le plateau est parsemé de plantations de Sapin douglas découpant ainsi le paysage.

Plus en aval, le site est situé dans une zone de bas plateaux. Ces plateaux aux surfaces vallonnées sont surtout caractérisés par l'encaissement des cours d'eau qui les parcourent parfois. L'encaissement du Thaurion donne naissance à des gorges profondes à peine praticables, enfouies sous des boisements denses, notamment sur le site très connu de la Rigole du Diable. Des landes sèches affleurent çà et là et des zones rocheuses apparaissent très fragmentées le long de la vallée.

Créés il y a une cinquantaine d'années, les lacs de barrage font partie intégrante du paysage de la vallée du Thaurion. Situés en amont des barrages, ils constituent une réserve d'eau assez importante utilisée pour la production d'électricité par le groupe EDF.

A proximité du site essentiellement boisé, l'agriculture traditionnelle est bien présente. Pâturages extensifs, prairies de fauche, maillages bocagers et cultures se partagent l'espace rural.



Photo 1 : Pont romain de Senoueix
(photo Biotope)



Photo 2 : Mosaïque de landes et prairies tourbeuses
(photo Biotope)

I.2.6. AXES DE COMMUNICATION

Le réseau routier est peu développé sur le site. Les axes les plus importants sont la RN 141, la RD 5 et la RD 3. D'amont en aval, plusieurs axes traversent (ou longent) le Thaurion à l'intérieur du périmètre NATURA 2000 :

- **Sur la commune de Gentioux-Pigerolles :**
 - la RD992, au niveau de Villemoneix ;
 - la RD16, par le pont Romain ;
 - la RD51 traverse le ruisseau des Bouquets, inclus dans le périmètre NATURA 2000.
- **Sur la commune de Royère-de-Vassivière :**
 - la RD59, par le barrage du Lac de la Vaud-Gelade.
 - la RD95, non loin du lieu-dit Rochas.
- **Sur la commune de Monteil-au-Vicomte :**
 - la RD7 longe le Thaurion depuis le lieu-dit La Planchette au Ramier et le traverse au Pont de Châtain ;
 - la RD37, vers le lieu-dit Lachaud ;
 - la RD36, vers le lieu-dit Vaux ;
 - la RD56 au niveau de Saint-Martin-Terressus.
- **Sur la commune de Banize :** une route communale venant de Confolent.
- **Sur la commune de Chavanat :**
 - la RD3, au lieu-dit Parsat ;
 - la RD45, entre les lieu-dit Mermalat et Cherchaleix.
- **Sur la commune de Saint-Hilaire-le-Château :**
 - la RD34, en entrée de village ;
 - la RD941 longe le Thaurion en direction de Pontarion.
- ✓ **Sur la commune de Pontarion :** la D941 traverse le Thaurion et le ruisseau des Vergnes, aux alentours du village.
- **Sur la commune de Tauron :**
 - une route communale entre Tauron et le lieu-dit La Chaise ;
 - la RD940, au lieu-dit Le Palais.
- ✓ **Sur les communes de Bosmoreau-les-mines, Masbaraud-Merignat et Bourgameuf :** la RD61 longe le Thaurion jusqu'au Pont de Chassagne, et un chemin communal traverse le Thaurion par un passage à gué.
- **Sur la commune de Bourgameuf :** la RD912 au Pont de la Chassagne.
- ✓ **Sur la commune de Masbaraud-Merignat :** la RD22 longe le Thaurion en arrivant vers le lieu-dit Murat.
- **Sur la commune de Saint-Dizier-Leyrenne :**
 - la RD22 au niveau de Murat ;
 - la RD44 non loin de Chauverne-Leyre.
- ✓ Sur la commune de Châtelus-le-Marcheix : la RD5 au pont de Châtelus.
- **A la limite des communes des Billanges et Saint-Martin-Sainte-Catherine :**

- la RD50 traverse et longe le Thaurion ;
- la RD29 longe le Thaurion sur une courte distance.

✓ **A la limite des communes de Saint-Laurent-les-Eglises et Châtenet-en-Dognon** : la RD5 par le pont du Dognon, un des plus importants du site de par sa taille.

✓ Sur la commune de Saint-Martin-de-Terressus : la RD56.

Sur son linéaire, le Thaurion voit donc une trentaine d'ouvrages l'enjamber, ce qui demeure relativement faible par rapport à des cours d'eau de même dimension. Il n'est longé qu'exceptionnellement et sur de très courtes distances.

Le réseau ferré est peu développé, avec une ligne T.E.R. traversant le Thaurion au niveau de Bosmoreau-les-Mines et allant jusqu'à la gare de Bourgneuf. Il y a également une gare à Ambazac mais la ligne ne traverse pas le site

I.2.7. LA POPULATION LIEE AU SITE

Dans la présentation de la population liée au site, il faut distinguer d'une part la population résidant en permanence sur les communes du site, et d'autre part, la population dite occasionnelle ou non permanente. Cette dernière comprend l'ensemble des personnes possédant une résidence secondaire dans une des communes concernées, la population familiale en visite, ainsi que la population touristique.

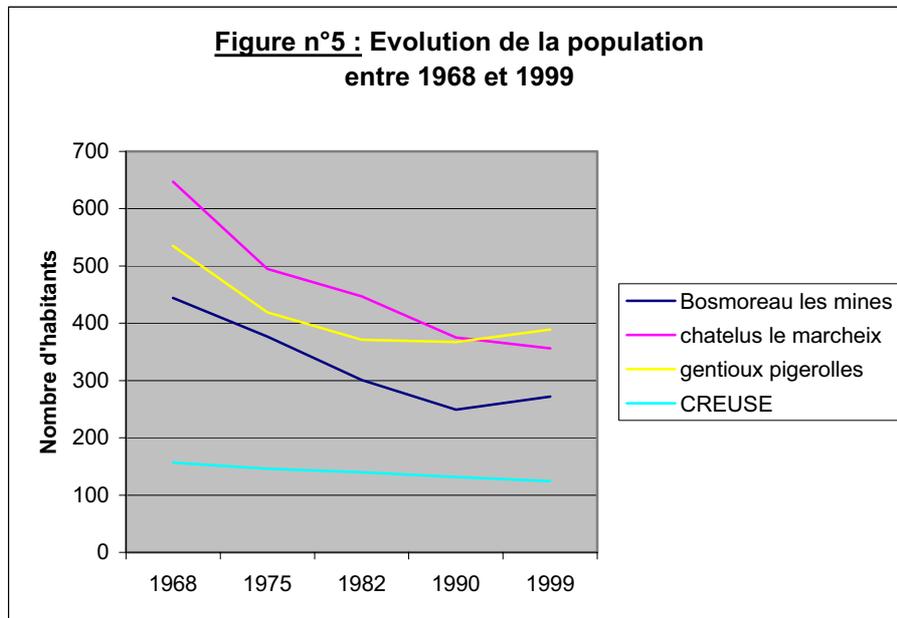
I.2.7.1. La population permanente

Très peu de personnes résident dans le périmètre d'étude et les habitations sont essentiellement des fermes. En aval du site, les versants sont abrupts et boisés, ne laissant guère de place au développement urbain. Lorsque les pentes s'adoucissent, certains bourgs apparaissent sur les berges du Thaurion : St Hilaire-le-Château, Tauron, Bosmoreau-les-Mines, Bourgneuf et Châtelus-le-Marcheix. Toutefois, la pression urbaine reste globalement faible au sein même du site, la plupart des bourgs étant situés à l'extérieur du périmètre Natura 2000. La population est composée principalement de retraités, de salariés et d'exploitants. Les retraités représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus importante.

Après avoir connu un maximum à la fin du 19^{ème} siècle, la population des communes du Limousin est en baisse régulière depuis le début du 20^{ème} siècle, baisse due aux guerres mais surtout à l'abandon des pratiques agricoles et à l'exode des habitants vers les villes. A l'image du département de la Creuse, on observe une chute de la démographie dans la plupart des villages (Cf. Figure n°5).

Les populations rurales ont fortement diminué ces 40 dernières années. Ainsi, Châtelus-le-Marcheix passe de 647 habitants à 356 habitants, soit une perte de près de la moitié de sa population. Cette tendance régressive se retrouve à l'échelle départementale.

Cependant, d'après les derniers recensements (INSEE, 2004), cette tendance s'est inversée depuis quelques années, avec une reprise légère à la hausse de la population sur l'ensemble de la région Limousin.



A l'heure actuelle, la plupart des communes autour du site sont peu peuplées, avec une moyenne de 300 habitants. Seules quatre d'entre elles ont plus de 800 habitants : St-Dizier-Leyrenne (environ 1100 habitants), Royère-de-Vassivière (environ 800 habitants), et Ambazac et Bourgneuf, respectivement peuplées de 4900 et 3900 habitants, représentant les deux principaux noyaux de population autour du site (Cf. Carte n°2).

1.2.7.2. La population occasionnelle

Des gîtes de France et des chambres d'hôte se sont développés sur beaucoup de communes mais restent à l'extérieur du site et sont fréquentés essentiellement en période estivale. Ils représentent un potentiel d'accueil d'environ 300 personnes à proximité immédiate du site (Cf. Annexe n°8).

Le camping est rarement présent sur les rives du Thaurion. Seulement trois ont été dénombrés : à St Laurent-les Eglises, St-Hilaire-le-Château et Bourgneuf.

A cela il faut ajouter la fréquentation du secteur en camping-car et les hébergements non référencés (ex : gîtes anglo-saxons non classés gîtes de France).

En terme d'hébergement, le système le plus demandé est le gîte, puis viennent les chambres d'hôtes et enfin les hôtels. Concernant les campings, la fréquentation chute depuis quelques années. Globalement, le tourisme dans le secteur se porte bien depuis environ deux ans (*comm. pers.* Office de tourisme de Bourgneuf).

Le nombre de personnes possédant une résidence secondaire est en augmentation depuis quelques années. Elles résident le plus souvent hors du département. Beaucoup d'étrangers (anglais, hollandais) achètent et rénovent de vieilles demeures. Ils les transforment en gîtes et accueillent une clientèle essentiellement nord européenne. La part de touristes anglais augmente chaque année lors des périodes estivales (juin à septembre).

I.2.8. EAU ET ASSAINISSEMENT

I.2.8.1. Assainissement collectif

En Creuse, 60% des communes sont reliées à un réseau d'assainissement, dont la gestion est communale. La part des logements des communes de Bourganeuf, Gentioux-Pigerolles et Pontarion reliés à un réseau collectif d'assainissement est comprise entre 50 et 95% (Inventaire communal, 1998). Pour les autres communes, elle est inférieure à 50%. (Cf. Carte n°3)

Sur les 5 communes de la Haute-Vienne concernées par le site d'étude, seul St-Laurent-les-Eglises n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement. La part des logements d'Ambazac reliée au réseau d'assainissement est comprise entre 50 et 95%. Les autres communes ont moins de 50% de leurs logements reliés au réseau.

Sur l'ensemble du site, seulement 10 communes possèdent leur station d'épuration : Châtelus-le-Marcheix, St Dizier-Leyrenne, Bosmoreau-les-Mines, Bourganeuf, St-Pierre-Bellevue, Vallière, Pontarion, Ambazac, St-Martin-Terressus et les Billanges. La plupart des communes est équipée de stations d'épuration de type lagunage (ex : St Dizier-Leyrenne, Châtelus-le-Marcheix) et gèrent leur installation. Les analyses physico-chimiques, bactériologiques sont effectuées par le Conseil Général sauf pour la commune de Bosmoreau-les-Mines où la SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) les réalise, sous la tutelle de la DDASS.

I.2.8.2. Assainissement individuel

La plupart des habitations non reliées au système collectif possède un système d'assainissement individuel. Néanmoins, ceux-ci sont non conformes dans 70 % des cas. D'autres part, certaines habitations anciennes ne possèdent à l'heure actuelle aucun système d'assainissement. Les communes sur lesquelles se situe le site sont très rurales, et la moitié de la population vit hors de leur bourg. L'assainissement individuel est donc préconisé dans la majorité des cas.

Dans le département de la Creuse, il existe un service d'assistance technique pour l'assainissement autonome qui fait le contrôle des installations neuves, en soutien aux communes.

Dans la Haute-Vienne, le Conseil général a mis à disposition, par voie de convention, un service pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées. 131 communes ont adhéré à ce service, soit les deux tiers des communes rurales (Observatoire international de l'eau, 2003).

I.3. CADRE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Plusieurs types de zonages et de multiples documents concernent le patrimoine naturel et bâti rencontré sur le site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents ». Le but du Document d'Objectifs est, notamment, de les identifier afin de veiller à la concordance de l'ensemble de ces documents. (Cf. Carte n°4)

I.3.1. PERIMETRES D'INVENTAIRE

I.3.1.1. Z.N.I.E.F.F.

La cohérence des sites Natura 2000 s'appuie souvent sur la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Elles sont de deux types :

✓ **ZNIEFF de type I** : secteur de superficie en général limitée qui correspond à plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée ;

✓ **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial.

TABLEAU N°2 : ZNIEFF DANS LE PERIMETRE NATURA 2000 (DIREN LIMOUSIN)				
N° régional	Intitulé de la ZNIEFF	Type	Surface	Commune concernées
243	Vallée du Thaurion à l'aval du barrage de la Roche Talamie	I	168,43 ha	Châtelus-le-Marcheix
245	Ruisseau de Champroy	I	180,18 ha	St-Dizier-Leyrenne, Ceyroux
246	Saulaies marécageuses du pont du Murat	I	57,76 ha	Masbaraud-Merignat, St-Dizier-Leyrenne
247	Vallée du Thaurion en aval de Pontarion	I	208 ha	Pontarion, Tauron
248	Ruisseau de vergnes	I	135,54 ha	Pontarion, St-Hilaire-le-Château, Sardent
278	Vallée du Thaurion : Tourbière de la Masure	I	242,52 ha	Monteil-au-Vicomte, Royère-de-Vassivière, St-Pierre-Bellevue
279	Vallée du Thaurion : Rigole du Diable	I	32,67 ha	Monteil-au-Vicomte, Royère-de-Vassivière
280	Vallée du Thaurion : Lande de la Grande Ribière	I	74,04 ha	Royère-de-Vassivière
283	Vallée du Thaurion : Landes de la Rosière	I	175,69 ha	Gentioux-Pigerolles, St-Marc-à-Loubaud
284	Vallée du Thaurion : Landes de Senoueix	I	287,42 ha	Gentioux-Pigerolles
904	Vallée du Thaurion à l'aval du barrage de l'Étroit	I	247,97 ha	Châtelus-le-Marcheix, les Billanges, St-Martin-Ste-Catherine, St-Pierre-Cherignat
908	Vallée du Thaurion	II	6219,76 ha	l'ensemble du lit du Thaurion compris entre Gentioux et St-Martin-Terressus

On trouve également quelques Z.N.I.E.F.F. de type I à proximité immédiate du site :

- ✓ N°54 « Vallée du Thaurion à la confluence du ruisseau du Parleur » (18,37 ha),
- ✓ N°242 « Site à chauves-souris : cave de Villepigue » (19,2 ha),
- ✓ N°244 « Prairies humides de Masginier » (18,37 ha),
- ✓ N°277 « Tourbière - Etang du moulin de Prugnolas » (92,49 ha),
- ✓ N°282 « Tourbière des Alanchattes » (17,76 ha),
- ✓ N°285 « Ruisseau du Pallier » (203,92).

1.3.1.2. Z.I.C.O.

Les Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux ou ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".

Une ZICO, d'une superficie totale de 64900 ha, couvre le plateau de Millevaches. Elle concerne la zone amont pour le site « Vallée du Thaurion et ses affluents », des sources au pont du Châtain.

Ces zones (Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O.) n'ont pas de portée juridique directe et à ce titre ne peuvent être opposables aux tiers (LEVY-BRUHL V., COQUILLART H., 1998). Néanmoins, elles constituent un outil essentiel d'aide à la décision lors de l'élaboration de toute politique d'aménagement, de développement et de protection des milieux naturels. Néanmoins encore, si leur statut en tant que tel ne permet rien, les espèces qui y sont décrites peuvent constituer un argument de protection effective par l'obligation de les prendre en compte.

1.3.2. PERIMETRES REGLEMENTAIRES

1.3.2.1. Parc Naturel Régional

Le **Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin** couvre plusieurs communes du secteur d'étude. Ce parc a été récemment créé, le 18 mai 2004. Il couvre une superficie de plus de 300.000 ha et 113 communes.

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. La charte constitutive est élaborée par la région avec l'accord des collectivités territoriales concernées. Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional (art. L.244.1 du Code Rural).

En approuvant la Charte du Parc, les communes, les Conseils généraux et le Conseil régional ont décidé d'entreprendre de fortes actions de protection et de valorisation de ce patrimoine naturel exceptionnel, à l'échelle d'un espace territorial dans lequel ils s'emploient à promouvoir les activités humaines et l'accueil de nouveaux actifs. Elus locaux, acteurs socio-économiques et associatifs agissent ensemble sous la coordination du **Syndicat mixte de gestion** pour installer la nouvelle dynamique de développement offerte par la création du PNR.

Le PNR de Millevaches en Limousin est un territoire de moyenne altitude situé sur le flanc ouest du Massif-Central. La diversité de sa faune et de sa flore se loge dans de vastes paysages de landes, de forêt, de tourbières et de villages de granite. C'est un château d'eau où naissent de nombreuses rivières comme la Vienne, la Vézère, la Creuse, le Thaurion... L'agriculture rythme la vie du Plateau, les éleveurs sont encore nombreux. Les vaches et les brebis limousines peuplent les pâturages. Les générations d'habitants ont

assuré l'évolution du territoire tout en protégeant sa simplicité. (*sources PNR Millevaches en Limousin*)

1.3.2.2. Sites inscrits et sites classés

La loi du 2 mai 1930 (Code de l'Environnement, art. L. 341-1 s) concerne les sites naturels dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Comme pour les monuments, celle-ci prévoit deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale : le classement et l'inscription (www.associations-patrimoine.org).

✓ L'initiative de **classement** émane de la Commission départementales des Sites. Le classement est pris par arrêté ministériel. A défaut de consentement du propriétaire, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf par autorisation spéciale du ministre chargé des sites.

✓ L'**inscription** concerne les sites méritants d'être protégés, mais qui n'ont pas forcément un intérêt qui justifierait le classement. Le consentement du propriétaire n'est pas nécessaire et la proposition est soumise pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. L'inscription sur la liste est prononcée par arrêté ministériel et ses effets sont limités dans la mesure où l'administration ne peut s'opposer à des travaux ou des opérations risquant de dégrader le site. Elle n'oblige les propriétaires qu'à aviser l'administration quatre mois avant le début de tous travaux, autres que ceux d'exploitation courante.

Aucun site classé n'est situé à l'intérieur du périmètre Natura 2000. Cependant un site est à proximité immédiate : le site classé n°1 : les gorges du Verger sur la commune de Bourgneuf.

TABLEAU N°3 : SITES INSCRITS DANS LE PERIMETRE NATURA 2000			
OU A PROXIMITE IMMEDIATE			
N° départemental	Intitulé de du site	Surface	Commune concernées
12	Lac de Lavaud-Gelade	1040 ha	Gentioux-Pigerolles, Royère-de-Vassivière et St-Marc-à-Loubaud.
14	Gorges du Thaurion	335 ha	Tauron
18	Rigole du Diable	250 ha	Monteil-au-Vicomte, Royère-de-Vassivière et St-Pierre-Bellevue.
22	Chute du Poirier	18 ha	St-Hilaire-le-Château et Soubrebost

1.3.2.3. Domanialité du Thaurion

Les cours d'eau domaniaux constituent le domaine public fluvial défini à l'article 1 du *Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure*. Les cours d'eau non domaniaux sont les cours d'eau autres que domaniaux qui répondent à trois critères forgés par la jurisprudence :

- la permanence du lit du cours d'eau,
- le caractère naturel du cours d'eau ou, s'il est artificiel, son affectation à l'écoulement normal des eaux publiques et courantes,

- un débit ou une alimentation en eau suffisante, permanente ou intermittente, qui ne peut être due à des eaux pluviales ou d'assainissement, ni résulter d'un réseau de distribution d'eau.

Sur l'ensemble du site, le Thaurion est un cours d'eau non domanial. Le lit de la rivière ainsi que les berges appartiennent donc aux riverains.

1.3.2.4. Les rivières classées

Les rivières sont dites classées pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement.

Le dispositif permet de préserver ou de restaurer les voies de migration selon deux régimes d'obligation:

- -Sur les cours d'eau classés par décret, au titre du premier alinéa de l'article L 432-6 du Code de l'Environnement, l'obligation de maintenir la libre circulation piscicole au moyen de dispositifs de franchissement s'applique aux ouvrages nouveaux, y compris ceux qui font l'objet de renouvellement d'autorisation administrative et ceux qui n'ont pas d'existence juridique ;
- -Sur les cours d'eau où le classement par décret est complété par un arrêté fixant la liste des espèces migratrices (1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L 432-6), l'obligation est étendue à tous les ouvrages existants. Qu'ils soient nouveaux ou anciens, la mise en conformité systématique des ouvrages s'impose dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste des espèces.

Quand les cours d'eau sont classés avec leurs affluents, seuls les affluents primaires ont été pris en compte. Le Thaurion est classé en aval du ruisseau de Villeneuve et du ruisseau de Villeneuve jusqu'à la confluence avec la Leyrenne.

II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le paysage du site de « Vallée du Thaurion et ses affluents » est en partie lié à l'évolution des activités humaines. Les pratiques agricoles et sylvicoles, la création de barrages hydroélectriques, ont façonné le paysage d'aujourd'hui. Le site présente un caractère remarquable et original. Il est indispensable de faire l'analyse des différentes activités afin d'appréhender au mieux les enjeux qui existent sur le site et les orientations de gestion favorables à la conservation des habitats.

Le site est très peu urbanisé, aucun bourg n'est situé à l'intérieur du périmètre. Les activités industrielles sont donc absentes du site. Néanmoins, certaines activités économiques y sont pratiquées, notamment l'agriculture, la sylviculture et la production hydroélectrique, mais également des activités de loisirs.

Ce diagnostic socio-économique permettra d'identifier les activités existantes afin d'en appréhender les éventuelles menaces qui pèsent sur le site.

II.1. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

II.1.1. L'AGRICULTURE

II.1.1.1. Description de l'activité

La Creuse et la Haute-Vienne sont des départements agricoles. Sur les communes concernées par le périmètre d'étude, la surface agricole utile (SAU) correspond environ à 37 % de la surface totale. Plus de 200 exploitants ont une activité sur ces communes, avec une SAU moyenne légèrement inférieure à 90 ha par exploitant. Certaines communes sont plus agricoles que d'autres : la SAU sur Bosmoreau-les-Mines et St-Dizier-Leyrenne représente plus de 60 % de la surface communale, contre 16,4 %, 22,1 % et 25,4 % respectivement sur Royère-de-Vassivière, St-Pierre-Bellevue et St-Marc-à-Loubaud. La zone amont du site sur le plateau de Millevaches est donc plus forestière.

L'activité agricole la plus répandue autour du périmètre d'étude est l'élevage bovin. Plusieurs exploitations bordent le Thaurion mais peu se situent à l'intérieur du périmètre. Sur la zone amont du site, plateau de Millevaches, c'est l'élevage ovin qui domine dans de vastes zones tourbeuses. Il existe un élevage de bisons sur la commune de Thauron en bordure du Thaurion.

Des vaches à viande sont également élevées sur le plateau de Millevaches. Ce sont des productions d'animaux maigres, de broutards. Les bêtes sont par la suite vendues principalement à des engraisseurs italiens et également à quelques engraisseurs locaux.

Sur Banize, l'élevage devient allaitant et plus en aval, on élève du taurillon et des génisses. Sur Tauron, Pontarion et Saint-Martin-Sainte-Catherine, les éleveurs font

beaucoup de finissions : les limousines sont vendues à l'âge de 18-24 mois et partent directement à l'abattoir (*comm. pers. ADASEA Creuse*).

Les exploitations peuvent être gérées par les propriétaires eux-mêmes, des GAEC (Groupements agricoles d'exploitation en commun), des SCEA (Sociétés civiles d'exploitation agricole), ou encore d'autres groupements tel que le Groupement pastoral du Haut Thaurion.

Les exploitations se portent bien d'un point de vue économique dans toute la zone d'étude et de nombreux jeunes agriculteurs viennent de s'installer ou reprennent l'exploitation de leurs aînés. La moyenne d'âge des agriculteurs, environ 40 ans, n'est pas élevée s'il on considère que la Creuse est un département ayant une population vieillissante.

Les pratiques agricoles sont pour la majorité extensives, avec une fertilisation et un chargement (nombre de tête de bétail par hectare) maîtrisés et limités. Le secteur d'étude peut être découpé en trois grandes zones, selon le niveau d'intensification des élevages :

- Zone amont : du plateau de Millevaches jusqu'au lieu-dit Châtain (en aval du barrage de Lavaud-Gelade), les pratiques agricoles sont très extensives avec un chargement inférieur à 0,8 UGB.
- De Monteil-au-Vicomte à St-Hilaire-le-Château : le chargement augmente légèrement et est compris entre 0,8 et 1,2 UGB.
- Zone avale à partir de St-Hilaire-le-Château : les pratiques agricoles s'intensifient légèrement plus on va vers l'aval, avec plus d'engraissement, quelques cultures de céréales et maïs (surface inférieure à 15 % de la SAU) et un chargement qui peut passer pour certaines exploitations à 1,5 voire 1,8 UGB.

Néanmoins la plupart des exploitations conservent des pratiques relativement extensives et ont déjà contractualisé des mesures agro-environnementales.



Photo 3 : Elevage bovin



Photo 4 : Elevage ovin

II.1.1.2. Contractualisation des mesures agro-environnementales (MAE)

Ces mesures sont déjà bien intégrées sur les communes concernées par le périmètre d'étude. Le plateau de Millevaches apparaît comme le « laboratoire » des MAE sur la vallée du Thaurion. Cela fait en effet quelques dizaines d'années que le Groupement pastoral du Haut-Thaurion pratique une agriculture favorable à la conservation des habitats naturels. Des OGAF (Opérations groupées d'aménagement foncier) avaient premièrement été signées sur ce plateau. L'OGAF est un outil d'aménagement et de développement utilisé pour les zones agricoles en difficulté, les projets les plus souvent financés concernant la restructuration et l'aménagement des exploitations, la gestion de l'espace rural et l'adaptation des exploitations. Puis y sont apparues les OLAE (Opérations locales agro-environnementales) principalement pour la reconquête des landes.

Sur les communes concernées, de nombreux exploitants ont ensuite signé des CTE (Contrats territoriaux d'exploitation), que peut souscrire toute personne exerçant une activité agricole. On en compte 77 sur ces communes. La finalité est d'orienter et d'adapter l'agriculture face aux attentes de la société et d'encourager la mise en oeuvre de pratiques et la production de services en prenant en compte la multi-fonctionnalité de l'agriculture. Un peu moins de 20 % de la SAU des communes sont contractualisés en CTE. Les mesures principalement contractualisés dans ces CTE sont les mesures n°2001 (Gestion extensive des prairies par fauche) et n°2002 (Gestion extensives des prairies par pâturage obligatoire), avec respectivement 2534,69 ha et 1954,98 ha. D'autres mesures, comme la n°1903 (Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive : estives), la n°603 (entretien des fossés) ou encore la n°618 (entretien des lisières) sont également bien contractualisées.

De plus, environ 28 % de la SAU totale de ces communes sont en PHAE (Prime herbagère agro-environnementale) : la PHAE a succédé en 2003 à la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE, dite prime à l'herbe). Il s'agit d'un contrat de 5 ans passé entre l'Etat et un agriculteur. Celui-ci s'engage sur certaines surfaces à respecter un cahier des charges visant à une gestion extensive des prairies et pâturages (limitation de la fertilisation et du chargement, au moins 75 % de la SAU en herbe) et reçoit en contrepartie une indemnisation financière.

Plusieurs exploitants s'orientent vers l'agriculture biologique et ont contractualisé la mesure n°2100 (Conversion à l'agriculture biologique) : exemple l'élevage de bisons à Thauron.

Un nouveau dispositif remplaçant les CTE a été mis en place : les Contrats d'agriculture durable (CAD). Le CAD sera mieux encadré sur le plan budgétaire que le CTE : des enveloppes régionales de droits à engager seront réparties par les Directions régionales de l'Agriculture et de la Forêt entre les départements selon des critères agraires (structures, nombre des exploitations, SAU) et environnementaux (superficie en zone Natura 2000, anciennes OLAE arrivant à échéance, superficie en zones défavorisées, potentialités de conversion en agriculture biologique). Déjà 10 CAD ont été signés sur les communes concernées par le périmètre d'étude.

Il est à noter que les exploitants n'ayant pas de contrats sur la zone d'étude sont rares. De plus, même sans contractualisation de MAE, ces exploitants conservent en général des pratiques assez extensives.

II.1.2. LA SYLVICULTURE

La forêt de la Creuse représente la deuxième source de richesse du département après l'agriculture. Les zones forestières sont dominantes dans le périmètre NATURA 2000, notamment dans les gorges, où l'accès aux parcelles boisées se montre difficile. Ceci explique qu'aujourd'hui, l'exploitation forestière y semble très réduite. En réalité, les boisements de versants sont moins productifs et moins accessibles que ceux situés hors versant.

Les peuplements forestiers ont souffert de la tempête de 1999, puis de la sécheresse (surtout les jeunes reboisements). A cela s'ajoute la prolifération des chevreuils. Ceux-ci broutent les jeunes pousses ou frottent les arbres (quelques fois les deux), entraînant l'abrutissement des jeunes arbres. Un arbre déformé ainsi n'a plus de valeur marchande.

La plupart des parcelles forestières appartiennent à des forestiers privés et sont de petites tailles, conséquence des successions répétées au sein de familles nombreuses. Quelques propriétaires ont cependant fait l'effort d'un regroupement de ces parcelles, notamment dans des groupements forestiers familiaux ou de petits propriétaires. Une partie des propriétaires réside sur les communes concernées, l'autre se trouve bien souvent hors du département. Aux abords des barrages, EDF est gestionnaire des parcelles forestières (sur les communes de Châtelus-le-Marcheix et St-Pierre-Chérignat), ce qui représente une surface limitée.

Les contraintes de terrain dans les gorges (pente, difficulté de desserte, taille des parcelles...), ainsi que la faible valeur du bois sur pied, font que les propriétaires, souvent peu formés à la gestion forestière, ont des difficultés à mettre en valeur leurs parcelles boisées.

Les entreprises de transformation recherchent, même si elles sont proches du site, des produits que ces massifs ne peuvent pas toujours fournir. Le développement de la filière bois – énergie pourrait peut-être permettre de réaliser dans ces peuplements feuillus vieillissants, des opérations d'amélioration et/ou de renouvellement nécessaires à une gestion forestière de qualité.

Concernant la nature des boisements au sein du périmètre d'étude, les feuillus sont majoritaires. Les plantations de résineux restent assez localisées. Un point plus précis sera fait dans le cadre de la cartographie du diagnostic biologique.

Le Code Forestier impose, à tout propriétaire de plus de 25 hectares de forêt d'un seul tenant (ce seuil de 25 ha peut être abaissé par décision du préfet après avis du CRPF), la rédaction d'un document appelé Plan Simple de Gestion (PSG) dont l'agrément relève du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), après avis, dans certains cas, de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Ce document décrit le patrimoine forestier en question et trace les grandes lignes, pour au moins 10 ans, de la gestion souhaitée par le propriétaire :

- description des peuplements forestiers,
- définition des objectifs,
- tableau prévisionnel des coupes et des travaux,
- plan particulier de la forêt et des parcelles de gestion.

Sur le site, peu de forêts sont munis d'un PSG (Cf. Carte 5). Certains massifs ont fait l'objet d'une étude de Schéma directeur de voirie et d'équipement forestier (SDVEF), qui propose la réalisation d'équipements forestiers hors DFCI (Défense contre les incendies de forêt), la création ou la réfection de pistes, routes et places de dépôt.



Photo 5 Exploitation sylvicole

Enfin, certaines problématiques apparaissent sur le site :

- **Enrésinement** : il a été important dans le passé dans les zones les moins accidentées : Douglas, Pin sylvestre, épicéas (commun, de Sitka). Il y en a peu à l'heure actuelle (sauf dans le cas de prévision de dessertes). L'enrichissement de taillis par du sapin pectiné a été également pratiqué par endroit. Cet enrésinement a parfois été effectué au détriment des boisements naturels. Cependant, la plus grande partie des boisements a été réalisée sur des terrains abandonnés par l'agriculture, parfois reconquis par des accrus.
- **Desserte forestière** : il n'est pas toujours aisé de mesurer la volonté des propriétaires à exploiter leurs bois. En effet, aucun suivi des projets de création de chemins de desserte n'est réalisé. De plus un conflit d'usages apparaît parfois vis à vis des risques de dégradation des chemins et voies communales par les engins forestiers lors de la sortie du bois.

II.1.3. LA PRODUCTION HYDROELECTRIQUE

II.1.3.1. Généralités sur la production hydroélectrique

L'hydroélectricité est bien développée en France. Cette source énergétique est malléable, contrairement à d'autres comme le nucléaire, principale source énergétique du pays. EDF peut faire varier la production hydroélectrique pour pallier aux pics de consommation électrique, grâce aux systèmes d'éclusées.

Les barrages forment en effet des retenues d'eau. Cette eau emmagasinée peut être lâchée à tout moment (éclusées) vers les circuits de production. Les pics de consommation sont anticipés, ces prévisions étant établies pour une journée sur les données de l'année précédente pour la même date. Mais les barrages peuvent répondre en direct pour pallier à ces pics.

Plusieurs types de barrages hydroélectriques existent :

✓ Les **barrages au fil de l'eau**, sans retenue d'eau, ayant une hauteur de chute très faible à nulle, et ne réalisant pas d'écluse. La production est alors continue et ne sert pas à pallier aux pics de consommation.

✓ Les **barrages avec retenue** : l'eau est emmagasinée et peut être relâchée par éclusées pour pallier aux pics de consommation. On distingue :

- les **barrages usines**, pour lesquels la centrale de production électrique est au même endroit que le barrage,
- les **barrages à tronçon court-circuité**, pour lesquels l'usine est plus en aval. L'eau lâchée pendant les éclusées n'est pas renvoyée directement dans le lit de la rivière entre le barrage et la centrale mais dans une conduite dérivée souvent souterraine appelée tronçon court-circuité (TCC). La hauteur de chute est donc plus importante, de même que la production. Il est donc obligatoire pour l'exploitant de maintenir un débit minimum dans la rivière entre le barrage et la centrale : le débit réservé (Qr). La réglementation imposait un Qr égal à 1/40 du module (débit moyen de la rivière en amont du barrage), mais une modification impose maintenant un Qr égal à 1/10 du module. Cette augmentation du Qr va donc favoriser une plus grande qualité des habitats de la rivière et diminuer l'impact actuel des éclusées.

L'Etat est propriétaire des infrastructures hydrauliques (barrages, bâtiments...) mais EDF en est l'exploitant. EDF est par contre propriétaire de tous les systèmes de production électrique.

II.1.3.2. La production hydroélectrique EDF dans le périmètre d'étude

Le potentiel de production d'électricité à partir de l'énergie des chutes d'eau naturelles ou artificielles est l'un des atouts majeurs du Limousin. De nombreux barrages fournissent en effet les deux tiers des besoins de la région.

Quatre barrages EDF sont implantés sur le Thaurion dans la zone d'étude, d'amont en aval :

✓ **Barrage de La Vaud-Gelade** (Royère-de-Vassivière) : ce barrage, construit entre 1941 et 1944 et formant la retenue de La Vaud-Gelade, ne sert pas à produire mais à dériver l'eau vers un autre circuit, dans la vallée de la Maulde. En aval du barrage, celui-ci relâche le débit réservé dans le Thaurion.

✓ **Barrage de la Roche-Talamie** (Châtelus-le-Marcheix) : ce barrage, construit entre 1928 et 1931 et formant la retenue de la Roche-Talamy, possède un TCC et son usine de production est située plus en aval sur la même commune.

✓ **Barrage de l'Étroit** (limite entre Châtelus-le-Marcheix et St Pierre-Chérignat) : ce barrage, construit entre 1930 et 1933, forme une retenue et possède un TCC. Son usine de production, usine de la Châtre, est plus en aval sur la commune de St Pierre Chérignat.

✓ **Barrage de St Marc** (St Martin Terressus) : c'est un barrage usine construit entre 1926 et 1930, formant une retenue, qui n'a pas de TCC ; la centrale est sur le lieu du barrage.

Les caractéristiques des chutes et la description des ouvrages nous a été transmise par EDF sous forme de tableau (Cf. Annexe n°9).

Un autre barrage, le barrage de Chauvan, est plus en aval encore, hors du site d'étude, et constitue un ouvrage de démodulation, servant à lisser les éclusées des barrages en amont.

Le Thaurion sur la zone d'étude constitue donc une succession de barrages et de retenues. Ces barrages pratiquent des **éclusées synchrones** : la distance entre les barrages n'étant pas très grande, les barrages en aval se servent des éclusées du barrage de la Roche-Talamie pour à leur tour faire des éclusées et produire de l'électricité.



Photo 6 : Barrage de Lavaud-Gelade

L'Etat procède actuellement à un renouvellement de titre pour l'utilisation par EDF de ses structures. Il a donc été imposé de réaliser une étude d'impact des ouvrages hydroélectriques sur la rivière. L'aspect « Eclusées » fait l'objet d'une étude particulière, définissant leurs impacts réels sur la physico-chimie et la biologie du Thaurion, et proposant des solutions pour les réduire. Cette étude devrait être disponible dans les prochains mois.

EDF est propriétaire des parcelles bordant les retenues jusqu'au niveau des plus hautes eaux. Il en assure la gestion. Pour la gestion des embâcles sur la rivière, EDF ne réalise aucun entretien. Elle souhaiterait néanmoins participer à une gestion concertée et commune des embâcles avec les autres administrations, telles que les communes ou les fédérations sportives et de pêche.

Aucune visite guidée ou journée portes ouvertes n'est réalisée sur les ouvrages du Thaurion. Cette activité n'est présente que sur les plus grands ouvrages hydroélectriques français.

II.1.3.3. Production autonome

Les producteurs autonomes d'électricité utilisent eux des micro centrales hydroélectriques. Il y en a plusieurs sur le Thaurion dans le périmètre d'étude. Ce sont des centrales au fil de l'eau pour la plupart, avec néanmoins de petites retenues. Ils réalisent également de micro-éclusées dont l'impact est mal connu.

Un conflit existe entre EDF et ces producteurs, vis-à-vis des éclusées des barrages EDF faisant déborder les micro-centrales en aval.

II.1.4. LES ETANGS

Les étangs font partis du paysage du Limousin depuis le Moyen-âge, assurant à l'origine le fonctionnement des moulins et la production de poissons. Aujourd'hui, si la pisciculture reste l'objectif principal, les étangs sont également utilisés par les chasseurs, les pêcheurs et les naturalistes. Ils sont pour la plupart privés et leur gestion, de ce fait, est

réalisée directement par les propriétaires avec la nécessité de respecter la réglementation en vigueur. Leur vidange fait souvent l'objet d'une rencontre festive entre amis et voisins, dans le but de récolter la production de poissons.

Les étangs sont assez nombreux sur et aux alentours immédiats du site (aucun inventaire précis n'a été réalisé dans le cadre du DOCOB). Si leur gestion est cadrée par la réglementation, il ne ressort pas moins des différentes consultations, qu'une mauvaise gestion, notamment au moment de la vidange, peut être catastrophique pour les milieux naturels et espèces vivant en l'aval. L'apport soudain d'une eau souvent plus chaude, mais surtout d'une quantité non négligeable de sédiments, va faire varier brutalement, et souvent plus durablement, la qualité des cours d'eau en aval. Des espèces extrêmement sensibles sont présentes sur le Thaurion et ses affluents. Il apparaît donc nécessaire d'entamer une réelle concertation entre les structures gérant les milieux naturels et les propriétaires d'étangs.

II.2. LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

II.2.1. LA CHASSE

La chasse est pratiquée sur tout le linéaire du Thaurion. Cette activité est gérée au sein de la plupart des communes du site par une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

Le nombre de chasseurs est en baisse sur les communes du site, comme souvent sur le territoire français. La plupart des chasseurs sont âgés et les jeunes, par l'accessibilité accrue à d'autres types de loisirs, délaissent la chasse. Il se peut d'ailleurs que des difficultés apparaissent pour la régulation du sanglier dans le futur si le nombre de chasseurs continuait à baisser (*comm. pers. ONCFS*).

Les chasses pratiquées sur le site sont entre autres :

- La chasse à l'approche, à partir du mois de juillet : à pied, le chasseur recherche et approche le gibier (l'usage de jumelles permet une bonne identification de l'animal avant le tir).
- La chasse depuis les palombières, présentes le long du Thaurion : l'avifaune emprunte en effet la rivière comme couloir de migration (pigeons ramiers et tourterelle des bois).
- La chasse aux grands chiens courants.

La surveillance est assurée principalement par des gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et du Conseil Supérieur de la Pêche, des gendarmes et des gardes privés.

Les populations de Chevreuil (*Capreolus capreolus*) semblent régulièrement augmenter depuis quelques années, et de ce fait, les attributions également. Cette augmentation peut s'expliquer par l'établissement d'un plan de chasse et par le choix des cibles. En effet, les chevrettes et les chevrillards sont épargnés au profit des brocards. Les prélèvements de chevreuils sont bien répartis sur le site, avec 15 à 30 individus prélevés sur plus de la moitié des communes en 1999.

Le Sanglier (*Sus scofra*) fréquente également le site. Ses populations augmentent également, tout comme le nombre de prélèvements. C'est sur les communes de St-Laurent-les-Eglises et St-Dizier-Leyrenne que les prélèvements ont été les plus élevés en 2000/2001, avec plusieurs dizaines d'individus tués. Sur la commune de Pontarion par contre, aucun sanglier n'aurait été prélevé en 2000/2001.

Le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) est quant à lui chassé plutôt en octobre, lors de ses passages de migration. La Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) est généralement chassée dans le département.

Les populations de plusieurs nuisibles sont régulées par des piégeurs agréés et des battues : surtout le Ragondin (*Myocastor coypus*) (Cf. Partie 2 III.5).

II.2.2. LA PECHE

La pêche est régulièrement pratiquée sur le Thaurion par des locaux et par les touristes en période estivale, notamment sur la commune de St-Dizier-Leyrenne au pont du Murat et à la passerelle de Judet. Un espace « Pêche et Nature » très fréquenté a également été aménagé, au lieu-dit le Moulin sur la commune de Pontarion.

Le cours d'eau est classé depuis ses sources en « première catégorie » jusqu'à Bosmoreau-les-Mines, puis en cours de « première catégorie à grand débit » jusqu'au pont de la Chassagne à partir duquel il est classé en « deuxième catégorie ». En « 2^{ème} catégorie », la pêche est ouverte toute l'année et l'asticot est autorisé comme appât. En « 1^{ère} catégorie », l'asticot est interdit et les périodes d'ouverture de la pêche sont du deuxième samedi du mois de mars au deuxième dimanche de septembre (*comm. pers.* Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Creuse). La taille minimale de capture de la truite fario est de 20 cm. Pour les cours d'eau de « 1^{ère} catégorie à grand débit », l'asticot est autorisé comme appât, sans amorçage.

Il existe 6 AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) sur le site. Ces associations ont pour missions la gestion des réseaux piscicoles et l'amélioration des conditions de pêche et de la qualité des milieux naturels.

Les eaux du Thaurion abritent essentiellement des cyprinidés et des carnassiers. La Truite (*Salmo truita*) est surtout pêchée en amont du cours d'eau, le Chabot (*Cotus gobio*) ainsi que la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) sont présents ponctuellement. Dans les lacs de barrages, l'ichtyofaune est composée principalement de carnassiers : le Brochet (*Esox lucius*), le Sandre (*Stizostedion luciperca*), la Perche (*Percha fluviatilis*) ; et de poissons blancs : le Gardon (*Rutilus rutilus*). La pêche du Brochet est interdite du 30 janvier au 14 mai. Pour cette même période, la capture du Sandre et de la Perche est limitée car leur pêche nécessite l'utilisation d'appâts similaires à ceux utilisés pour le Brochet.

Aucun lâcher de poissons n'est effectué directement dans le Thaurion. Cette pratique s'effectue dans le réseau secondaire et dans les lacs. On y lâche notamment de la Truite d'élevage (*comm. pers.* Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Creuse). Globalement, les eaux du Thaurion dans la partie amont sont d'une bonne qualité, révélée par la présence de Truites et d'Ablettes (*Alburnus alburnus*). L'état des frayères y est convenable.

De plus, le Thaurion est en cours d'intégration au Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), pour des actions de valorisation du patrimoine piscicole et de restauration des populations de poissons migrateurs, en accord avec le plan Saumon Gartempe.

II.2.3. LE CANOË-KAYAK, LE RAFTING

Depuis 1978, il existe un club de canoë-kayak à la Celle-Dunoise : le Kayac Club Marchois (KCM). A côté de ce club, une petite association basée à St-Dizier-Leyrenne, l'Amicale Laïque, propose également cette activité. Le canoë-kayak est très pratiqué sur trois parcours (Cf. Carte n°6) :

✓ **la rigole du Diable du pont sous Rochas au pont du Châtain** (sur les communes de Royère-de-Vassivière et de Monteil-au-Vicomte) : ce parcours de référence mondiale dont les premières descentes datent de 1950, est long de 3 km. De classe III-IV, avec des passages de classe V, il est réservé aux pratiquants confirmés.

✓ Une convention nationale existe entre EDF et la Fédération nationale de canoë-kayak, pour réaliser des lâchers d'eau dans le cadre de compétitions. C'est le cas une fois par an (mois de mai) sur la Rigole du Diable par le barrage de La Vaud-Gelade.

✓ **le circuit du Pont du Châtain** (à la limite de Monteil-au-Vicomte et St-Yrieix-la-Montagne) **au Pont du Confolent** (à Banize) : d'une distance de 7 km, ce tronçon est plus facile que la rigole du diable et permet aux moins initiés de profiter quand même d'émotions fortes. Le parcours est de classe II-III sur les deux premiers tiers, avec deux passages de classe IV et un passage de classe V, avant une arrivée tranquille au pont de Confolent.

✓ **le circuit Pontarion – Tauron - Pont du Palais** (sur les communes de Pontarion et Tauron), comporte de larges secteurs faciles mais aussi des passages de classe III.

Cette pratique dépend fortement des fortes pluies et des lâchers d'eau réalisés en accord avec EDF. Les périodes de lâchers sont établies au niveau national entre EDF et la Fédération nationale de canoë-kayak. La partie en amont va dépendre de ces lâchers car le débit est trop faible. La partie aval est navigable sans lâcher d'eau du fait de l'apport d'eau par les nombreux affluents (comm. pers. Kayac Club Marchois). Le souci majeur rencontré pour cette activité est le problème de l'entretien du Thaurion. Depuis la tempête de 1999, de nombreux arbres sont couchés dans le lit de la rivière. Le Kayac Club Marchois participe bénévolement au travail d'entretien du cours d'eau, mais son action reste très ponctuelle.



*Photo 7 : Rigole du Diable
(Photo: Vincent Behar)*

II.2.4. LA RANDONNEE PEDESTRE

La randonnée pédestre est très pratiquée dans la région. Les communes proposent la plupart du temps de nombreux sentiers, entretenus par elles-mêmes, par les communautés de communes ou d'agglomération, ou encore par des syndicats intercommunaux. Sur le site, plusieurs itinéraires sont proposés et les promeneurs ont la possibilité de se procurer des topoguides.

La majorité des sentiers sont multi-usages, et peuvent être utilisés à pied en vélo ou à cheval. Par contre, les communes limitent, voire interdisent l'accès de ces chemins aux engins motorisés, afin d'en limiter la dégradation.

La pratique de la randonnée pédestre est fréquente sur le site. Un topos guide vient d'être édité par le CPIE Pays Creusois (ex : Creuse randonnée). Toutes les communes ne possèdent pas de sentier de randonnée, mais les cartes de sentiers existants sont disponibles dans la plupart des offices de tourisme. De nombreux circuits chevauchent ou effleurent le périmètre Natura 2000 (Cf. carte n°7), avec entre autres :

- ✓ deux chemins de grande randonnée (GR) traversent le périmètre :
 - le GR 4 (Méditerranée/Océan) traverse le Thaurion sur la commune de Bourgneuf, Chavant, St-Dizier-Leyrenne, Châtelus-le-Marcheix.
 - le GR 46 (Hautes terres et piémont limousin) traverse le Thaurion et passe à proximité du Lac de la Vaud-Gelade sur la commune de Royère-de-Vassivière.
- ✓ sur la commune de Châtelus-le-Marcheix : le sentier de la Mûre (23 km), le sentier d'interprétation de la Louvre (avec observatoire), le sentier d'interprétation du Pic noir.
- ✓ le circuit « à travers la Perrière » (11 km) sur Bourgneuf.
- ✓ le circuit « à travers les bois de la Chassagne » (5,3 km), sur les communes de Masbaraud-Merignat et Bourgneuf.
- ✓ le tour du lac de la Vaud-Gelade (23 km), sur les communes de Royère-de-Vassivière, St-Marc-à-Loubaud et Gentioux-Pigerolles.
- ✓ le sentier de la Rigole du Diable (15 km), à la limite des communes de Monteil-au-Vicomte et Royère-de-Vassivière.

L'entretien des GR est réalisé par les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre. Il est le représentant de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans les départements. Il remplit plusieurs missions :

- Défend les intérêts des randonneurs auprès des pouvoirs publics, des administrations, des communes et des communautés de communes, et est l'interlocuteur privilégié des associations de randonneurs.
- Assure le développement et la valorisation de la vie associative, apporte son aide à la gestion de l'activité, représente et valorise la randonnée.
- Assure le suivi permanent (entretien et balisage des GR et des GRP) grâce au travail de 42 baliseurs bénévoles.
- Milite pour la protection et la sauvegarde de l'environnement et des sentiers.
- Organise des manifestations de promotion, participe aux salons.
- Oeuvre pour le développement économique et touristique de la Corrèze en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme et les collectivités locales.

Plusieurs projets de boucles de randonnée sont à l'étude sur les communes d'Ambazac et de St-Martin-Terressus, une boucle sur Bourganeuf sous l'égide de la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère, et un projet de chemin de randonnée sur Soubrebost.

La Creuse et la Haute-Vienne disposent d'un projet de Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Institué par la loi du 22 Juillet 1983 (art 56 et 57), puis précisé par la circulaire du 30 Août 1988, le PDIPR relève de la compétence des Départements. Il a pour double objectifs de :

- Faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- Préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

PDIPR de la Haute-Vienne :

1 – les orientations du PDIPR

Par délibérations du 27 juin 2003 et 19 /20 février 2004, le Conseil général de la Haute Vienne a souhaité mettre en place son PDIPR en privilégiant outre la sauvegarde des chemins ruraux et plus généralement le patrimoine rural, le développement d'une offre départementale de promenade et de randonnée de qualité, support à la découverte du patrimoine haut viennois.

Les itinéraires intégrés au PDIPR doivent privilégier :

- ✓ La petite randonnée qui vise un public familial en recherche de détente et de découverte
- ✓ La randonnée à caractère sportif qui présente des itinéraires à durées et difficultés variées (circuit 16-30km; itinérance)
- ✓ Les liaisons entre les espaces naturels sensibles du Département.

Par ailleurs, le PDIPR doit présenter un réseau d'itinéraire de randonnée :

- ✓ Relevant d'un intérêt patrimonial (aspects naturels, culturels, architecturaux)
- ✓ Réparti harmonieusement sur l'ensemble du territoire afin de permettre la pratique de la randonnée en tout lieu
- ✓ Adapté à une pratique variée : pédestres, équestres, VTT, même si la randonnée pédestre devra demeurer une priorité de développement.

Le PDIPR peut intégrer les itinéraires GR, GR de Pays et PR homologués par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Les chemins ruraux pourront être également être intégrés au PDIPR au titre de la protection foncière. Ils devront néanmoins faire l'objet à terme d'une valorisation touristique.

2 – les critères de sélection à une inscription au PDIPR

Peuvent être inscrits au PDIPR de la Haute Vienne, les itinéraires empruntant :

- les voies publiques
- les chemins relevant du domaine privé du Département
- les chemins ruraux après délibération des communes

- les chemins privés appartenant à l'Etat (les voies forestières domaniales), ou à d'autres personnes publiques, après signature de convention
- exceptionnellement les chemins privés appartenant à des personnes privées après signature de convention dès lors que leur intérêt est majeur et qu'il n'y a pas d'autre solution à la création ou au maintien d'un itinéraire.

Ces itinéraires devront répondre aux exigences suivantes :

- présenter un intérêt patrimonial (environnemental, culturel, touristique...);
- faire l'objet d'un engagement d'entretien;
- comporter au maximum 20% de goudron pour les itinéraires pédestres et équestres ou 30% pour les itinéraires VTT (hors traversée d'agglomération et voie non ouverte à la circulation motorisée);
- être caractérisés par l'absence de nuisances sur le parcours et l'aménagement des obstacles;

Si l'itinéraire traverse une propriété privée, une convention de passage est obligatoire. Les modalités d'entretien devront être précisées avec la commune.

Les chemins ruraux non utilisés pour la randonnée peuvent être intégrés au PDIPR à des fins conservatoires. Ces chemins constitueront une réserve foncière qui devra à court et moyen terme être utilisé pour la randonnée. Pour ces chemins, les modalités d'intégration au PDIPR sont identiques.

II.2.5. RANDONNEE CYCLOTOURISTIQUE

Cette activité se pratique sur les sentiers balisés à cet effet aux alentours du site (Cf. Carte n°7). Les chemins sont classés en fonction de leur degré de difficulté, noir étant le plus difficile. Il existe peu de circuit à vocation VTT. La plupart du temps, les circuits sont compatibles avec ceux de randonnée (*comm. pers.* Pays de la Creuse Thaurion Gartempe).

Plusieurs points de location sont présents sur le site, comme à Châtelus-le-Marcheix ou encore à Royère-de-Vassivière.

A noter que les 5, 6 et 7 mai, est organisée une grande course, la grande traversée du Limousin. Le parcours change chaque année (*comm. pers.* Creuse Oxygène).

II.2.6. LA BAIGNADE ET LE NAUTISME

La baignade est rare sur le site et concentrée surtout au niveau des retenues de barrages. Seules deux communes possèdent des aménagements pour cette activité : Chatenet-en-Dognon et St-Laurent-les-Eglises. Il est possible de se baigner sur d'autres communes, comme St-Marc-à-Loubaud, Châtelus-le-Marcheix, mais aucune surveillance n'est assurée.



Photo 8 : Ponton sur
la retenue du barrage de St-Marc

A Chatenet-en-Dognon, des activités nautiques sont proposées aux touristes, comme des pédalos et des bateaux électriques. L'automobile Club Limousin propose ce type d'activité.

Sur une grande partie du site, la baignade est fortement déconseillée car dangereuse en raison du tumulte des eaux lors de lâchers d'eau ou après de fortes pluies. Pour ces raisons, elle est interdite dans les zones d'influence des lâchers de barrages.

II.2.7. SPORTS MECANIQUES

Les sports mécaniques, tels que la moto, le 4x4 ou le quad peuvent se pratiquer sur l'ensemble du site mais ponctuellement. Ce sont essentiellement des particuliers qui pratiquent ces activités. Un seul club de moto organise des sorties sur St-Hilaire-le-Château : « Creuse Sport Gastronomie ». Un engagement moral a été établi entre la Mairie et ce club pour ne pas sortir par mauvais temps afin de préserver les chemins.

D'autres clubs existent à proximité du périmètre d'étude : l'AM Creusois d'Ahun, l'AM d'Ambazac et le MC Houlierois à St-Priest-Taurion, qui propose une activité moto-cross sur un circuit fermé.

Ces activités sont régulièrement source de conflits, du fait de la dégradation de certains chemins utilisés pour la pratique de ces sports. On retrouve ce problème également dans les zones tourbeuses de l'amont du site, où les milieux très fragiles sont rapidement détériorés par le passage d'engins.

II.2.8. EQUITATION

Plusieurs communes du périmètre d'étude accueillent des centres équestres, qui proposent plusieurs activités d'équitation, comme des stages, des entraînements, ou encore des randonnées en pleine nature. On compte cinq communes possédant de telles infrastructures : Ambazac, Chatenet-en-Dognon, Chavanat, Royère de Vassivière et St-Pierre-Bellevue.

Les randonnées à cheval restent néanmoins rares à l'intérieur même du périmètre d'étude.

II.2.9. ESCALADE

Ce sport est peu pratiqué sur le site NATURA 2000. La rigole du diable, gorge très encaissée, est néanmoins un site d'escalade reconnu dans le Limousin (Fédération française de la montagne et de l'escalade). Par ailleurs, les communes des Billanges et de St-Laurent-les-Eglises projettent de réaliser un parcours d'escalade intercommunal.

A proximité du site, sur la commune de Bourgneuf, les gorges du Verger sont également un site reconnu par les adeptes de la grimpe.

II.3. GESTION DU PATRIMOINE ET TOURISME

II.3.1. LES DIFFERENTS PROGRAMMES ET STRUCTURES

Plusieurs structures possèdent, le plus souvent à un niveau intercommunal, des compétences dans la gestion du patrimoine naturel et architectural, ainsi que dans le tourisme.

➤ **La Communauté de communes de Bourganeuf/Royère-de-Vassivière**

La CDC Bourganeuf-Royère a plutôt pour vocation, au niveau touristique, de structurer les activités des différentes communes en faisant partie. Elle gère notamment la mise en place et l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire, dans le but de relier un maximum les communes entre elles. La priorité à l'heure actuelle est de relier Bourganeuf à Royère de Vassivière. Ces chemins seront inscrits au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Aucun sentier longeant le Thaurion n'est prévu à l'heure actuelle.

La CDC est également porteuse du projet de création du Musée Martin Nadaud, célèbre maçon de la Creuse, au lieu-dit la Martinèche sur la commune de Soubrebost.

La CDC Bourganeuf / Royère possède également une compétence « Milieux naturels », par laquelle elle peut être partenaire financier ou encore participer à la gestion de milieux naturels. Elle participe ainsi à l'entretien et à la restauration des berges du Thaurion et de ses affluents. Elle pratique un enlèvement des arbres et des embâcles. Une session d'entretien a été réalisée sur le Thaurion en 2003, notamment au pont du Palais et au pont du Murat. Il n'y a pas beaucoup de travail à réaliser en général sur la rivière, exception faite d'après la tempête de 1999.

La CDC met actuellement en place un Contrat Restauration-Entretien (CRE) avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ayant pour but, sur une durée de 5 ans, la préservation et l'amélioration des usages et des fonctions assurés par les cours d'eau et leurs espaces associés. Ce contrat est prévu d'être finalisé en fin d'année 2005.

La CDC souhaite s'intéresser aux populations piscicoles et mettre en place un entretien et une restauration plus poussés des frayères à poissons.

La CDC s'est portée acquéreur d'une partie de la tourbière de la Masure incluse dans le site Natura 2000 et dans la ZNIEFF de type I n°278 (Monteil-au-Vicomte, Royère-de-Vassivière et St-Pierre-Bellevue) d'une surface totale d'environ 280 ha. Elle a racheté les parcelles (70 ha) appartenant anciennement à EDF à l'euro symbolique. La CDC acquerra certainement les parcelles qui sont enclavées dans celles qu'elle vient d'acheter mais ne compte pas acheter le reste de la tourbière. Le **CREN Limousin** (Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin) par contre serait intéressé pour obtenir la maîtrise foncière ou d'usage d'autres parcelles sur le site si l'occasion se présente. Ces 70 hectares relèvent du régime forestier.

La CDC va confier la gestion de cette tourbière au CREN Limousin par la signature d'un bail de 20 ans. Ce dernier, en collaboration avec l'ONF va réaliser en 2005 le plan de gestion (ou plan d'aménagement forestier) du site pour une durée de 10 ans. Les actions de restauration et de gestion qui seront mises en place consisteront en du bûcheronnage, de la fauche et du pâturage. En 2004, le CREN Limousin a réalisé la cartographie des habitats d'intérêt communautaires sur une superficie d'environ 280 hectares et a identifié sur la zone plusieurs espèces de l'annexe II de la Directive Habitat comme la Moule perlière, le Flûteau nageant et la Loutre. La cartographie des habitats d'intérêt communautaires ainsi que la localisation des moules perlières et du flûteau nageant ont été gracieusement mis à disposition de l'opérateur Biotope pour l'élaboration du diagnostic biologique.

➤ **La Communauté intercommunale d'aménagement du territoire Creuse Thaurion Gartempe (CIATE)**

La CIATE regroupe 27 communes, dont 7 sont concernées par le périmètre d'étude Natura 2000 du site « Vallée du Thaurion et ses affluents » : Pontarion, St-Hilaire-le-Château, Vidallat, La Pouge, Chavanat, Banize, et Thauron qui vient d'adhérer récemment.

La CIATE possède une compétence d'entretien des rivières présentes sur son territoire. Les actions se limitent généralement à la suppression d'embâcles et des arbres morts ou malades sur les berges. Sur le Thaurion, les dernières actions remontent à fin 1999, suite à la grande tempête. Le Thaurion avait alors été nettoyé sur le territoire de la CIATE, sauf sur la commune de Thauron qui n'avait pas encore adhéré à la communauté à l'époque. A l'heure actuelle, la CIATE est en réflexion sur la signature éventuelle d'un Contrat Restauration / Entretien avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. La décision à ce sujet devrait être prise prochainement.

La CIATE veut mettre en place un entretien cohérent des rivières, en relation étroite avec les autres communautés de communes, notamment avec celle de Bourganeuf-Royère qui a déjà signé un contrat Restauration / entretien.

Il n'apparaît pas sur le Thaurion, comme sur certaines rivières du territoire de la CIATE, de conflits avec les différents usagers ou propriétaires, concernant l'entretien de la rivière.

190 km de chemins de randonnée existent sur le territoire de la CIATE, et 120 km sont à venir. Ces chemins sont pour la plupart des chemins communaux et leur entretien est assuré par la CIATE. Quelques itinéraires sont intégrés au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Un petit fascicule présentant les itinéraires de randonnée est édité et proposé par l'**Office de tourisme du Pays Creuse-Thaurion-Gartempe**.

La CIATE tient également une politique de préservation du patrimoine bâti sur son territoire. Le petit patrimoine non classé en bordure des chemins de randonnée est entretenu et restauré si besoin. De plus, la CIATE assure des actions directes en direction du bâti actuel (rénovation des façades, des toits...) afin d'assurer une cohérence sur le territoire et respecter les traditions architecturales de la région. Elle met en place des cahiers des charges en vue de rénovation du bâti.

Le Pays du Sud-Creusois, dont fait partie la CIATE, est actuellement en réflexion sur la création d'un Pays d'art

➤ **La Communauté de communes de Bénévent / Le Grand Bourg**

La compétence touristique de la communauté de communes est gérée par l'**Office de tourisme du Pays des Eaux Vives** basé à Bénévent. Un hameau de gîtes a notamment été implanté en bord de Thaurion en aval du pont de Châtelus sur la commune de Châtelus-le-Marcheix : 16 gîtes 3 épis (gîtes de France) dont 11 gîtes sont gérés par la CDC et 5 par la commune de Châtelus. Ce hameau offre donc un hébergement de qualité à proximité des différentes activités de loisirs : sentiers de promenade, comme le sentier de la Loutre qui permet de découvrir accompagné d'un animateur nature la vallée du Thaurion et ses espèces emblématiques, baignade, nautisme... Ces activités sont développées dans un souci de respect de l'environnement, par l'intervention de l'office de tourisme du Pays des eaux vives et son animateur nature. Ce dernier a d'ailleurs offert gracieusement ses connaissances naturalistes du territoire à l'opérateur Biotope pour l'élaboration du diagnostic biologique.

➤ **Le Syndicat intercommunal Monts et Barrages**

Le Syndicat intercommunal Monts et Barrages regroupe 3 communautés de communes : Portes de Vassivière, Briance-Combade, et Noblat. Il s'agit d'un syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales). Il a engagé une démarche de Pays depuis 1999. Dans un contexte législatif complexe et changeant (loi du 25 juin 1999 modifiée par la loi du 3 juillet 2003), la démarche du Pays Monts et Barrages a permis d'engager une réflexion prospective approfondie sur le devenir du territoire.

Le syndicat a pour objet l'élaboration de la Charte de pays : mise en œuvre d'une stratégie de développement cohérent et durable du territoire à 10 ans. Il définit les orientations stratégiques de développement, notamment sur les domaines suivants :

- préservation et valorisation du patrimoine,
- amélioration du cadre de vie et de l'habitat,
- développement du tourisme,
- préservation et valorisation de l'environnement,
- maintien et développement des activités des services et de l'emploi,
- développement culturel.

Le syndicat a un rôle d'organisation, de mise en réseau, de coordination des acteurs et des partenaires concernés et de promotion du territoire. Il travaille en lien avec le conseil de développement du pays.

Dans le cadre de ces orientations, il élabore notamment des programmes d'actions (de type contrat de pays ou procédures contractuelles nationales ou européennes), et en assure le suivi et/ou l'animation. Il conduit notamment les actions et procédures suivantes :

- mise en œuvre de la convention du « Pays d'art et d'histoire » de Monts et Barrages en Limousin,
- élaboration de programmes territoriaux de l'habitat et la conduite d'OPAH,

- mise en œuvre de contrats restauration-entretien des rivières,
- signalisation des parcours de randonnée et de leurs topoguides,
- coordination des acteurs touristiques
- animation de l'espace Rural Emploi Formation.

Au titre du contrat restauration-entretien, le syndicat peut également mettre en œuvre des actions pour la restauration et/ou l'entretien des rivières :

- une restauration sur des secteurs non entretenus depuis longtemps : suppression des embâcles, rajeunissement de la végétation, régénération de la ripisylve...
- un entretien, avec une gestion sélective des cours d'eau ; le contrat engage de passer 3 ans après une restauration pour réaliser un entretien.

Il est impossible de résilier un contrat restauration-entretien sur une zone pour laquelle un contrat avait déjà été signé. Ces contrats ont une durée de 5 ans. Rien n'est prévu sur le Thaurion dans le contrat actuel.

Enfin, le syndicat, avec l'aide de la Chambre d'agriculture, de la DDA et de l'association de développement agricole Monts et Barrages, a mis en place des contrats agro-environnementaux types basés essentiellement sur deux enjeux : l'eau et le paysage, et portant sur l'élevage, l'arboriculture et les cultures. Aucun de ces contrats n'est contractualisé pour le moment sur les communes du syndicat en bordure de Thaurion.

➤ **Le Syndicat mixte de gestion du PNR Millevaches en Limousin**

Elus locaux, acteurs socio-économiques et associatifs agissent ensemble sous la coordination du Syndicat mixte de gestion pour installer la nouvelle dynamique de développement offerte par la création du PNR en mai 2004.

Les actions qui vont concourir à la gestion durable du territoire du parc vont permettre une meilleure prise en compte de la protection de la faune et de la flore dans la gestion de l'espace, et notamment au travers de procédures agricoles et forestières adaptées. Le programme agri-environnemental du parc offre notamment un appui à la restauration de parcelles en désuétude, de fonds de vallées, de landes, de parcours pour l'élevage. Tourbières, sources et cours d'eau bénéficieront aussi de mesures agri-environnementales.

De plus, le PNR enrichit toujours un peu plus la connaissance des différents milieux naturels, espèces animales et végétales présents sur le territoire. Il met en évidence sa volonté d'unir les efforts de prospections et les connaissances naturalistes du plus grand nombre d'acteurs dans un but conservatoire.

Un Comité territorial de l'eau va voir le jour (partenariat avec les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne). Par ailleurs, le PNR agira en faveur de l'éducation à l'environnement.

L'espace paysager est également un atout du PNR. Sept zones caractéristiques ont été recensées, à l'échelle des 113 communes. Chacune de ces zones sera dotée d'une charte paysagère et architecturale au service des aménageurs publiques et privés et du tourisme. Un dispositif de concertation et de négociation est créé pour l'aménagement foncier entre les utilisateurs de l'espace. Outre les mesures agri-environnementales, l'agriculture et la forêt sont notamment dotées de programmes spécifiques : soutien des

productions par la marque PNR, création d'un pôle de référence des pratiques agricoles. Un Groupement de développement forestier est créé en partenariat avec le PNR.

Vis-à-vis du tourisme, le PNR souhaite devenir une véritable destination touristique, ce qui a abouti à la création d'un document promotionnel.

De plus, la réalisation de produits de randonnée avec hébergements est engagée. De nouveaux topo-guides voient le jour et le soutien aux offices de tourisme et leur mise en réseau sont développés. Des sites de pratiques de sports nature seront aménagés.

Enfin, les associations culturelles, très nombreuses sur le territoire, sont désignées comme partenaires privilégiés par le PNR qui accompagne leur dynamisme.

(sources : Millevaches, Journal du Parc Naturel Régional)

➤ **Le programme Loire Nature**

Le programme Loire Nature a débuté en 1993 avec comme objectif de renforcer la notion d'espaces de liberté du fleuve et de préserver ainsi les milieux naturels. La seconde phase est aujourd'hui partie prenante de plan Loire grandeur nature – programme interrégional 2002/2006 initié par l'Etat, l'Etablissement Public Loire et l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Elle vise à mettre en oeuvre une gestion des sites garantissant la préservation des différentes fonctions écologiques des zones humides du bassin versant de la Loire.

Elle est portée par 7 Conservatoires d'Espaces Naturels et leur Fédération, le WWF France, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et 6 de ses délégations régionales ainsi que la FRAPNA Loire. Les interventions portent sur 50 zones localisées dans 8 régions et prennent en compte des milieux divers. Au-delà de ces actions de préservation, Loire nature porte également sur la sensibilisation du public et le soutien au développement d'un tourisme de nature en lien avec le patrimoine ligérien.

En Limousin :

Deux secteurs représentatifs de la diversité limousine du bassin de la Loire sont maintenant inclus dans Loire nature ; il s'agit de la Basse-Marche avec la Brame et la Glayeule et des zones de têtes de bassin de la Vienne et du Thaurion, sur l'ouest du plateau de Millevaches.

Le programme, mené par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin, consiste à mettre en place des mesures de gestion sur des sites reconnus pour leur intérêt particulier dans le cadre d'une étude préalable réalisée en 2003. Ces tourbières, landes, prairies humides ou boisements de rive peuvent être achetés ou faire l'objet de baux ou de conventions passés avec les propriétaires.

C'est donc dans ce cadre que le CREN Limousin intervient sur la tourbière de la Mazure, à cheval sur trois communes du haut bassin du Thaurion. Une cartographie des habitats naturels ainsi que la répartition de plusieurs espèces protégées (dont la moule perlière) ont été réalisés en 2004 et 2005. Soixante-dix hectares de landes et de tourbières ont fait l'objet d'une convention tripartite signée en octobre 2005 entre la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière, le CREN Limousin et l'Office national des Forêts pour la gestion du site.

(source : CREN Limousin)

➤ **Politique départementale de la Haute-Vienne en faveur du patrimoine naturel**

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, le département de la Haute-Vienne a relancé en 2001 une réflexion sur la constitution d'un réseau d'espaces naturels sensibles (ENS) ouverts au public et concourant au développement d'un tourisme de pleine nature et de découverte du patrimoine local de qualité.

En 2003, l'Assemblée départementale a adopté le principe de constituer un réseau départemental de sites structurés autour de 9 pôles géographiquement et thématiquement identifiés et dénommés Espace Nature et découverte (END) : les Landes à Serpentes, les Chaos rocheux et pierres à légende, les points sommitaux Sud Est de la Haute-Vienne, les étangs de la Basse Marche, la forêt de Châtaigniers, les tourbières et paysages des Monts d'Ambazac, la Vallée de la Gartempe, les abords de Limoges et la Météorite de Rochechouart.

Chacun de ces pôles proposera des sites « phares » (représentatifs de la thématique du pôle), des sites « secondaires » (non représentatifs de la thématique du pôle mais relevant d'un intérêt patrimonial fort), et des sites « complémentaires » (relevant d'un intérêt patrimonial autre : architecture, paysage...).

Au-delà de leur attrait naturaliste, ces pôles doivent s'inscrire dans une démarche de tourisme de la Nature et ainsi prendre en considération l'ensemble des services susceptibles de concourir au développement d'un produit touristique viable. Dans ce sens il s'agit pour chaque END d'établir :

- Un maillage de chemins support de la randonnée,
- Une offre de restauration recherchant l'authenticité : production et spécialités locales,
- Une offre d'hébergement en liaison avec le développement de services d'accueil et d'ouverture sociale et culturelle.

Sur la base de propositions établies par le CREN, l'assemblée départementale a défini en séance du 27 octobre 2003 une liste de sites naturels susceptibles d'intégrer le réseau des END. Aucun END n'est situé sur le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Thaurion et ses affluents », mais certains en sont proches : Tourbières des Duges (commune de St-Léger-la-Montagne), Signal de Sauvagnac (communes de St-Léger-la-Montagne et La Jonchère), tous deux du pôle « Tourbières et paysages des Monts d'Ambazac ».

Afin de permettre la constitution de ce réseau, un dispositif d'accompagnement financier encourage l'acquisition, la gestion, l'aménagement et la valorisation de ces sites. Par ailleurs, l'assurance d'une gestion pertinente menée dans la cohérence des aménagements et de la qualité de l'accueil du public sera formalisée par l'adhésion de chaque site du réseau à une charte départementale de valorisation en cours de définition.

II.3.2. PATRIMOINE DANS LE PERIMETRE D'ETUDE

Certains sites d'intérêt touristique, reconnus de longue date, se trouvent sur ou à proximité immédiate du site. Quelques sites principaux :

- ✓ Le patrimoine historique :
 - des **ponts romains** comme ceux de Gentioux et St-Hilaire-le-Château ;
 - la **Tour Zizim** à Bourganeuf ;
 - le **musée de Martin Nadaud**, célèbre maçon de la creuse ;
 - la **Pierre aux neuf gradins** à Soubrebost,
- ✓ Le patrimoine naturel
 - La **Rigole du Diable** (site classé) entre Monteil-au-Vicomte et Royère-de-Vassivière, gorge encaissée du Thaurion reconnue pour la pratique du canoë-kayak ;
 - la **chute du Poirier** (site inscrit) sur le Thaurion sur la commune de Pontarion ;
 - les **gorges du Verger** (site classé) à Bourganeuf...
- ✓ les retenues de barrages : Le **lac de Vassivière** (sur la Maulde), à proximité du site, est un haut-lieu touristique de la région, proposant de nombreux aménagements et activités (baignade, nautisme, pêche...). Les retenues sur le Thaurion ont également un attrait touristique par les activités qu'elles proposent.

Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive. Ces quelques éléments permettent simplement de juger du fort intérêt touristique de la région. La naturalité des lieux participe largement au développement du tourisme dans le secteur.

Le tourisme ressort donc comme une activité économique importante pour les différentes communes du site.



Photo 9 : Pont romain de Senoueix

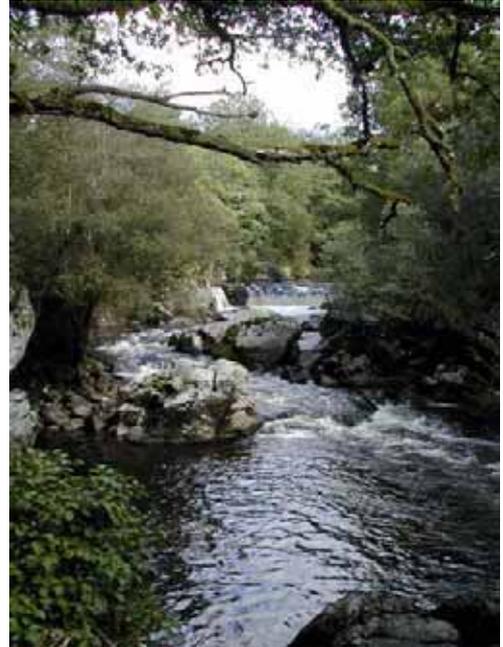


Photo 10 : Chutes du Poirier



Photo 11 : Rigole du Diable

II.4. BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le site de la « Vallée du Thaurion et de ses affluents » reste bien préservé du fait de son éloignement des principaux axes de communication. Les communes sont peu peuplées mais on note une hausse de la population depuis quelques années. Après l'abandon des régions rurales en direction des villes, les communes développent maintenant, par l'intercommunalité, des activités touristiques, investissant ainsi les espaces naturels riches et variés que propose la vallée du Thaurion, et dynamisant la vie locale.

Les pratiques agricoles restent ponctuelles sur le site NATURA 2000. Néanmoins elles peuvent être à l'origine de la dégradation de certains milieux (piétinements des berges par exemple). La production hydroélectrique y est bien développée, créant ainsi plusieurs grandes retenues d'eau. Celles-ci participeront également au développement touristique des communes de la vallée.

Au bilan ce sont surtout des espaces boisés qui dominent à l'intérieur du périmètre, notamment du fait de la forte pente des versants dans les parties les plus larges du site correspondant à des gorges.

Globalement, le site présente peu de relations conflictuelles par rapport à certains sites Natura 2000 où le contexte local s'avère complexe. Un des rares conflits identifiés relève de l'utilisation du Thaurion pour la production hydroélectrique. Les lâchers d'eau engendrent un marnage trop important, une brusque variation de température de l'eau, et un fort apport en matières en suspension. Les modifications soudaines des conditions naturelles de la rivière s'avèrent très préjudiciables pour la faune et la flore aquatiques.

De même, les étangs sont très nombreux autour du site. Leur vidange entraîne également un apport très important de matières en suspension, apport extrêmement néfaste à bon nombre d'espèces et de milieux aquatiques à l'intérieur du site.

Le tableau page suivante met en évidence les relations actuelles entre les divers usagers du site, énumérés précédemment. Chaque ligne de ce tableau présente la perception qu'une activité a sur les autres activités du site, faisant ainsi ressortir la nature des éventuelles coopérations.

TABLEAU 4 : BILAN DES USAGES SUR LE SITE ET DE LEURS INTERRELATIONS

Relation ressentie avec	Communes	Agriculture	Sylviculture	Production hydroélectrique	Etangs	Chasse	Pêche	Randonnée Pédestre	Vélo	Canoë-kayak	Escalade	Baignade nautisme	Equitation	Activités motorisées	Gestion du patrimoine	Tourisme			
	Habitants																		
Communes				Lacs, indemnités		tourisme										Dégradation chemins	Développement du territoire		
Habitants				Infrastructures	Economie locale et loisirs														
Agriculture					Réserve en eau														
Sylviculture									responsabilité accident										
Production hydroélectrique	sécurité aménagement							passage		Convention pour lâchers d'eau									
Etangs																			
Chasse	plans de chasse				Gibier														
Pêche	Berges privées Vidange d'étangs	Erosion berges, utilisation de pesticides	Coupe à blanc Ensablement cours d'eau	Eclusées	Poissons					Lâchers d'eau				Erosion					
Randonnée	autorisations aménagement subventions planification compétitions	paysage chemins		contournement		signalisation								Dérangement	Paysage, visites	aménagement subventions planification			
Vélo																			
Canoë-kayak		Convention lâchers d'eau																	
Escalade																			
Baignade nautisme					Lacs de retenues														
Equitation																			
Activités motorisées	Interdictions														Interdictions				
Gestion du patrimoine	Partenariat Développement	Dégradation paysage et milieux naturels		Eclusées										Dégradations					
Tourisme	Aménagement			Lacs de retenues				Développement tourisme, partenariat											

mêmes usagers
 bonne coopération
 coopération bénéfique
 usages indépendants
 concertation mais problèmes ponctuels
 conflit d'usage

III. DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

III.1. LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cf. Carte n°8 (des zooms ont été réalisés pour les entités les plus complexes)

Le Formulaire Standard de Données (FSD) mentionnait 13 habitats d'intérêt communautaire présents sur le site, dont 4 étaient prioritaires. La présence de 10 habitats d'intérêt communautaire inscrits au FSD, dont 4 prioritaires, a été confirmée lors des prospections de terrain. 5 autres habitats d'intérêt communautaire, dont un prioritaire, ont été identifiés en plus.

Le FSD mentionnait également la présence de deux espèces végétales d'intérêt communautaire mais une seule a été confirmée : le Flûteau nageant.

III.1.1. HABITATS D'EAU DOUCE ET FORMATIONS ASSOCIEES

III.1.1.1. Rivières des étages planitiaire à montagnard (UE 3260)

Cet habitat englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec ou sans Renoncules, ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques. Il s'agit donc des végétations normalement dominées par des Renoncules, des Potamots, des Callitriches, ainsi que diverses hydrophytes submergées et des formes aquatiques d'amphiphytes, mais aussi des communautés de bryophytes.

Sur le site de la vallée du Thaurion, cette formation se divise en deux habitats élémentaires : les "Rivières (à Renoncules) oligotrophes acides" (3260-1) et les "Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres" (3260-3).



Photo 12 : Rivière
à renoncules

➤ **Rivières (à Renoncules) oligotrophes acides (3260-1)**

Habitat élémentaire : Rivières (à Renoncules) oligotrophes acides (3260-1)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Potamion polygoniflorii*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Végétation des rivières oligotrophes acidiphiles (CB 24.41)

Il s'agit d'une végétation de la zone amont des cours d'eau permanents, oligotrophes, se développant sur des roches mères siliceuses. Elle se rencontre essentiellement aux étages montagnard, collinéen et planitiaire, et est plus rare en dessous de 500m d'altitude.

Sur le site, cette formation est caractérisée par la présence de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) et de Potamot à feuilles de Renouée (*Potamogeton polygonifolius*), accompagnés de Renoncule de Lenormand (*Ranunculus omiophyllus*), qui forment de petits herbiers ça et là.

Ce type de végétation a été observé ponctuellement, exclusivement dans la partie amont du Thaurion ainsi que dans les ruisseaux qui traversent les différentes zones tourbeuses telles que la Tourbière de la Masure et la Tourbière de Senoueix. Il peut potentiellement se rencontrer sur l'ensemble du linéaire de ces ruisseaux, soit sur une superficie de 6,5ha (soit 0,16% de la surface du site).

Il s'agit d'une formation stable, présentant un bon état de conservation et qui ne semble pas menacée par les activités humaines (pêche et élevage extensif notamment).

Ces herbiers présentent une forte valeur patrimoniale car ils jouent un rôle écologique fort notamment pour la reproduction de la Truite (*Salmo trutta*) et des odonates. De plus, ils peuvent abriter des espèces végétales patrimoniales, comme le **Flûteau nageant** (*Luronium natans*), espèce d'intérêt communautaire observé sur le site de la Tourbière de la Masure, sur la commune de St-Pierre-Bellevue.

➤ **Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres (3260-3)**

Habitat élémentaire : Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres (3260-3)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Ranunculion aquatilis*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Végétation immergée des rivières mésotrophes (CB 24.43)

Il s'agit de communautés aquatiques dominées par des Renoncules, ici la Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*), accompagnées de bryophytes. Elles se développent préférentiellement dans les zones courantes de cours d'eau oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, à pH plutôt acide.

Sur le site, cette formation est susceptible de se développer dans l'ensemble des tronçons du Thaurion présentant un courant assez fort et une profondeur faible, soit une superficie de 54 ha (1,34% de la surface du site). Elle est particulièrement abondante dans le secteur entre Pontarion et Thauron ainsi qu'en contrebas du bourg de Masbaraud-Merignat où la Renoncule aquatique forme de grands herbiers aquatiques.

Elle présente donc ici un bon état de conservation et aucune altération n'a été constatée sur cette formation.

Cependant, ces herbiers sont sensibles aux modifications du régime hydrique, notamment au ralentissement de l'écoulement et aux apports massifs de sédiments qui peuvent conduire à leur engorgement et à leur disparition.

Les espèces végétales pouvant se rencontrer dans cette formation sont assez banales, hormis quelques taxons patrimoniaux comme le Flûteau nageant (*Luronium natans*) ou la Ache inondée (*Apium inudatum*), mais qui n'ont pas été observés dans cette formation.

En revanche, il s'agit d'un site privilégié pour la reproduction des poissons comme la Truite. A ce titre, il constitue une formation à forte valeur patrimoniale.

III.1.1.2. Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (UE 3130)

Habitat élémentaire : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales des *Littorelletea uniflorae*(UE3130-2)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Littorellion uniflorae*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Communautés amphibies pérennes septentrionales (CB 24.31)

Il s'agit de communautés amphibies et héliophiles se développant sur les rives atterries des lacs, mares et étangs, ainsi que les lits des fleuves et rivières soumis à des crues saisonnières. L'habitat élémentaire correspond à de fins gazons peu stratifiés, d'herbes souvent très peu élevées. Ce gazon est presque toujours ouvert laissant apparaître le substrat constitué de limons ou de sables. Ce milieu dépendant du niveau d'eau pour ce développer et en particulier de son exondation, il s'exprime tardivement dans la saison.

Cette formation est ici caractérisée par la présence de Scirpe épingle (*Eleocharis acicularis*) accompagné de Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), de Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*).

Sur le site, cette formation n'a été observée qu'à la queue du lac de Lavaud-Gelade, sur la commune de St-Marc-à-Loubaud, où elle occupe une superficie d'environ 4000m². Il s'agit d'une formation de typicité moyenne dominée par le Scirpe épingle et constituant une mosaïque avec des cariçaies à Laîche vésiculeuse. La formation apparaît dans un bon état de conservation mais est cependant menacée par le piétinement car il s'agit ici d'un des rares accès direct au lac.

Cet habitat possède une très forte valeur patrimoniale car elle est susceptible d'abriter une flore remarquable, avec des espèces protégées au niveau national comme le Flûteau nageant (*Luronium natans*), la Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*). Ces espèces n'ont cependant pas été observées dans cette formation. De plus, cette formation se trouvent ici à la limite ouest de son aire de distribution, ce qui renforce son intérêt.

III.1.1.3. Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (UE 6430)

Il s'agit de végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides, aux étages collinéen et montagnard des domaines atlantique et continental. Ces "prairies" élevées sont soumises à des crues temporaires et sont caractérisées par l'absence d'actions anthropiques (fertilisation, fauche, pâturage). Il s'agit donc de milieux souvent fugaces qui subsistent cependant en lisière et au bord de chemins.

Sur le site de la Vallée du Thaurion, des "**Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes**" et des "**Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces**" ont pu être identifiées.

➤ **Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (UE 6430-1)**

Habitat élémentaire : Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (UE 6430-1)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Communautés à Reine des prés et communautés associées (CB 37.1)

Il s'agit de formations très ponctuelles, dominées par la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et quelques autres grandes héliophytes comme la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*) ou la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*). Ce type de mégaphorbiaie forme des cordons en bordure des cours d'eau, en lisières et dans les clairières des forêts humides, ainsi qu'en bordure de prairie. Il se développe sur un sol très humide, engorgé, sur des substrats alluviaux de nature diverse. Il peut être soumis à des crues périodiques. Il se développe plutôt en situation ensoleillée bien qu'il puisse subsister en lisière ombragée après reconstitution forestière.

Elles sont peu abondantes sur les bords du Thaurion où elles n'occupent qu'une surface réduite de 5 ha. Elles se rencontrent ça et là le long du cours d'eau, essentiellement au sein d'anciens pâturages humides dont l'exploitation a cessé, notamment en contrebas du lieu-dit Meymanat, sur la commune de Chavanat, ou encore en contrebas de Vaux sur la commune de Vallières.

Sur le site, les formations rattachées à cet habitat présentent une bonne typicité ainsi qu'un bon état de conservation.

➤ **Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (UE 6430-4)**

Habitat élémentaire : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (UE 6430-4)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Convolvulion sepium*, Associations de l'*Urtico dioicae-Calystegietum sepium* et du *Phalaridetum arundinaceae*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Ourlets riverains mixtes (37.715)

Il s'agit également d'une formation herbacée haute, qui se distingue de la précédente par la dominance d'espèces sociales comme l'Ortie, la Baldingère ou l'Eupatoire chanvrine, qui constituent souvent des formations paucispécifiques.

Ce type de formation, qui se rencontre en bordure des rivières et des ruisseaux, est souvent soumis à des crues périodiques d'intensité variable, crues qui assurent l'apport en éléments organiques à l'origine du caractère eutrophe de ces milieux.

Egalement peu abondante, cette formation occupe néanmoins une surface d'environ 9 ha sur le site de la vallée du Thaurion

Elle présente ici deux faciès, une forme dominée par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et le Liseron des haies (*Calystegia sepium*), qui peut être rattachée à l'association phytosociologique de l'*Urtico dioicae-Calystegietum sepium*, et une forme dominée par la Baldingère faux-Roseau, appartenant à l'association du *Phalaridetum arundinaceae*. Cette dernière se développe dans le lit mineur du cours d'eau et est souvent inondée. Elle a été principalement observée dans la partie amont d'une retenue, en contrebas du lieu-dit Murat, sur la commune de St-Dizier-Leyrenne. La gestion du niveau d'eau de cette retenue conduit à des alternances d'inondation et d'assèchement favorables au développement de cette formation.

Tous les types de mégaphorbiaie sont marqués par l'absence d'action anthropique (fauche ou pâturage). Les menaces sont les mêmes pour ces deux formations, il s'agit principalement de la fermeture naturelle du milieu par colonisation par les essences des boisements alluviaux voisins, boisements avec lesquels elles sont en relations dynamiques. La modification du régime hydrique à la suite d'aménagements hydrauliques, la pollution des eaux ainsi que l'envahissement par des espèces végétales introduites peuvent également altérer ces formations.



Photo 13 : Mégaphorbiaie eutrophe

III.1.2. HABITATS DES COMPLEXES TOURBEUX

III.1.2.1. *Tourbières hautes actives (UE 7110*)

Habitat élémentaire : Végétation des tourbières hautes actives (UE 7110*-1)

Rattachement phytosociologique : alliance de *Sphagnion magellanic*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Tourbières hautes à peu près naturelles (CB 51.1)

Les tourbières hautes actives sont des mosaïques de buttes de sphaignes et de gouilles (mare de très petite taille) alimentées exclusivement par des eaux atmosphériques (pluie, brouillard, rosée), d'où une extrême pauvreté en éléments nutritifs (ce sont des milieux oligotrophes). Les tourbières hautes actives sont des formations à évolution lente qui croissent par accumulation de sphaignes. Ces mousses, par leur développement, constituent des buttes qui s'enfoncent progressivement sous leur poids dans un substrat gorgé d'eau. La partie inférieure de ces buttes, se retrouvant dans un système privé d'oxygène, ne peut se décomposer totalement et aboutit à formation de tourbe, appelée tourbe blonde.

Ces milieux sont ici caractérisés par un tapis fermé de sphaignes, avec notamment *Sphagnum rubellum*, sur lesquels se développent la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), la Linaigrette à gaines (*Eriophorum vaginatum*), la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), ainsi que le *Polytrichum strictum*.

Ces formations évoluent lentement, s'asséchant à mesure que la tourbière croît. Cet assèchement favorise le développement de chaméphytes comme la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) ou la Callune (*Calluna vulgaris*), puis l'installation de ligneux comme le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

Sur le site, les tourbières hautes actives sont peu présentes, mais occupent néanmoins une surface totale de 19 ha (soit 0,48% de la surface du site). Elles se rencontrent dans les quatre complexes tourbeux identifiés mais sont surtout présente autour du lac de Lavaud-Gelade, au nord de la tourbière de la Masure ainsi que sur la tourbière de l'étang de Pont Farry et une bonne partie de la tourbière de Villemoneix.

Ces formations sont globalement dans un état de conservation moyen et tendent à évoluer vers des formations à Molinie bleue (CB 51.2) ou des formations humides à Bruyère à quatre angles (CB 51.2 – UE 7120), souvent à la suite de leur abandon. Les formations présentant un bon état de conservation sont essentiellement celles ayant conservé une bonne humidité et/ou bénéficiant d'une gestion par pâturage extensif.

Les tourbières hautes actives sont des formations de haute valeur patrimoniale notamment parce qu'il s'agit de reliques post-glaciaires qui se trouvent cantonnées en de rares régions au microclimat très particulier. De plus, les conditions de vie dans ces milieux étant très contraignantes, elles ont conduit au développement de communautés animales et végétales strictement adaptées et qui sont généralement strictement inféodées à ces formations. Ainsi, les tourbières hautes actives constituent le refuge d'espèces extrêmement rares et/ou menacées à l'échelle européenne. Parmi ces espèces les Rossolis (*Drosera rotundifolia* et *Drosera intermedia*) ainsi que le Lycopode inondé

(*Lycopodiella inundata*) ont été observée sur le site, notamment sur la tourbière de la Masure.



Photo 14 : Tourbière haute active
(Butte à sphaigne)

III.1.2.2. Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (UE 7120)

Habitat élémentaire : Végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptible de restauration (UE 7140-1)

Rattachement phytosociologique : alliance de *Ericion tetralicis*.

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Tourbières à Molinie bleue (CB 51.2)

Il s'agit de formes de dégradation de la végétation des tourbières hautes actives (UE 7110*) dont elles dérivent par assèchement superficiel à la suite de modifications de leur équilibre hydrique. Les conditions initiales générales de développement de la végétation des tourbières hautes dégradées sont donc celles des tourbières hautes actives et leur composition floristique en est proche bien que très appauvrie.

Il s'agit d'un milieu globalement organisé en mosaïque, constitué de taches homogènes (de composition stable), les unes dominées par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), les autres dominées par des chaméphytes telles la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et surtout la Callune (*Calluna vulgaris*), parfois accompagnées de Myrtille (*Vaccinium myrtillus*). S'y ajoutent quelques plantes herbacées telles la Linaigrette engainante (*Eriophorum vaginatum*), le Scirpe gazonnant (*Trichophorum cespitosum*) ou des mousses comme le *Polytricum strictum* et des sphaignes. Ces formations peuvent également être colonisées par des ligneux, essentiellement la Bourdaine (*Frangula dodonei*), le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*) ou le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Des éléments de tourbières hautes actives peuvent parfois se maintenir au sein de ces formations, notamment lorsque des dépressions peu atteintes par l'assèchement et la

minéralisation sont encore présentes. Ainsi, des stades actifs à sphaignes et parfois des dépressions à *Rhynchospora alba* (UE 7140) peuvent se maintenir dans ces formations.

Sur le site, les facteurs de dégradation sont le drainage superficiel par creusement de petites rigoles qui assurent l'évacuation de l'eau ainsi que l'abandon de leur exploitation extensive. L'assèchement conduit à la régression des espèces de tourbière haute active et à une minéralisation de la tourbe pouvant être favorable au développement de la Molinie bleue et de chaméphytes telles la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et surtout Callune (*Calluna vulgaris*). Ces milieux souffrent également beaucoup de l'abandon de leur exploitation extensive qui conduit lentement à leur fermeture, également favorable aux espèces citées précédemment.

Ce type de formation est très abondant sur le site de la Vallée du Thaurion puisqu'il y recouvre près de 90 ha. Il se rencontre dans toutes les zones tourbeuses, mais est particulièrement représenté sur la tourbière de la Masure (commune de St-Pierre-Bellevue) et dans le secteur de Boijoux (commune de Royère-de-Vassivière).



Photo 15 : Tourbière haute dégradée

Dans la plupart des cas, cet habitat ne possède pas une grande valeur patrimoniale intrinsèque dans la mesure où il s'agit de stades de dégradation de la végétation des tourbières. Cependant, dans le cas des végétations les moins perturbées abritant encore un cortège d'espèces végétales et animales, il représente un potentiel de régénération d'habitats à très forte valeur patrimoniale telles les végétations de tourbières hautes actives (UE 7110) ou de dépression du Rhynchosporion (UE 7140). De plus, il participe généralement à des complexes tourbeux et peut jouer un rôle tampon (hydrique et trophique) vis-à-vis d'habitats de tourbières plus sensibles.

III.1.2.3. Tourbières de transition et tremblantes (UE 7140)

Habitat élémentaire : Tourbières de transition et tremblants (7140-1)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Caricion lasiocarpae*, association du *Sphagno-Eriophoretum angustifolii*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Tourbières de transition (CB 54.5)

Les tourbières de transitions sont des formations tourbeuses se développant au contact ou au sein de hauts marais acides, en bordure de gouilles ou de fossés, au sein de tourbières basses alcalines, ainsi qu'à la surface de pièces d'eau où elles constituent des radeaux flottants. Ces milieux présentent, comme pour les tourbières hautes, un engorgement permanent, un état d'anoxie, une acidité notable et une faible teneur en éléments minéraux. Elles en diffèrent cependant par l'omniprésence de l'eau qui sature la tourbe et la rend presque liquide. Leur genèse est liée à la topographie et plus particulièrement à la présence de replats permettant la stagnation de l'eau (tourbières dites topogènes) et à la présence d'eau libre permanente.

Les communautés végétales les plus représentatives de cette formation sont les pelouses tremblantes ou flottantes dominées par les cypéracées de petite à moyenne taille, associées à des sphaignes et des mousses.

Sur le site de la Vallée du Thaurion, les tourbières de transition sont constituées d'un tapis flottant de sphaignes (*Sphagnum spp.*) sur lequel se développent des Linaigrettes à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), communauté appartenant à l'association du *Sphagno-Eriophoretum angustifolii*. A ces espèces peuvent s'ajouter le Comaret (*Potentilla palustris*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), ainsi que des Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), petite plante carnivore protégée au niveau national.



Photo 16 : Tourbière de transition

Elles se rencontrent ici au sein de complexe tourbeux, à la surface de petits ruisseaux presque stagnants, essentiellement dans les tourbières hautes actives ou les tourbières hautes dégradées, ainsi qu'en bord d'étang. Elles occupent une surface réduite du site (3,4 ha) et ne se rencontrent que dans la partie amont, au sein des complexes tourbeux de l'étang de Pont Farry, sur la commune de Gentioux-Pigerolles, à l'ouest du lac de Lavaud-Gelade et dans le complexe tourbeux de Chabannes, tous deux sur la commune Royère-de-Vassivière, ainsi que ponctuellement sur le site de la tourbière de la Masure sur St-Pierre-Bellevue.

Les formations présentes sur le site sont globalement dans un bon état de conservation et stable du fait du pâturage. Cependant, certaines tendent à évoluer en tourbière haute active, notamment sur le site de Chabannes.

Cet habitat possède une très grande valeur patrimoniale, notamment parce qu'il participe à des mosaïques d'habitats tourbeux au sein de tourbières hautes actives et de bas-marais, où il constitue un stade dynamique essentiel, diversifiant les communautés animales et végétales. De plus, cette formation est susceptible d'abriter des espèces animales et végétales rares et/ou menacées à l'échelle européenne, ainsi que des espèces protégées au niveau national telle la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*).

III.1.2.4. Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* (UE 7150)

Habitat élémentaire : Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* (UE7150-1)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Rhynchosporion albae*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Communautés à *Rhynchospora alba* (CB 54.6)

Ce sont des communautés pionnières, éphémères, très constantes, se développant sur la tourbe humide mise à nue par une exploitation traditionnelle (exploitation de la tourbe, de la terre de bruyère), par le ruissellement ou le gel ou par le piétinement de la faune sauvage ou du bétail.

Se constituant à partir de la banque de semences contenue dans le sol, elles sont caractérisées par la présence de petites plantes herbacées comme le *Rhynchospora* blanc (*Rhynchospora alba*), le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) ou encore le Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*).

Cet habitat est très peu présent sur le site (il occupe une superficie totale de 1100 m²) et ne se rencontre que dans deux secteurs tourbeux, sur les tourbières de la Masure (commune de St-Pierre-Bellevue) et de Chabannes (commune de Gentioux-Pigerolles). Il est cependant potentiellement présent dans tous les secteurs tourbeux identifiés dans la partie amont du site.

Sur le site, les dépressions à *Rhynchospora* blanc présente un mauvais état de conservation et apparaissent asséchées et colonisées par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*). Elles tendent donc à se fermer et risquent de disparaître à court terme car les espèces végétales pionnières qui les constituent supportent mal la concurrence et se retrouvent rapidement remplacées par des espèces plus compétitives.

Malgré une aire de distribution assez étendue, cet habitat reste souvent très localisé, certaines stations se limitant à quelques décimètres carrés. Ce type de formation présente donc une forte valeur patrimoniale. De plus, ces milieux permettent le développement de groupements végétaux très spécialisés avec des espèces dont certaines sont exclusives de cet habitat, comme par exemple le Lycopode inondé (*Lycopodium inundatum*), le *Rhynchospora* brun-rougeâtre (*Rhynchospora fusca*) ou encore le Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*). Beaucoup de ces espèces possèdent une forte valeur patrimoniale comme en témoigne leur protection au niveau

national ou européen ou leur inscription au livre rouge de la flore menacée de France. Cependant, aucune de ces espèces n'a été observée dans les dépressions tourbeuses abritant une végétation du *Rhynchosporion*.

III.1.2.5. Landes humides atlantiques septentrionales à Erica (UE 4010)

Habitat élémentaire : Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles (UE 4010-1)

Rattachement phytosociologique : alliance de *Ulicion minoris*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Landes humides septentrionales (CB 31.11)

Il s'agit de landes hygrophiles atlantiques et subatlantiques établies sur des substrats humides acides et oligotrophes, pouvant être minéraux ou organiques.

Ce sont des formations assez basses, dominées par de petits ligneux, essentiellement la Callune (*Calluna vulgaris*) et la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), auxquelles s'ajoutent généralement le Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*) et parfois l'Ajonc nain (*Ulex minor*). Quelques plantes herbacées y sont également observables comme la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), qui peut parfois coloniser le milieu, la Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*), le Carum verticillé (*Carum verticillatum*), ou la Potentille dressée (*Potentilla recta*). Dans les formes les plus humides, ces milieux peuvent également abriter des sphaignes (*Sphagnum spp.*) en coussinet, mais leur présence n'est pas systématique. Elles entrent, généralement, dans la constitution de complexes tourbeux où elles assurent souvent la transition entre les tourbières et les milieux environnants. Ce rôle fonctionnel de zone tampon renforce l'intérêt patrimonial de ces milieux.

D'un point de vue évolutif, ce sont des landes régressives issues de défrichements anthropiques anciens. Ainsi, en l'absence d'entretien, la plupart de ces formations subit une dynamique progressive de colonisation par les ligneux tels le Bouleau, le Saule ou la Bourdaine, et évoluent vers des fourrés préforestiers. Elles peuvent, également, se voir colonisées par le Pin sylvestre si des portes graines se trouvent à proximité. Les formations âgées contiennent généralement une plus forte proportion de Callune (*Calluna vulgaris*) et de Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) qui voient leur contribution augmenter alors que les espèces plus hygrophiles comme la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et les Sphaignes régressent. La fauche régulière ou le pâturage peuvent bloquer cette évolution et maintenir l'habitat dans un état de conservation favorable.

Sur le site de la vallée du Thaurion, les landes humides sont bien représentées (46,12 ha) et présentent une bonne typicité. Cependant, certaines formations apparaissent globalement fermées et assez âgées, comme en témoigne le recouvrement souvent important de la Callune. De plus, elles tendent à être colonisées par des ligneux comme le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), la Bourdaine (*Frangula dodonei*) ou le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*). Ces milieux sont donc dans un état de conservation moyen.

Elles se rencontrent exclusivement dans la partie amont du Thaurion, dans les secteurs tourbeux, souvent en complexe avec des tourbières hautes actives (7110*) ou des tourbières hautes dégradées (UE 7120), ainsi que des prairies humides à Molinie bleue

(UE 6410). De telles formations sont particulièrement bien représentées sur le site de la Rosière et dans le secteur des Boijoux (commune de Gentioux-Pigerolles). Quelques landes humides sont également disséminées le long du Thaurion, entre le Pont de Senoueix et le lac de Lavaud-Gelade.



Photo 17 : Lande humide

III.1.2.6. *Tourbières boisées (UE 91D0*)

Habitat élémentaire : Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine (UE 91D0*-1)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Sphagno-Betuletalia*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : (CB 44.A1)

Il s'agit de peuplements oligotrophes de feuillus ou de conifères installés sur substrats tourbeux humides à mouillés, dominés par le Bouleau pubescent (*Betula pubescent*), le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) ou le l'Épicéa (*Picea abies*). Les arbres recouvrent un tapis herbacé et muscinal propre aux tourbières acides, avec, notamment, un important tapis élastique de sphaignes. Ils dérivent de la colonisation ligneuse de formations tourbeuses comme des tourbières hautes actives ou des formations dégradées.

Sur le site de la vallée du Thaurion, les tourbières boisées sont des boulaies, formations dominées par le Bouleau pubescent, accompagné parfois de Saule roux (*Salix acuminata*) et de la Bourdaine (*Frangula dodonei*) et dont la strate herbacée est assez riche avec, notamment, la Violette des marais (*Viola palustris*), la Laîche étoilée (*Carex echinata*), la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), le Jonc diffus (*Juncus effusus*) le Comaret (*Potentilla palustris*) ou la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), ainsi que des mousses comme le *Polytrichum strictum* et surtout une abondance de Sphaignes (*Sphagnum spp.*). Ce sont des formations de bonne typicité présentant un bon état de conservation.

Cet habitat, qui n'était initialement pas mentionné dans le FSD, est très peu présent sur le site où il n'occupe que 4,7 ha, répartis entre le site de la Masure (commune de St-Pierre-Bellevue) et le secteur de Lascaux, à l'ouest du lac de Lavaud-Gelade (commune de Royère-de-Vassivière).

Ce type d'habitat recouvre généralement des surfaces réduites et constitue un habitat de très fort intérêt patrimonial essentiellement du fait de sa rareté à l'échelle nationale.

De plus, il abrite une flore très spécialisée et parfois rare, et s'incère généralement dans des mosaïques d'habitats tourbeux à forte valeur patrimoniale.

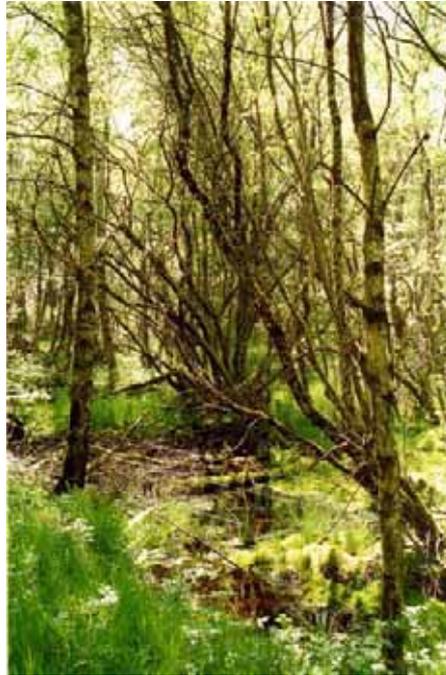


Photo 18 : Tourbière boisée

III.1.2.7. Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*) (UE 6410)

Habitat élémentaire : Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques (UE 6410-6)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Juncion acutiflori*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Prairies acides à Molinie (CB 37.312)

Cet habitat regroupe un vaste ensemble de prairies hygrophiles à mésohygrophiles, développé sur des sols tourbeux à paratourbeux, oligotrophes à mésotrophes.

La Molinie bleue (*Molinia caerulea*) y joue un rôle important car elle imprime fortement l'aspect de la végétation et domine beaucoup de ces prairies grâce à sa forte sociabilité et à son adaptation aux régimes extensifs de fauche et de pâturage.

Sur le site, il s'agit de prés humides où la Molinie est accompagnée du Carvi verticillé (*Carum verticillatum*), du Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*), de la Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*), de la Violette des marais (*Viola palustris*), de la Laîche noire (*Carex nigra*), la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*) et souvent de la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*) et parfois de quelques sphaignes. Elles peuvent de plus être en mosaïque avec des formations humides à Jonc rude (*Juncus squarrosus*) et Nard raide (*Nardus stricta*), appartenant au *Juncion squarrosi* (CB 37.32).

La typicité de ces formations est bonne et leur état de conservation est bon à moyen selon la pression de pâturage. En effet, certaines formations comme celles situées près du pont de Senoueix sont très pâturées, et le cortège floristique type s'exprime peu.



Photo 19 : Prairie à Molinie

Les prés humides acidiphiles, formations qui n'étaient initialement pas mentionnés dans le FSD, occupent une surface importante du site : 177 ha exclusivement répartis dans le tiers amont. Elles sont particulièrement présentes dans le secteur entre Senoueix et Villemoneix (commune de St-Pierre-Bellevue), ainsi que le long du ruisseau des Bouquets.

Ce type de formation peut abriter des espèces végétales patrimoniales protégées au niveau national comme les Rossolis (*Drosera spp.*) ou régional telle la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*). Il possède donc un intérêt patrimonial certain.

III.1.3. LANDES ET PELOUSES SECHES

III.1.3.1. Lande sèche européenne (UE 4030)

Habitat élémentaire : Landes acidiphiles subatlantiques à subsèches (UE 4030-10)

Rattachement phytosociologique : Alliance du *Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi*

Association du Calluno vulgaris-Genistetum pilosae

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Landes sub-altantique à Genêt et Callune (CB 31.22)

Il s'agit de landes mi-hautes à hautes, dominées par la Callune (*Calluna vulgaris*) et le Genêt poilu (*Genista pilosa*), accompagnés du Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), localement du Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*). S'y ajoutent quelques espèces herbacées comme le Gaillet des rochers (*Galium saxatile*), le Polygale à feuilles de Serpolet (*Polygala serpyllifolia*), le Carex à pilules (*Carex pilulifera*), ainsi que des mousses et des lichens du genre *Cladonia*.

Sur le site, cette formation est bien représentée (14 ha), essentiellement dans la partie amont, notamment dans le secteur de la Rosière, sur la commune de Gentioux-Pigerolles ainsi que dans les parties hautes de tourbière de la Masure. Elle est, cependant, beaucoup plus rare dans la partie aval où il s'agit plutôt de formations à Bruyère cendré (*Erica cinerea*) appartenant à l'alliance de l'*Ulicion minoris*. Le Thaurion se trouve donc dans une zone de transition en ce qui concerne les landes sèches.

L'état de conservation de ces formations sur le site est globalement bon, cependant un grand nombre de formations tend à être colonisé par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

Il s'agit de biotopes originaux et marginaux, souvent relictuels qui constituent de très bon bio-indicateurs édaphiques et climatiques. La diversité floristique y est réduite, cependant ils sont susceptibles d'abriter de nombreuses plantes rares à l'échelle nationale.



Photo 20 : Lande sèche

III.1.3.2. Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (UE 5130)

Habitat élémentaire : Junipéraies planitiaires secondaires à montagnardes à Genévrier commun (UE 5130-2)

Rattachement phytosociologique : formation de traitement phytosociologique délicat, rattachable à la strate arbustive basse des communautés herbacées des landes sèches européennes du *Calluno-vulgaris-Ulicetea minoris*, soit à des manteaux pionniers originaux, notamment pour les junipéraies acidiphiles (alliance de l'*Ulici europaei-Cytissus scoparii*).

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Landes à Genévriers (CB 31.882)

Les Junipéraies sont des formations ligneuses sempervirentes dominées par le Genévrier commun (*Juniperus communis*), constituant un voile au sein de systèmes de pelouses sèches calcicoles, de pelouses sèches acidiphiles, de landes acidiphiles sèches ou sub-sèches ou parfois de bas-marais et de moliniaies en contexte méso-hygrophile à hygrophile. Elles se rencontrent dans presque toute la France continentale, à l'exception du bassin méditerranéen, des Landes et de l'extrémité ouest de la Bretagne.

Sur la vallée du Thaurion, il s'agit de formations hautes, peu denses, constituées de grands genévriers auxquels s'ajoutent des chaméphytes comme la Callune (*Calluna vulgaris*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) ou le Genêt poilu (*Gesnista pilosa*) dans les situations sèches et parfois la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) dans les situations plus humides.

Cet habitat, qui n'était initialement pas mentionné dans le FSD, est assez présent dans la partie amont sur site où il recouvre une surface totale de 12,4 ha. Il se rencontre notamment dans le secteur de Boijoux (commune de Gentioux-Pigerolles) ainsi que dans les zones sèches des tourbières de la Masure (commune de St-Pierre-Bellevue) et des Chabannes (commune de Royère-de-Vassivière) où il constitue un voile au sein de landes

atlantiques sèches (UE 4030-x) et parfois de pelouse sèches oligotrophes à Nard raide (UE 6230-8). Ce sont généralement de belles formations présentant un bon état de conservation grâce au pâturage extensif des landes et pelouses alentour.



Photo 21 : Formation à Genévrier

III.1.3.3. *Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale - (UE 6230*)

Habitat élémentaire : Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (UE6230*-8)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Gallio saxatilis-Festucion filiformis*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Gazons à Nard (CB 35.11)

Les pelouses à Nard raide (*Nardus Stricta*) sont des formations herbacées basses oligotrophes, sèches à mésophiles, se développant sur un substrat acide, des étages planitiaires à montagnards. Ce sont des formations secondaires, issues de déboisements anciens et généralement exploitée par pâturage.

Sur le site, il s'agit de formations subatlantiques à nord-atlantiques, qui se rencontrent généralement dans le nord de la France ainsi que dans le Limousin. Elles sont dominées par des graminées telles les Fétuques (dont *Festuca rubra*), de Nard raide et de Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), auxquelles s'ajoutent de fines herbes couchées comme le Gailllet des rochers (*Galium saxatile*), le Polygale à feuilles de Serpolet (*Polygala serpyllifolia*) ou la Potentille dressée (*Potentilla recta*).

Ce sont ici des formations de bonne typicité dont la pérennité est assurée par un pâturage extensif, essentiellement ovin, qui stoppe la dynamique de la végétation. L'état de conservation est donc bon. En l'absence de gestion, ces formations peuvent évoluer vers des landes méso-xérophiles (UE 4030) ou être envahie par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).

Sur le site les pelouses sèches oligotrophes à Nard raide sont peu abondante (11 ha) et ne se rencontrent que dans la partie amont, essentiellement en périphérie de tourbières, notamment dans la partie nord de la tourbière de la Masure (commune de St-Pierre-Bellevue), la tourbière de Senoueix (commune de St-Pierre-Bellevue) ainsi que sur le site de Boijoux (commune de Gentioux-Pigerolles). Ces formations sont rarement pures, formant des mosaïques avec des landes sèches (UE 4030) ou des junipérais (UE5130-2).

Ce type de milieu présente une valeur régionale et n'abritent pas d'espèces protégées. Cependant, certaines formations abritent quelques individus de Sénéçon à feuilles d'Adonis (*Senecio adonifolius*), espèce à surveiller, inscrite au livre rouge de la flore menacée de France.

III.1.4. BOISEMENTS

III.1.4.1. Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Houx et parfois à If (UE 9120)

Habitat élémentaire : Hêtraie-chênaie collinéennes à Houx (UE 9120-2)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Quercion roboris*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques (CB 41.122)

Il s'agit d'une formation arborée dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*), accompagné de Chênes (sessiles et pédonculés), dont le sous-bois est caractérisé par la présence du Houx (*Ilex aquilinum*) et par une strate herbacée souvent peu recouvrante et pauvre en espèces, avec souvent une abondance de Canche flexueuse (*Descampasia flexuosa*) et de Blechne en épis (*Blechnum spicant*). Ces espèces sont accompagnées du Chèvrefeuille des bois (*Lonicera peryclimenun*), du Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), du Polytric élégant (*Polytrichum formosum*), de la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) ou encore de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).

Il faut également noter ici la présence d'espèces caractéristiques des Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx (9120-3) comme la Luzule de Forster (*Luzula forsteri*), la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*) ou encore la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*). Il s'agit donc d'une formation à influences montagnardes.

Sur le site, cette formation est très développée et occupe une surface importante de prés de 739 ha, soit 18% de la surface du site.

Cependant, l'état de conservation est très variable, notamment en raison de la topographie qui rend ces boisements exploitables ou non. Ainsi, les formations de plus forte typicité, avec un tapis important de Blechne en épi, se rencontrent principalement en bas de versant et sur les pentes très fortes, où l'exploitation mécanique est impossible. En revanche, les formations situées en haut de versant ou dans zones de faibles pentes sont souvent peu typique voire de très faible typicité en raison d'une exploitation intensive ancienne qui a conduit à favoriser certaines espèces comme le chêne ou le châtaignier. Dans ces conditions la strate herbacée est souvent très appauvrie et quelques espèces caractéristiques seulement subsistent comme la Canche flexueuse ou le Chèvrefeuille des bois.

Sur le site, les hêtraies à Houx se rencontrent dans la partie amont du site, autour de la tourbière de la Masure (commune de St-Pierre-Bellevue), du lac de Lavaud-Gelade et surtout dans la moitié aval, entre les bourgs de Masbaraud-Merignat et Châtelus-le-Marcheix et en aval de Chantegros (commune de des Billanges).

Il s'agit d'un type d'habitat dont l'aire de répartition est assez vaste, et bien représenté à l'échelle nationale. De plus, la flore de ces formations est relativement banale. Il n'apparaît donc pas avoir d'intérêt patrimonial particulier. Cependant les hêtraies-chênaies de la vallée du Thaurion présente l'intérêt d'être rattachées à une formation (la hêtraie-chênaie collinéenne à Houx – UE 9120-2) habituellement limitées au nord-ouest de la France. Il s'agit donc d'une race locale, citée dans la littérature mais mal connue et non étudiée. Elles présentent donc une forte valeur patrimoniale car elles contribuent à une meilleure connaissance de ce type de formation à l'échelle nationale.



Photo 21 : Hêtraie à Houx

III.1.4.2. *Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (UE 9180*)

Habitat élémentaire : Tillaies acidiphiles à Valériane triséquée du Massif central (UE 9180*-14)

Rattachement phytosociologique : alliance du *Tilio platyphylli-Acerion pseudoplatani* sous-alliance du *Descampsio flexuosae – Acerion pseudoplatani*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Forêts mixtes de pentes et ravins (CB 41.4)

Les forêts de pentes, éboulis et ravins sont des boisements composés d'essences secondaires telles l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ou encore les Tilleuls (*Tilia platyphyllos* et *Tilia cordata*), se développant sur des éboulis grossiers, des pentes abruptes rocheuses ou des colluvions grossières de versants.

Les forêts de pentes de la vallée du Thaurion, développées sur des éboulis grossiers, constitués de gros blocs rocheux, sont caractérisées par le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), accompagnés par le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Alisier blanc (*Sorbus aria*), la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*), ou encore le Polypode commun (*Polypodium vulgare*). Elles abritent, également, quelques individus de Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), arbuste montagnard assez rare dans la région en dessous de 400 m d'altitude.

Sur le site, cette formation est très peu représentée (11,33 ha) et présente souvent une typicité faible. En revanche, son état de conservation est généralement bon car sa localisation en bas de versant sur des éboulis instables empêche toute exploitation. Elles se rencontrent çà et là dans la moitié avale, notamment en contrebas du lieu-dit le Mont de Transet (commune de Tauron), et ponctuellement en rive gauche entre St-Martin-Ste-Catherine et St-Laurent-les-Eglises.

Ce sont des formations rares à l'échelle nationale, présentant une haute valeur patrimoniale. Leur intérêt sur le site est d'autant plus fort qu'elles sont ici dans la limite ouest de leur aire de répartition. De plus, ces boisements participent à des mosaïques d'habitat, notamment avec les Hêtraie-chênaie acidiphile collinéennes (UE 9120-2), constituant ainsi des ensembles de grande valeur patrimoniale.



Photo 22 : Forêt de pente

III.1.4.3. *Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (*Alno-Padion*, *Alno incanae*, *Salicion albae* (UE 91E0*))

Les forêts alluviales à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) sont les boisements occupant le lit majeur des cours d'eau, zones recouvertes d'alluvions récentes et soumises à des crues régulières. Elles se rencontrent en situations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements. Elles peuvent être divisées en deux groupes selon la nature des essences qui les composent. Cet habitat regroupe donc les forêts de bois tendre, caractérisées par la présence de saules et de peupliers et des forêts de bois dur, dominées par l'Aulne, le Frêne, parfois accompagnés du Chêne pédonculé. Seul ce dernier type a été identifié sur la vallée du Thaurion.

Deux habitats élémentaires dominés par le Frêne et l'Aulne ont pu être identifiés sur le site :

- ✓ des Aulnaies-frênaies des rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses (91E0*-6), développées sur les berges du Thaurion, dans les secteurs où le courant est important ;
- ✓ des Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux (91E0*-8), développées le long de petits ruisseaux et de ruisselets affluents du Thaurion.

Chacun de ces habitats élémentaires est caractérisé par quelques espèces herbacées propres. Les boisements alluviaux présents ici sont constitués d'une flore relativement ordinaire, ne comportant aucune espèce patrimoniale.

Cependant, ce sont des formations à forte valeur patrimoniale, notamment parce qu'elles constituent, entre-elles et avec les groupements voisins (prairies, mégaphorbiaies, milieux aquatiques et boisements voisins), des **mosaïques d'habitats** qui offrent de multiples niches écologiques à la faune.



Photo 23 : Aulnaie-frênaie alluviale

➤ **Aulnaies-frênaies des rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses (UE 91E0*-6)**

Habitat élémentaire : Aulnaies-frênaies des rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses (UE 91E0*-6)

Rattachement phytosociologique : alliance de l'*Alnenion glutinoso-incanae*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Bois de Frêne et d'Aulne des rivières à débit rapide (CB 44.32)

Il s'agit de boisements dominés par l'Aulne glutineux et le Frêne commun, se développant au bord des rivières à eaux rapides, des étages montagnard et collinéen, sur un substrat siliceux. Ces espèces sont accompagnées, sur le site de la vallée du Thaurion, par l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), la Renoncule à feuilles d'Aconit (*Ranunculus aconitifolius*), la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*), l'Epière des bois (*Stachys sylvatica*) ou encore le Géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*). Il est à noter que les cortèges floristiques présents dans les différentes stations de cet habitat sur le site, sont relativement pauvres en espèces caractéristiques et présentent donc, globalement, une faible typicité.

Sur le site, l'aulnaie-frênaie des rivières à eaux rapides est bien représentée (elle couvre une surface de 86,3 ha) et se rencontre essentiellement dans les secteurs où le courant est important. En effet, elle est absente des berges du cours dans les secteurs de

retenues hydrauliques. Ainsi elle est bien représentée dans la partie moyenne du site, entre le bourg de St-Hilaire-le-Château et le Murat sur la commune Masbaraud-Merignat. De plus, du fait de leur faible étendue spatiale, ces formations ne subsistent, bien souvent, que dans les vallées boisées, les formations développées dans les vallées occupées par des prairies ou des cultures ayant bien souvent disparues du fait de leur exploitation. La diversité floristique y est souvent plus élevée que dans les autres habitats forestiers de ces régions siliceuses. Ils constituent, en effet, un refuge pour un certain nombre d'espèces neutrophiles et mésohygrophiles. Enfin, ces formations contribuent, de façon non négligeable, à la protection des berges contre l'érosion dans ce contexte d'eaux vives. Ces différents éléments confèrent aux aulnaies-frênaies de rivières à eaux vives de la Vallée du Thaurion, une forte valeur patrimoniale.

➤ **Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux (91E0*-8)**

Habitat élémentaire : Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux (91E0*-8)

Rattachement phytosociologique : association du *Carici remotae* – *Alnetum glutinosae*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux (CB 44.311)

Ce type de formation, également dominé par l'Aulne glutineux et le Frêne commun, se développe au niveau des sources, des ruisselets de rivières de faible importance, souvent à cours lent et peu rapide.

Ces boisements sont caractérisés par une strate herbacée riche en Laîches, avec notamment la Laîche espacée (*Carex remota*), ainsi que le Groseillier rouge (*Ribes rubrum*) et la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*). Ce sont ici des formations de typicité bonne à moyenne.

L'aulnaie-frênaie à Laîche espacée, qui constitue des galeries étroites et linéaires au bord d'un certain nombre de ruisseaux affluents du Thaurion est présente ponctuellement sur l'ensemble du site (il représente une surface minimale de 36,56 ha), essentiellement dans la moitié aval du Thaurion ainsi que le long du ruisseau des Vergnes.

Etant données les faibles pressions exercées sur ces formations, les forêts alluviales de vallée du Thaurion présentent globalement un bon état de conservation, à l'exception des formations linéaires relictuelles qui bordent les secteurs de prairies dans la partie moyenne du site. Il faut cependant noter qu'une grande partie de ces boisements, essentiellement les formations bordant le Thaurion, sont fortement fréquentées du fait de la pratique de la pêche. Cette fréquentation peut conduire à la dégradation de cette formation et notamment à son eutrophisation.

TABLEAU N°5 : HABITATS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS »					
Habitats	Code EUR 15	Code Corine BIOTOPE	Statut	Surface (ha)	Recouvrement (%)
Habitats d'intérêt communautaire prioritaires					
Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques	6230 6230-8	35.11	PR	11,68	0,29
Tourbières hautes actives <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Végétation des tourbières hautes actives	7110 7110-1	51.1	PR	19,42	0,48
Forêt de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Tillaiques acidiphiles à Valérianes triséquée du Massif central	9180 9180-14	41.4	PR	11,33	0,28
Tourbières boisées <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	91D0 91D0-1	44.A1	PR	4,67	0,11
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) <u>Habitats élémentaires identifiés :</u> Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	91E0 91E0-6 91E0-8		PR	122,86 86,29 36,56	3,02 2,12 0,90
Habitats d'intérêt communautaire					
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3130 3130-2	22.31	IC	0,408	0,01
Rivières des étages planitiaux à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricion-Batrachion</i> <u>Habitats élémentaires identifiés :</u> Rivières (à Renoncules) oligotrophes acides Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	3260 3260-1 3260-3		IC	61,04 6,59 54,45	1,50 0,16 1,34
Habitats	Code EUR 15	Code Corine BIOTOPE	Statut	Surface (ha)	Recouvrement (%)
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> <u>Habitat élémentaire identifié :</u>	4010	31.11	IC	46,12	1,13

Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	4010-1				
Landes sèches européennes <u>Habitat élémentaire identifié</u> :	4030				
Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches	4030-10	31.226	IC	14,20	0,35
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires <u>Habitat élémentaire identifié</u> :	5130				
Junipérais planitiaires secondaires à montagnardes à Genévrier commun	5130-2	31.882	IC	12,41	0,30
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>) <u>Habitat élémentaire identifié</u> :	6410				
Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	6410-6	37.311	IC	177,16	4,35
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin <u>Habitats élémentaires identifiés</u> :	6430				
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430-1	37.1	IC	4,95	0,12
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4	37.71		8,84	0,22
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle <u>Habitat élémentaire identifié</u> :	7120				
Végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptible de restauration	7120-1	51.2	IC	89,71	2,20
Tourbières de transition et tremblantes <u>Habitat élémentaire identifié</u> :	7140				
Tourbières de transition et tremblants	7140-1	54.5	IC	3,41	0,08
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion <u>Habitat élémentaire identifié</u> :	7150				
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150-1	54.6	IC	0,11	ponctuel
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fegenion</i>) <u>Habitat élémentaire identifié</u> :	9120				
Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	9120-2	41.12	IC	738,74	18,14

III.2. LES AUTRES HABITATS NATURELS

Plusieurs autres habitats, caractérisés par la nomenclature CORINE Biotopes ont été répertoriés et cartographiés sur le site lors des prospections de terrain.

TABLEAU 6 : AUTRES HABITATS NATURELS RENCONTRES

Code Corine BIOTOPE	Nom CORINE Biotope	Surface (ha)	%
22.1	Eau douce stagnante dont Eaux oligotrophes pauvres en calcaires	225,45	5,54
22.22	Galets ou vasières non végétalisés	0,84	ponctuel
22.433	Groupements oligotrophes de Potamots	0,31	ponctuel
24.11	Ruisseaux	19,88	0,49
24.12	Lit de rivière	286,99	7,05
31.13	Lande humide à Molinie bleue	75,19	1,85
31.81	Fourré médio-européens sur sol fertile	0,39	ponctuel
31.831	Roncier	15,29	ponctuel
31.84	Landes à Genêt à balai	2,61	ponctuel
31.861	Landes subatlantiques à Fougères	48,93	1,20
31.8C	Fourrés de Noisetiers	0,99	ponctuel
31.8D	Broussailles forestières décidues	64,67	1,59
37.217	Praires humides à Jonc diffus	128,04	3,14
38.11	Pâturages mésophiles continus	378,95	9,31
38.13	Pâturages densément enherbés (abandonnés)	8,24	0,20
38.21	Prairies mésophiles de fauche	50,22	1,23
41.2	Chênaie-charmaie	210,75	5,18
41.5	Chênaie acidiphile	438,91	10,78
41.B1	Bois de bouleaux de plaine et colline	27,04	0,66
42.5	Forêt de Pin sylvestre	41,74	1,03
43	Forêts mixtes	47,51	1,17
44.1	Formation riveraine de saules	18,80	0,46
44.91 & 44.92	Bois marécageux de saules et ponctuellement d'Aulne glutineux	7,58	0,19
53.16	Végétation à Baldingère faux-Roseau	7,11	0,17
53.21	Peuplements de grands carex (Magnocariçaie) dont Cariçaie à Laïche vésiculeuse (53.2142) et Cariçaie à Laïche paniculée ()	0,79	0,02

III.3. LES ESPECES VEGETALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Les FSD du site mentionnait la présence de deux espèces d'intérêt communautaire. Une seule de ces deux espèces a été retrouvée lors des prospections de terrain :

➤ **le Flûteau nageant (*Luronium natans*), UE 1831 :**

Le Flûteau nageant est une plante herbacée, glabre, dont la morphologie varie en fonction de la situation écologique, et notamment en fonction du niveau d'eau.

Le Flûteau nageant est une plante vivace, stolonifère, dont le rhizome mince, droit et court subsiste sous l'eau l'hiver (type biologique : hydrophyte, hémicryptophyte). La colonisation de l'espace par la plante se fait par l'enracinement de sa tige au niveau des nœuds, ainsi que par la formation de stolons qui produisent à intervalles réguliers des touffes de feuilles. La variabilité interannuelle du nombre de pieds est apparemment forte, notamment en cours d'eau. En hiver, les feuilles flottantes ne sont plus visibles.

L'espèce montre une certaine amplitude écologique et les situations varient fortement en fonction des régions. Le Flûteau nageant est une espèce aquatique ou amphibie : il est capable de supporter des variations importantes du niveau de l'eau et une exondation temporaire. On le trouve principalement dans des eaux peu profondes. Il est généralement signalé jusqu'à 1,5-2 m. En terme de qualité d'eau, l'espèce se rencontre dans des eaux oligotrophes à méso-eutrophes, aussi bien en milieu acide que calcaire. Par contre, elle ne se trouve ni en milieu très acide, ni en milieu très carbonaté, ni dans les eaux saumâtres. *Luronium natans* semble préférer un bon ensoleillement et une eau claire, mais il peut s'accommoder de l'ombrage et d'une eau turbide. Il se développe sur des substrats de nature variée : fonds sablonneux, vaseux...

Sur le site de la Vallée du Thaurion, seules 2 stations ont été localisées, sur la tourbière de la Masure (données CREN Limousin et Biotope) : une en situation exondée, et une dans le cours d'eau sur substrat graveleux, en zone courant (dans ce contexte, quasi absence de feuilles flottantes).



Photo 24 : Flûteau nageant

➤ **La Bruchie des Vosges (*Bruchia vogesiaca*) UE 1385**

La Bruchie des Vosges est une mousse annuelle. Elle se rencontre dans les milieux marécageux à structure tourbeuse (rarement bois tourbeux), comportant une fraction sableuse importante (souvent arène granitique), ainsi que sur les talus des fossés de drainage et dans les prairies tourbeuses et paratourbeuses. Elle se développe également sur les sols sablo-tourbeux décapés, au bord des étangs, des ruisseaux et rigoles. Elle peut également s'observer dans les traces de passages laissées par les animaux, les ornières des chemins en contexte palustre.



Photo 25 : Bruchie des Vosges

Sur le site Natura 2000, cette espèce a été localisée dans les prairies à molinie pâturées dans la partie amont des landes de Senoueix. Néanmoins, elle est peu connue et nécessitera des recherches complémentaires.

III.4. LES ESPECES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Cf. Carte 9

Le Formulaire Standard de Données (FSD) mentionnait 11 habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Leur présence a été confirmée lors des prospections de terrain de façon certaine, sauf pour l'Ecrevisse à pattes blanches.

Une description plus complète des espèces d'intérêt communautaire est présentée dans les fiches espèces à l'annexe 11 de ce document.

III.4.1. MAMMIFERES

III.4.1.1. Mammifères semi-aquatiques

➤ **Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)**

Mammifère aquatique inscrit au FSD du site, la Loutre d'Europe est l'un des mustélidés les plus grands d'Europe (avec le Blaireau et le Glouton). Elle est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.

La Loutre d'Europe est présente sur l'ensemble de la vallée du Thaurion. Des indices ont été trouvés et des observations ont été réalisées dans chaque commune (source : GMHL). La vallée des Thaurion constitue un des bastions de l'espèce, une des rares rivières où l'espèce était encore présente à la fin des années 1970, lorsque l'espèce était en voie de disparition en France.



Photo 26 : Loutre d'Europe

Sur le site, l'habitat de la Loutre d'Europe est jugé bon.

III.4.1.2. Chauves-souris (chiroptères)

➤ **Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)**

Cette chauve-souris est le plus petit des rhinolophes européens. L'appendice nasal en fer à cheval est caractéristique des rhinolophes. Sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 Km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante, de prairies pâturées ou prairies de fauche.

Le Petit Rhinolophe apparaît assez bien présent tout autour et dans le site Natura 2000. En hiver, le Petit Rhinolophe fréquente les barrages, la mine de Villepigue et des caves de vieux bâtis. En période estivale, cette espèce est mal connue sur le site Natura 2000. Il fréquente d'une manière générale les parties chaudes de vieux bâtis. 6 individus ont été contactés dans un lieu dit sur la commune de St-Martin-Ste-Catherine (sud-est du centre-bourg) en fin de période estivale (GMHL, 1996). Les données se concentrent sur la commune de Châtelus-le-Marcheix et sur le barrage de St-Marc (commune de St-Martin de Terressus). La diversité des paysages bocagers du secteur d'étude est particulièrement favorable à la présence de cette espèce. Son habitat est jugé en bon état de conservation.



Photo 27 : Petit Rhinolophe

Il affectionne les parcelles bocagères pâturées ou bien encore les lisières forestières. En revanche, la partie aval de la vallée du Taurion, fortement boisée, ne constitue pas les habitats recherchés pour les territoires de chasse de l'espèce. La partie centrale du site Natura 2000 se caractérise par une vallée plus ouverte et pâturée, favorable pour l'espèce.

➤ **Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)**

Le Grand Rhinolophe, inscrit au FSD du site, est le plus grand des rhinolophes européens. L'espèce est sédentaire (déplacement maximum connu : 180 km). Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver.

Le Grand Rhinolophe est connu seulement de quelques localités dans le site Natura 2000 et dans sa périphérie immédiate, dans la partie aval. Il s'agit d'observation d'un individu à chaque fois. Cette espèce apparaît comme rare sur le site Natura 2000 et sa périphérie.

Le Grand Rhinolophe affectionne les prairies bocagères pâturées. Les haies et lisières constituent des corridors indispensables à la

qualité d'un territoire de chasse. Les milieux naturels favorables du site sont en bon état de conservation.

La partie aval de la vallée du Thaurion, fortement boisée, ne constitue pas les habitats recherchés pour les territoires de chasse de l'espèce. La partie centrale du site se caractérise par une vallée plus ouverte et pâturée, favorable pour l'espèce.



Photo 28 : Grand Rhinolophe

➤ **Barbastelle (*Barbastellus barbastella*)**

La Barbastelle, inscrite au FSD du site, affiche une préférence marquée pour les forêts mixtes âgées. La chasse s'effectue préférentiellement dans les forêts avec une strate buissonnante ou arbustive importante, dont elle exploite les lisières extérieures et les couloirs intérieurs. La chênaie est particulièrement appréciée. En hiver, on la trouve dans les fissures de falaises, à l'entrée des galeries de mines et des grottes, sous les ponts, les tunnels ferroviaires, les linteaux de bois.



Photo 29 : Barbastelle

En été, on la trouve dans les fissures des bâtiments, derrière les volets, les linteaux de bois, dans les trous d'arbres ou dans les entrées de grottes. Elles utilisent toujours des fissures de 2 à 3 cm d'ouverture sur une quinzaine de centimètres de profondeur. Cette espèce est présente aussi bien en amont qu'en aval du site.

Il s'agit à chaque fois d'individus isolés, principalement en période hivernale. Aucune colonie d'hivernage et de reproduction n'est connue. Les habitats de chasse de la Barbastelle se composent de lisières de boisements d'âge moyen à âgés (boisements, haies, linéaires de ripisylve, boisements alluviaux...). La présence, en périphérie du site,

de vieux bâtis offre des gîtes favorables pour la présence de colonies ou de gîtes de transit. La Barbastelle recherchera également les vieux arbres (chênes) pour les gîtes estivaux.

Les milieux présents dans le site Natura 2000 sont donc favorables à l'espèce et sont en bon état de conservation. La partie aval, concentrant davantage de boisements de résineux, apparaît toutefois moins intéressante.

➤ **Grand Murin (*Myotis myotis*)**

Le Grand Murin fait partie des plus grands chiroptères français. Le Grand Murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux.

Il s'agit de l'espèce la mieux répartie sur l'ensemble du site Natura 2000. En effet, des contacts ont été réalisés aussi bien à l'aval qu'à l'amont du site (données GMHL, Biotope).



Photo 30 : Groupe de Grands Murins

Il s'agit souvent d'individus isolés installés sous les ponts. En hiver comme en été, on retrouve cette espèce sous les ponts, les caves, les cavités, les barrages.

Le site Natura 2000 et les milieux environnants présentent des habitats favorables pour le Grand Murin, en particulier les mosaïques de boisements et de prairies pâturées et fauchées. Les milieux présents dans le site sont donc favorables à l'espèce et sont en bon état de conservation.

➤ **Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)**

Le Murin de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne. Ses caractéristiques biologiques sont mal connues (notamment reproduction, régime alimentaire, territoire de chasse...). Il entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.

Le Murin de Bechstein semble relativement sédentaire (déplacement maximal connu : 35 km). Il s'accroche, généralement isolé, aussi bien à découvert au plafond que profondément dans des fissures des parois des grottes, carrières ou anciennes mines. Il semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à



Photo 31 : Murin de Bechstein

120 ans) à sous-bois dense et présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage.

Le Murin de Bechstein est observé de manière régulière en petit nombre en hivernage dans des cavités souterraines. Les ensembles forestiers de feuillus âgés qui bordent la vallée du Thaurion constituent un habitat très favorable pour cette espèce forestière discrète. Cette espèce forestière est considérée comme rare en Limousin (GMHL, 2000).

L'état de conservation de son habitat est jugé bon sur la moyenne vallée et mauvais en aval (Plantation de résineux).

➤ **Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)**

Le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne. Peu de connaissances ont été recueillies en période estivale. En période hivernale, l'espèce est essentiellement cavernicole, grégaire et se trouve régulièrement par petits groupes ou essaims. Elle est généralement suspendue à la paroi et s'enfonce rarement dans des fissures profondes. Le Murin à oreilles échancrées est relativement sédentaire.

Le Murin à oreilles échancrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude. Il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage. Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts, bocage, ripisylve. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble être un élément essentiel à sa survie.



Photo 32 : Murin à oreilles échancrées

Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), de vastes dimensions aux caractéristiques suivantes : obscurité totale, température jusqu'à 12°C, hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible à nulle.

Sur le site, le Murin à oreilles échancrées s'observe en hivernage dans plusieurs gîtes, en particulier dans les mines. Cette espèce forestière est considérée comme rare en Limousin (GMHL, 2000), en particulier dans le nord de la région. Les habitats forestiers de la vallée du Thaurion et en particulier la partie aval sont favorables à cette espèce.

III.4.2. AMPHIBIENS

➤ **Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)**

Ce petit crapaud, inscrit au FSD du site, passe la majeure partie de son temps dans l'eau. Il peut utiliser toutes sortes de milieux : lavoirs, fontaines, mares, étangs, ornières, fossés, prairie inondée, etc. L'espèce est généralement active d'avril à octobre et la reproduction dure de mai à mi-août. Le nombre d'œufs pondus peut être d'une centaine, jusqu'à 1300 (cas exceptionnel).



Photo 33 : Sonneur à ventre jaune

Le têtard éclos au minimum 5 jours après la ponte et se métamorphose entre 34 et 131 jours après l'éclosion. Les Sonneurs deviennent sexuellement mature vers 2 ans. L'adulte s'éloigne rarement de plus de quelques dizaines de mètres de son habitat aquatique pour hiverner à terre, généralement à moins de 200 mètres. Cette espèce est en régression sur l'ensemble de son aire de répartition européenne.

Sur le site de la vallée du Thaurion, le Sonneur à ventre jaune est localisé dans quelques mares situées en aval de Bourganeuf. Les populations présentes semblent très réduites et localisées à quelques points d'eau liés au bassin versant du Thaurion. Les populations observées présentent des effectifs réduits mais au moins 3 stations sont recensées. L'espèce est absente de la partie amont, trop en altitude (donc trop froide) pour l'espèce. Son habitat est jugé en bon état de conservation.

III.4.3. POISSONS

Sources : *Prospections Biotope, 2005 + consultation de la Brigade du Conseil Supérieur de la Pêche de la Creuse*

Cf. Carte n°10

➤ **Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)**

Cette petite lamproie (19 cm maximum) est une espèce non parasite vivant exclusivement en eau douce dans les petites rivières et les ruisseaux. Elle passe l'essentiel de sa vie sous forme larvaire (5,5 à 6,5 ans) enfouie dans les sédiments fins, et se nourrit de microorganismes (filtration). Après la métamorphose (septembre / novembre), l'adulte ne se nourrit plus. Les individus meurent après la reproduction qui a lieu au printemps.



Photo 34 : Lamproie de planer

La Lamproie de planer est inscrite au FSD du site, mais n'est connue que d'une seule station sur le Thaurion. Il s'agit de la station du Réseau national de données Hydrobiologiques et Piscicoles (RHP) située au niveau de l'ancien moulin du Poirier. A cet endroit, l'espèce est présente mais en faible effectif (donnée CSP). L'espèce est toutefois

potentiellement présente sur un linéaire du Thaurion allant de Châtain à Bourganeuf. Il conviendrait donc de mener des prospections spécifiques complémentaires permettant de préciser l'habitat de l'espèce et l'état des populations.

L'état de conservation de son habitat est jugé bon sur le site.

➤ **Chabot commun (*Cottus gobio*)**

Ce petit poisson typique des eaux fraîches et turbulentes, peu profondes et très bien oxygénées (zone à Truite) apprécie les substrats grossiers et ouverts, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles. C'est un prédateur de larves d'insectes et d'autres organismes vivant sur le fond qu'il chasse à l'affût au crépuscule. Il passe la journée caché parmi les racines et les pierres.



Le Chabot, inscrit au FSD du site, est bien présent sur le Thaurion de l'amont de Châtain à l'aval de Bourganeuf. Sur l'aval de ce tronçon, il ne se retrouve toutefois qu'au niveau des seuils/radiers/rapides. L'espèce est aussi présente sur la partie amont du ruisseau de Champroy. L'état de conservation de son habitat sur ces secteurs est défini comme bon. Enfin, l'espèce est potentiellement présente sur deux secteurs du Thaurion situés entre les grands barrages au niveau de Châtelus-le-Marcheix (état de conservation de l'habitat moyen) et en amont du barrage de la Vaud-Gelade au niveau de Villemonaix (espèce signalée dans une fiche ZNIEFF mais non observée lors de la campagne de terrain).

III.4.4. INVERTEBRES

III.4.4.1. Insectes

➤ **Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)**

Inscrit au FSD du site, le Lucane Cerf-volant est un insecte coléoptère saproxylophage (se nourrissant de bois mort) caractérisé par la présence de larges mandibules en forme de pinces chez le mâle. La larve vit dans les souches et les racines des arbres anciens, généralement feuillus (chênes en particulier). L'adulte s'observe de juin à août, souvent au crépuscule notamment dans les clairières, en lisière ou dans les coupes forestières.

Quelques individus ont été observés dans des boisements de la vallée du Thaurion, principalement vers Châtelus-le-Marcheix et en aval de la rigole du Diable. Les nombreux vieux arbres inclus dans les forêts de feuillus des gorges constituent l'habitat de l'espèce sur le site.

Son habitat est jugé en bon état de conservation.



Photo 36 : Lucane cerf-volant

➤ **Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)**

L'Agrion de Mercure est une espèce de libellule héliophile (fréquente les zones bien ensoleillées, comme les zones bocagères, les prairies, les friches, les clairières, etc.). Cette espèce colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, c'est-à-dire les eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable, comme par exemple les sources, les suintements, les fossés alimentés, les ruisseaux, etc. Elle se rencontre jusqu'à 1600 m d'altitude.



Photo 37 : Agrion de mercure

Cette libellule peut passer inaperçue du fait de la discrétion de ses habitats larvaires et de ses effectifs réduits.

L'Agrion de Mercure se développe au sein de ruisseaux et ruisselets affluents du Thaurion et sur la partie amont du Thaurion (amont de la retenue de La Vaud-Gelade). Les populations restent réduites et très localisées à quelques cours d'eau.

Son habitat est jugé en moyen état de conservation.

➤ **Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)**

Le Damier de la Succise est un lépidoptère de 15-25 mm, d'apparence fauve orangée sur le dessus avec des dessins noirs variable et une bande postdiscale noire épaisse sur l'aile antérieure.

Il se rencontre sur des biotopes humides : prairies humides plutôt tourbeuses, tourbières et milieux associés. Certaines populations se développent également sur les lisières sèches et des pelouses. L'espèce peut se rencontrer sur des habitats de petites surfaces, bas-fonds humides, bord de fossés, lisière de route.

Les périodes de ponte sont les mêmes que les périodes de vol des adultes et s'effectuent sur les Succises, principalement sur *Succisa pratensis* et parfois sur *Scabiosa colombaria*.

Le Damier de la Succise, inscrit au FSD du site, est présent sur plusieurs prairies tourbeuses et tourbières en amont et aval du lac de La Vaud-Gelade. Les habitats y sont typiques pour cette espèce. Les populations observées restent assez faibles malgré des surfaces d'habitats importants et un bon état de conservation de ceux-ci.



Photo 38 : Damier de la Succise

III.4.4.2. Crustacés

Sources : *Prospections Biotope, 2005 + consultation de la Brigade du Conseil Supérieur de la Pêche de la Creuse*

➤ **Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)**

L'Ecrevisse à pattes blanches fréquente les cours d'eau à eau claire, peu profonde, d'excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline et riche en calcium (élément indispensable pour la formation de la carapace lors de chaque mue). La température de l'eau doit être relativement constante et pas trop élevée en été. En termes d'habitat, l'espèce a besoin d'abris multiples et variés car elle se dissimule au cours de la journée. L'activité est nocturne (maximale du mois de mai jusqu'au début de l'hiver). L'espèce est omnivore.



Photo 39 : Ecrevisse à pattes blanches
(Photo : Laurent Paris – PNR Morvan)

Bien qu'inscrite au FSD du site et mentionnée comme présente sur le Thaurion (sur l'amont du site) et sur certains de ses affluents (ruisseau des Vergnes et de Champroy), l'Ecrevisse à pattes blanches n'a pas été observée en 2005 lors des prospections spécifiques réalisées de nuit. L'espèce semble avoir disparue du secteur dans les années 1998-2000 (donnée CSP). Ceci probablement en raison :

- de la concurrence avec la Petite Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*) et avec l'Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*), qui sont plus « agressives » et plus fertiles,
- et/ou de l'aphanomyose (« peste » des écrevisses, véhiculée par les écrevisses « américaines » au sens large).

Cependant, les habitats favorables à l'Ecrevisse à pattes blanches sont toujours bien présents sur le site Natura 2000, et en bon état de conservation. Il n'est donc pas impossible que des petites populations relictuelles subsistent dans des refuges situés très en amont des cours d'eau.

NB : la Petite Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*) a été observée à de très nombreuses reprises et quasiment partout sur le site lors des prospections 2005. L'Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*) nous a été signalée comme présente par le CSP.

III.4.4.3. Mollusques

Sources : *Prospections Biotope, 2005 + consultation de la Brigade du Conseil Supérieur de la Pêche de la Creuse*

Cf. Carte n°11

➤ **Moule perlière ou Mulette (*Margaritifera margaritifera*)**

La Moule perlière est un bivalve filtreur qui vit dans ou sur des sédiments fins de cours d'eau à très bonne qualité d'eau de massifs anciens (cours d'eau s'écoulant sur des roches siliceuses). Elle affectionne les bords de rivières et ruisseaux, à l'ombre des arbres, à proximité d'îlots ou d'embâcles. Parfois, elle occupe les biefs des moulins. La présence de courant (pas trop fort) est nécessaire à l'espèce (pas d'envasement du sédiment, apport de nourriture et oxygénation de l'eau). Pour se reproduire la Moule perlière a besoin de la présence de salmonidés (truite et/ou saumon).



Photo 40 : Moule perlière filtrant
Photo CSP bd23

En effet, sa larve, la glochidie, s'enkyste sur les branchies de ces poissons durant une période de quelques semaines à 9 mois (dispersion de l'espèce).

La Moule perlière est donc une moule d'eau douce extrêmement menacée en France, d'une longueur moyenne comprise entre 8 et 12 cm pour les adultes, et une largeur de 3 à 4 cm. Elle a la particularité de former des perles autrefois très appréciées, malheureusement pour elle, car les ramassages anciens ont largement contribué à faire diminuer les populations. Elle est relativement bien présente dans le Limousin mais reste extrêmement menacée

Sur le site de la vallée du Thaurion, la Moule perlière est bien présente, surtout sur les petits affluents du Thaurion. Elle est d'ailleurs inscrite au FSD du site. Les nombreuses prospections réalisées entre autres par Gilbert Cochet (spécialiste des moules d'eau douce), le CSP, le CREN et le PNR Millevaches en Limousin permettent d'avoir une idée relativement précise de la localisation des populations ainsi que leur taille. Un effort de concertation et de mise en réseau des données a d'ailleurs été mis en place à l'initiative du PNR, afin de cadrer les méthodes d'inventaire et de regrouper toutes les données recueillies par les différentes structures.

Sur le Thaurion lui-même, deux grandes stations, de plus de 100 individus, étaient autrefois connues à Thaurion et en aval de Bourganeuf. Néanmoins, la présence de la Moule perlière n'y est pas vérifiée à l'heure actuelle.

La présence de 4 petites populations, entre 1 et 30 individus, est vérifiée sur le Thaurion : à la Chute du Poirier, en amont du bourg de Bourganeuf, en aval du bourg de Bourganeuf, ainsi qu'au lieu-dit Mérignat.

C'est néanmoins sur les affluents du Thaurion que l'on trouve les plus fortes populations. Les affluents concernés ne sont pour la plupart pas inscrits dans le périmètre d'étude Natura 2000, il est néanmoins indispensable de les mentionner dans le but d'une éventuelle extension de ce périmètre :

- **Ruisseau de Haute Faye** : une population certaine de 1 à 30 individus.
- **Ruisseau de Beauvais** (tourbière de la Masure) : une population certaine de 1 à 30 individus.
- **Gosne** : une population ancienne supérieure à 100 individus qui n'est pas vérifiée à l'heure actuelle, et une population certaine de plus de 100 individus.
- **Ruisseau des Marques** : une population ancienne supérieure à 100 individus qui n'est pas vérifiée à l'heure actuelle, et une population certaine de 1 à 30 individus.
- **Leyrenne** : une très grande population certaine de plus de 1000 individus.
- **Grand Rieux** : trois petite population certaines de 1 à 30 individus, ainsi qu'une très grande population certaine de plus de 1000 individus.
- **Ruisseau de Champroy** : une ancienne population de 30 à 100 individus, qui n'est pas vérifiée à l'heure actuelle.
- **Vige** : une population ancienne supérieure à 100 individus qui n'est pas vérifiée à l'heure actuelle.
- **Béraude** : une population certaine de 1 à 30 individus.

Les prospections de cette espèce continuent à l'heure actuelle, et sont assurées par les différentes structures présentes sur le site : CSP, CREN, PNR, Communauté de communes Bourgameuf-Royère, sans oublier M. Gilbert Cochet.

Par sa phase enfouie dans le sédiment qui dure plusieurs années, la Moule perlière est très sensible à tout colmatage dû soit à une augmentation de la charge en matériaux fins, soit à une diminution du courant par la création de retenue. L'ensablement ou l'envasement des cours d'eau est souvent provoqué par le piétinement des berges par les bovins qui viennent s'y abreuver. La succession de zones aux berges et même parfois au lit piétinés, et de zones préservées, crée des enclaves de populations distantes les unes des autres.

Une autre cause d'ensablement des cours d'eau est la vidange d'étangs, qui relargue beaucoup de sédiments. Les étangs sont très nombreux dans la région du Limousin.

Le traitement chimique de désherbage sous les clôtures électriques provoque également une déstabilisation des berges et leur effondrement.

De plus certaines sections de cours d'eau ont été modifiées par l'homme, rendant le tracé linéaire, sans méandres, favorisant ainsi l'ensablement et créant des zones moins favorables.

Les pollutions et le colmatage organique constituent également des menaces pour les populations de moules, en bloquant la reproduction et limitant la survie des espèces aux différents stades.

Le saumon ayant disparu, la Moule est dépendante des populations de truites sur le Thaurion et ses affluents. Au cours du temps, de nombreux barrages hydroélectriques ont vu le jour et très peu sont équipés d'ouvrages de franchissement pour les poissons, notamment les grands ouvrages d'EDF. Cet isolement des populations de truites accentue également l'isolement des populations de moules. Il est nécessaire de maintenir

les populations de truites pour permettre aux moules de se développer. Une bonne rivière à moules perlières est avant tout une bonne rivière à truites.

L'absence ou la dégradation de la ripisylve provoque un ensoleillement des cours d'eau plus important. Selon Gilbert Cochet, la moule aurait besoin d'un ombrage d'environ 70 % du cours d'eau. Un trop grand ensoleillement amène à une hausse de la température de l'eau et à l'accélération de l'eutrophisation et du développement d'algues colmatantes.

Ces atteintes font que l'état de conservation de l'habitat de la Moule perlière est variable sur le site, de bon à mauvais suivant les lieux : plutôt bon sur les petits affluents épargnés par les différentes menaces énoncées, et plutôt mauvais sur le lit du Thaurion, surtout dans sa partie aval.

➤ **Mulette épaisse (*Unio crassus*)**

Moule d'eau douce de forme ovoïde, relativement courte et renflée, avec une coquille à périostacum (épiderme recouvrant les valves) brun foncé à noir, la Mulette épaisse a besoin d'un fond sableux ou graveleux pour s'enfoncer dans le sédiment. Elle affectionne aussi les dépôts limoneux. Le courant est indispensable mais les cours d'eau trop rapides sont traumatisants pour cette espèce très sédentaire.

La variété des habitats est grande car il suffit d'un peu de sédiments meubles pour retenir la Mulette épaisse. Cependant, ses besoins en calcaire et en courant relativement faible font que cette espèce affectionne plutôt les parties basses des bassins.

Elle peut vivre dans des grands fleuves comme la Loire et ses principaux affluents, mais aussi dans des cours d'eau de moins de deux mètres de large. Parfois des rivières forestières hébergent l'espèce et, dans certains pays européens, elle occupe les rives de lacs fortement agités par le vent. L'espèce ne se trouve pratiquement qu'en faciès lentique. Par contre, les tronçons sans courant sont inutilisables par l'espèce. La présence d'ombre ou de soleil n'a pas d'influence sur l'installation de l'espèce.



Photo 41 : Mulette épaisse filtrant
Photo CSP bd23

Le cycle de développement est proche de celui de la Moule perlière, mais les poissons hôtes sont différents : Epinoche (*Gasterosteus aculeatus*) et l'Épinochette (*Pungitius pungitius*) sont les principaux poissons hôtes, mais d'autres poissons peuvent accueillir les larves : la Perche (*Perca fluviatilis*), le Chevaine (*Leuciscus cephalus*), la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), le Rotengle (*Scardinius erythrophthalmus*), le Chabot (*Cottus gobio*) et le Vairon (*Phoxinus phoxinus*).

La Mulette épaisse a fait l'objet de moins d'attention que la Moule perlière ces dernières années dans le Limousin, mais cette tendance tend à disparaître, au vu des récentes confirmations de sa présence sur la vallée du Thaurion.

Deux populations de petites taille (quelques dizaines d'individus) sont connues sur le Thaurion : près du moulin de Quinsat en amont de Bourganeuf et à Thauron dans les gorges. L'état de conservation de son habitat est jugé moyen.

La Mulette épaisse souffre des mêmes menaces que la Moule perlière : eutrophisation, pollution de l'eau, colmatage, transformations physiques des cours d'eau, diminution de la densité et de la libre circulation des poissons hôtes. De plus, elle ne se reproduit plus dès que sa densité diminue et, n'ayant pas la possibilité de devenir hermaphrodite comme la Moule perlière, elle est parfois considérée comme étant en plus grand danger que cette dernière.

TABLEAU 7 : LES ESPECES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Espèces	Code Natura 2000	Informations recueillies dans le FSD	Représentativité sur le site	Habitats associés
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	Non cité	Faible effectif localisé sur quelques ruisselets	Petits cours d'eau oxygénés
Barbastelle <i>Barbastellus barbastella</i>	1308	Citée	Présence régulière mais faibles effectifs	Boisements de feuillus, ripisylve, cavités souterraines
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	Cité	Présent de l'amont de Châtain à l'aval de Bourganeuf sur le Taurion, et présent sur la partie amont du ruisseau de Champroy. Potentiellement présent sur quelques secteurs à l'amont et à l'aval du site.	Cours d'eau peu profond, à l'eau fraîche et d'excellente qualité, avec de nombreuses caches disponibles.
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	1065	Citée	Présence localisée aux prairies tourbeuses et tourbières en amont du site	Prairies humides tourbeuses, tourbières
Ecaille chinée <i>Callimorpha quadripunctaria</i>	1078	Citée	Présence régulière	Lisières humides, clairières, friches et mégaphorbiaies
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	Citée	Disparue ?	Cours d'eau peu profond, à eau fraîche et d'excellente qualité, avec de nombreuses caches disponibles.
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	Non cité	Présence régulière mais faibles effectifs	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Cité	Assez rare sur le site et sa périphérie	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, ripisylves, cavités souterraines
Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	Citée	Présente au niveau de la station RHP de l'ancien moulin du Poirier. Potentiellement présente sur un linéaire du Taurion allant de Châtain à Bourganeuf.	Petites rivières et ruisseaux avec des zones à la granulométrie fine.
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	Citée	Présente sur l'ensemble de la vallée du Thaurion	Cours d'eau, marais, plan d'eau
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	Cité	Présent dans une grande partie des boisements de feuillus du site	Souches de bois mort, têtards en lisière et dans les haies
Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	Cité	Bonnes populations sur les affluents, plus rare sur le Thaurion	Fleuve, rivière courante
Mulette épaisse <i>Unio Crassus</i>	1032	Non citée	Très localisée sur le Thaurion	Fleuve, rivière courante
Espèces	Code Natura	Informations recueillies	Représentativité sur le site	Habitats associés

	2000	dans le FSD		
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	1321	Non cité	Présence localisée à quelques sites souterrains en hiver	Boisements, prairies, cavités souterraines
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	1323	Non cité	Présence régulière de quelques individus Probablement bien réparti dans la vallée du Thaurion	Boisements, prairies, cavités souterraines
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	Non cité	Assez bien présent, surtout dans la partie centrale du site	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines
Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	1193	Cité	Très localisé en aval du site. Population réduite	Mares, petits étangs, bras morts

III.5. PRESENTATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour chaque habitat naturel (Cf. Annexe 11) et espèce d'intérêt communautaire (Cf. Annexe 12), ces fiches présentent un certain nombre d'informations (Cf. Partie 1 – II.4.6).

III.6. LES ESPECES A CARACTERE ENVAHISSANT

➤ Le Ragondin (*Myocastor coypus*)

Le Ragondin est une espèce originaire d'Amérique du Sud. C'est un très gros rongeur qui peut atteindre plus d'un mètre de longueur (queue comprise) et qui possède une palmure aux pattes. Cet animal de mœurs plutôt crépusculaires et nocturnes, peut cependant avoir une activité diurne importante. Leur gîte se situe dans un terrier peu profond construit dans les berges. Les différentes recherches effectuées sur cette espèce semblent montrer que le Ragondin peut se reproduire toute l'année. Les deux portées annuelles comporteraient cinq à six jeunes chacune. Fait particulier, les femelles ne possèdent pas leurs mamelles sous le ventre comme la plupart des mammifères mais déportées sur le dos. Ceci leur permettant de se déplacer en milieu aquatique avec leurs jeunes accrochés aux tétines.

Sur de nombreux secteurs du site Natura 2000, l'espèce cause de nombreux dégâts, et fait l'objet d'une régulation, notamment sur les communes de St-Martin-Ste-Catherine, Châtelus-le-Marcheix et St-Pierre-Bellevue. Notons que dans le département de la Creuse, le Ragondin n'est pas empoisonné. Le piégeage évite donc que des substances chimiques soient dispersées dans la nature, et en particulier dans les secteurs où se nourrit la Loutre.

➤ **Les écrevisses américaines**

Plusieurs espèces d'écrevisses originaires du continent américain sont présentes sur le site :

La **Petite Ecrevisse américaine** (*Orconectes limosus*), originaire de la côte Est des Etats Unis, aurait été introduite en Europe vers les années 1880 et plus précisément en France dans les années 30. Sa préférence pour les eaux limoneuses bien souvent à la qualité médiocre ainsi que sa résistance dans des milieux pauvres en oxygène lui a permis de coloniser des milieux délaissés depuis longtemps par les espèces autochtones. Elle a été observée à de très nombreuses reprises et quasiment partout sur le site lors des prospections 2005.

L'**Ecrevisse signal** (*Pacifastacus lenusculus*) nous a été signalée comme présente par le CSP. Originaire de la côte ouest des Etats Unis, elle fut introduite en France dans les années 76/77. La plasticité écologique de cette espèce est redoutable, capable de s'adapter aussi bien dans les rivières à truites que dans des étangs où la température dépasse allègrement les 20°C.

Ces écrevisses sont devenues au fil des ans un véritable fléau à tel point qu'elles sont classées désormais comme espèces « susceptibles de créer des déséquilibre biologiques ».

III.7. FONCTIONNALITE DU SITE

Le site de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » représente un linéaire de rivière de plus de 70 km, compris entre les communes de Gentioux-Pigerolles et Ambazac. Les composantes (faune en particulier) qui le constituent utilisent le site de différentes manières (territoire de chasse, sites de reproduction, zones de refuge), selon le contexte saisonnier et les périodes d'activités.

En premier lieu, le site, dans ses parties les plus inaccessibles comme les gorges, représente une **zone de quiétude et de refuge** pour la faune et la flore. L'inaccessibilité de ces zones a en effet permis de conserver une certaine qualité des milieux naturels, ainsi qu'une grande tranquillité. Les boisements d'un certain âge accueillent par exemple des insectes saproxylophages. La Loutre, quant à elle, peut pêcher et se reposer dans ces gorges avec peu de chance d'être dérangée. La partie amont du site, sur le plateau de Millevaches, présente elle aussi cet aspect de quiétude.

Au regard de la diversité des habitats présents (prairies, boisements, milieux humides), le site constitue également des **zones de reproduction** pour de nombreuses espèces faunistiques (amphibiens, insectes, mammifères, reptiles, oiseaux, poissons).

De plus, l'ensemble du site représente un **territoire de chasse et d'alimentation** pour les espèces y vivant. Par exemple, les poissons utilisent la rivière pour leur alimentation et les chauves-souris se servent des formations boisées associées aux prairies pour leur recherche de nourriture.

Enfin, le site constitue un **corridor de déplacement** pour diverses espèces. Les éléments structurants du paysage servent par exemple :

- aux chiroptères (boisements, prairies, cours d'eau...) ;

- aux poissons (cours de la rivière) ;
- aux mammifères semi-aquatiques (cours d'eau, ripisylve et berges, etc.).

Ce site, linéaire et composé d'éléments continus (cours d'eau) et quasi-continus (boisements, etc.), représente un réseau de déplacement permettant, par conséquent, d'éviter l'isolement des populations.

III.8. BILAN DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

L'élaboration du diagnostic biologique a permis de mettre en évidence une grande richesse tant au niveau des habitats que des espèces. La haute valeur écologique du site peut notamment s'expliquer par l'association de différents facteurs physiques : variations de la topographie, expositions variées des versants, pentes plus ou moins abruptes, diversité géologique du sol... La vallée du Thaurion constitue sans contexte un site remarquable en Limousin, de part cette variété écologique.

La présence de formations végétales à tendances hygrophile, mésophile et xérophile contribue également à enrichir la diversité écologique du site. Le faciès de certains habitats naturels, comme celui des sous-bois à Houx de la hêtraie est devenu assez rare (RAMEAU J.C. et al., 2000), ce qui ajoute un intérêt supplémentaire aux gorges. Par ailleurs, le plateau de Millevaches présente de vastes étendues de milieux tourbeux divers, accueillant généralement une flore et une faune remarquable et rare.

La diversité de milieux offre actuellement une multitude de niches écologiques pour la faune, notamment les forêts alluviales. Par exemple, les vieux arbres accueillent des insectes saproxylophages, maillons indispensables dans le cycle de décomposition du bois. De plus, la présence de deux espèces de moules d'eau douce sur le site, notamment la Moule perlière qui présentent des effectifs importants sur les affluents du Thaurion, ainsi que de la Loutre d'Europe, atteste de la bonne qualité des cours d'eau. Ces milieux sont bien préservés et représentent un intérêt remarquable pour le site, et pour la région.

Si les expertises flore et faune ont permis de considérer la vallée du Thaurion comme un écosystème remarquable, il ne faut pas oublier que le site recèle potentiellement plus d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, selon la gestion anthropique pratiquée sur les parcelles, les habitats naturels forestiers sont plus ou moins typiques et donc reconnaissables. Une parcelle non identifiée comme habitat communautaire peut tout à fait évoluer en habitat communautaire si celle-ci ne fait pas l'objet d'une quelconque perturbation.

III.9. ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS EN FONCTION DES ACTIVITES ANTHROPIQUES

Les tableaux suivants exposent l'évaluation de l'état de conservation de chaque habitat de la directive « Habitats » du site. Dans l'ensemble, les habitats naturels d'intérêt communautaire sont assez faiblement présents sur le site. L'influence des activités

anthropiques sur ces milieux doit de ce fait être fortement prise en compte dans l'établissement du document d'objectifs.

TABLEAU 8 : EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Habitat (Eur15)	Code Eur15	Code Cahiers habitats	Nom habitat (cahiers habitats)	Code Corine Biotopes	Couverture sur le site	Typicité	Vulnérabilité	Menaces	Degré de conservation	Gestion / Possibilité de restauration
*Formations herbeuses à <i>Nardus</i>,	6230	6230-8	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord atlantique	35.11	0,29 %	bonne	faible	- fermeture par les ligneux - surpâturage - piétinement - écobuage	bon	- limiter les activités perturbantes - limiter le surpâturage et éviter l'écobuage - favoriser le pâturage mixte ovin bovin - restaurer les pelouses colonisées par les ligneux hauts et bas
*Tourbières hautes actives	7110	7110-1	Végétation des tourbières hautes actives	51.1	0,48 %	bonne	forte	Drainage Exploitation Boisement artificiel Sports mécaniques	moyen	- surveiller l'évolution de l'habitat - limiter le surpâturage proscrire le drainage -restauration htdraulique (barrage bloquant, comblement des fossés de drainage...) - coupe des résineux
*Forêt de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	6430	6430-1	Tillaies acidiphiles à Valérianes triséquée du Massif central	41.4	0,28 %	faible	moyenne	Exploitation Erosion / Déracinement	bon	Non intervention préférable
*Tourbières boisées	91D0	91D0-1	Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	44.A1	0,11 %	bonne	moyenne	Drainage Exploitation Boisement artificiel Sports mécaniques	bon	Eviter les coupes à blanc Proscrire le drainage, l'utilisation de produits phytosanitaires, Maintien des milieux oligotrophes en amont Profiter des périodes de sécheresse pour intervenir
*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	91E0	91E0-6	Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	44.32	2,12 %	faible	moyenne	Modification du régime hydrique Remplacement par de la populiculture Envahissement par espèces introduites	Bon	Possible avec effort moyen - maintenir un mélange d'essences feuillues - maintenir la structuration verticale et horizontale de la végétation -lutter contre l'envahissement par des espèces introduites
		91E0-8	Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	44.31	0,9 %	Bonne à moyenne	moyenne		bon	
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	3130-2	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	22.31	0,01 %	moyenne	moyenne	piétinement	bon	/
Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricion-Batrachion</i>	3260	3260-1	Rivières (à Renoncules) oligotrophes acides	24.12 x 24.41	0,16	bonne	moyenne	Fluctuation des débits Vidanges des barrages Sédimentation	bon	Possible avec effort moyen - maintenir le débit du Thaurion - limiter l'envasement - maintenir la qualité de l'eau
		3260-3	Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	24.12 x 24.43	1,34	bonne	moyenne		bon	
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	4010	4010-1	Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	31.11	1,13	bonne	moyenne	- déprise agricole - fermeture par ligneux - drainage, mise en culture ou boisement	moyen	- rouvrir ce milieu, par coupe et exportation des ligneux, accompagné d'une destruction des souches afin d'éviter les rejets - mise en pâturage
Habitat (Eur15)	Code Eur15	Code Cahiers habitats	Nom habitat (cahiers habitats)	Code Corine Biotopes	Couverture sur le site	Typicité	Vulnérabilité	Menaces	Degré de conservation	Gestion / Possibilité de restauration

Landes sèches européennes	4030	4030-10	Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches	31.226	0,35	moyenne	moyenne	Fermeture du milieu Colonisation par la Fougère aigle	bon	Possible avec effort moyen - éliminer les fougères - limiter la fréquentation
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	5130-2	Junipérais planitiaires secondaires à montagnardes à Genévrier commun	31.882	0,3	moyenne	faible	Fermeture totale du milieu Mise en culture ou en boisement	bon	Limiter la fermeture du milieu Favoriser les éclaircies.
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	6410	6410-6	Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	37.311	4,35	bonne	faible	Drainage Mise en culture ou boisement artificiel Fermeture du milieu	Bon à moyen	Eviter la fermeture du milieu Proscrire le surpâturage, le drainage et l'écobuage
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	37.1	0,12	bonne	forte	Fermeture du milieu Modification du régime hydrique Pollution des eaux	bon	Facile - élimination de ligneux - laisser des zones d'abandon pour le développement de cet habitat
		6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	0,22	bonne	forte	Envahissement par espèces végétales introduites	bon	
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	7120	7120-1	Végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptible de restauration	51.2	2,2	bonne	moyenne	drainage superficiel par creusement de petites rigoles abandon de l'exploitation extensive	moyen	surveiller l'évolution de l'habitat - limiter le surpâturage - proscrire le drainage - restauration hydraulique (barrage bloquant, comblement des fossés de drainage...) - coupe des résineux - proscrire l'écobuage
Tourbières de transition et tremblantes	7140	7140-1	Tourbières de transition et tremblantes	54.6	0,08	bonne	moyenne	drainage, boisement, mise en culture, eutrophisation	bon	- gestion passive, basée sur la protection et la surveillance de l'évolution de cet habitat. - mêmes recommandations que tourbières hautes dégradées
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150	7150-1	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	54.5	Ponctuel	moyenne	forte	Mêmes menaces que pour les tourbières actives	mauvais	Mêmes recommandations que pour les tourbières actives
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fegenion</i>)	9120	9120-2	Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	41.12	18,14	variable	moyenne	Remplacement par taillis de Châtaignier Exploitation	variable	Possible avec effort moyen - limiter l'exploitation

TABLEAU 9 : EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Espèces	Code Natura 2000	Statut européen	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Possibilité de restauration	Priorité d'action (1)
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	IC	Faible effectif localisé sur quelques ruisselets	Forte	Modifications hydrauliques Pollution du cours d'eau Fauchage des berges	Petits cours d'eau oxygénés	Moyen	Maintien de l'entretien de fossé, sans curage	2
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	1065	IC	Présence localisée aux prairies tourbeuses et tourbières en amont du site.	Moyen	Modification hydraulique Drainage des zones humides Surpâturage	Prairies humides tourbeuses, tourbières	Moyen à Bon	Entretien des tourbières	1
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	IC	Présent dans une grande partie des boisements de feuillus du site	Faible	Coupe de vieux arbres Arrachage de haies Réduction des surfaces boisées (boisements de feuillus)	Souches de bois mort, têtards en lisière et dans les haies	Bon	Maintien du bon état de conservation de ses habitats	3
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	IC	Présent sur la vallée du Thaurion, ainsi que sur ses affluents	Moyenne	pollution et eutrophisation de l'eau, diminution des ressources alimentaires, dérangement, contamination par des biocides	Cours d'eau, marais, plan d'eau	Bon	Veiller à la non fragmentation des habitats, au maintien des niveaux d'eau, à la préservation de la qualité des eaux de surface.	3
Barbastelle <i>Barbastellus barbastella</i>	1308	IC	Individus isolés présents sur tout le site	Faible	Coupe de vieux arbres Arrachage de haies Réduction des surfaces boisées	Boisements de feuillus, ripisylve, cavités souterraines	bon	Proscrire les traitements phytosanitaires Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux Conserver les prairies de fauche Conserver les zones humides Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies	3
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	IC	Individus isolés sur l'ensemble du site, généralement sous les ponts	Faible à moyenne	Dérangement en période hivernale dans les cavités Fermeture des combles	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	bon		2
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	1321	IC	Présence localisée à quelques sites souterrains en hiver	Faible à moyenne		Diminution des surfaces en prairies pâturées	Paysage semi-fermé, boisements, cavités souterraines		Bon sur la moyenne vallée mauvais en aval (Plantation de résineux)
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	1323	IC	Présence régulière de quelques individus Probablement bien réparti dans la vallée du Thaurion	Faible à moyenne	Emploi d'insecticides	Boisements de feuillus anciens	Bon sur la moyenne vallée mauvais en aval (Plantation de résineux)		2
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	IC	Petite population régulière en hivernage	Faible à moyenne	Arrachage de haies et des boisements de feuillus	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, ripisylves, cavités souterraines	Bon		1
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	IC	Petite population régulière en hivernage	Faible à moyenne		Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	Bon		2
Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	1193	IC	Très localisé en aval du site. Population réduite	Moyenne	Comblement des mares et des fossés Assèchement des zones humides Pollution de l'eau	Mares, petits étangs, bras morts	Bon		Maintenir les milieux aquatiques Création de mares

Espèces	Code Natura 2000	Statut européen	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Possibilité de restauration	Priorité d'action (1)
Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	IC	Bonnes populations sur les affluents du Thaurion, plus rare sur le Thaurion	forte	Eutrophisation / pollution de l'eau Vidange étangs / éclusées Sédimentation / colmatage Piétinement des berges	Rivières courantes, eaux oligotrophes, fond sablonneux avec composante importante de graviers et cailloux	Variable, de bon à mauvais	Eviter les pollutions et l'ensablement des rivières Maintenir les populations de Truites et Saumon, et limiter leur fractionnement Conserver les embâcles	1
Mulette épaisse <i>Unio crassus</i>	1032	IC	Très localisée sur le Thaurion	forte	Fractionnement des populations de Truite fario et de Saumon par les ouvrages hydroélectriques	Rivières courantes, eaux oligotrophes, fond sablonneux avec composante importante de graviers et cailloux	Variable, de bon à mauvais	Eviter les pollutions et l'ensablement des rivières Maintenir les populations de Truites et Saumon, et limiter leur fractionnement Conserver les embâcles	1
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	IC	Espèce disparue ?	Forte si des petites populations relictuelles subsistent	Pollution de l'eau Perturbation du milieu physique (envasement, création de seuils...) Compétition avec les écrevisses « américaines » Aphanomycose (« peste » des écrevisses)	Cours d'eau peu profond, à l'eau fraîche et d'excellente qualité, avec de nombreuses caches disponibles.	Bon	Protection et gestion si des petites populations relictuelles sont découvertes Réintroduction ?	1 si petite pop relictuelle découverte, sinon 3
Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	IC	Effectifs faibles au niveau de la station RHP de l'ancien moulin du Poirier. Effectifs inconnus ailleurs.	Moyenne	Pollution de l'eau et des sédiments Perturbation du milieu physique (envasement, création de seuils...) Modification de l'hydrologie (barrages)	Petites rivières et ruisseaux avec des zones à la granulométrie fine	Bon	Maintenir une bonne qualité des eaux / Améliorer la qualité des eaux Préserver la qualité du milieu physique Gérer les débits en prenant en compte les organismes aquatiques	2
Chabot commun <i>Cottus gobio</i>	1163	IC	Sur les zones de présence, effectifs importants à moyens en fonction des habitats disponibles.	Moyenne	Pollution de l'eau Perturbation du milieu physique (envasement, création de seuils...) Modification de l'hydrologie (barrages)	Cours d'eau peu profond, à l'eau fraîche et d'excellente qualité, avec de nombreuses caches disponibles.	Bon	Maintenir une bonne qualité des eaux / Améliorer la qualité des eaux Préserver la qualité du milieu physique Gérer les débits en prenant en compte les organismes aquatiques	2

(1) 1 intervention urgente à court terme

2 intervention moins urgente mais indispensable

3 intervention utile mais non prioritaire

III.10. ADAPTATION DU PERIMETRE AUX HABITATS RECENSES

Tous les habitats naturels et des habitats d'espèces recensés n'étaient pas compris au sein de l'enveloppe initialement proposée. Ainsi, dans un but conservatoire, ce périmètre a été adapté afin :

- ✓ d'englober les habitats situés en dehors,
- ✓ de retirer les zones n'abritant pas d'habitat d'intérêt communautaire.

Ce périmètre actualisé est celui représenté dans toutes les cartes de ce document. La carte n°12 présente les habitats naturels et d'espèces au sein des extensions du périmètre initial, tels qu'ils ont été décrits par les structures les ayant proposés. En outre une fiche action, dont l'objectif est de cartographier précisément les habitats au sein de ces extensions, a été rédigée.

IV. ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS

Au vu des diagnostics biologique et socio-économique, le tableau ci-dessous récapitule les enjeux de conservation des habitats sur le site de la « Vallée du Thaurion et ses affluents ». Il est à noter qu'il s'agit là d'une approche exhaustive de la situation. En conséquence, les **parties non renseignées** correspondent au fait qu'un usage n'a **aucune interaction** sur l'habitat visé au sein du périmètre du site. De plus, lorsque la case est renseignée, la relation identifiée peut être dans certain cas seulement potentielle. Enfin, lorsque cette relation existe réellement, elle peut être très limitée dans l'espace et / ou dans le temps. La couleur renseigne sur l'influence positive ou négative de l'usage considéré pour un habitat donné.

Le tableau suivant sera un support de travail aux réunions de groupe de travail. Il présente les relations entre les usages sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 « Vallée du Thaurion et ses affluents ».

Ces effets ne sont pas figés mais doivent donner matière à une discussion afin de définir ensemble les objectifs à attendre sur le site Natura 2000.

TABLEAU 13 - ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS VIS-A-VIS DES USAGES

EFFET SUR ↓	Agriculture	Sylviculture	Production hydroélectrique	Etangs	Chasse	Pêche	Randonnée Pédestre	Vélo	Canoë kayak	Escalade	Baignade nautisme	Equitation	Activités motorisées	Gestion patrimoine	Tourisme	Communes / Habitants
*Formations herbues à <i>Nardus</i> ,	Pâturage extensif															
*Tourbières hautes actives	Abandon du pâturage extensif	Boisement artificiel											Dégradations	Gestion Etudes Sensibilisation du public		Préservation qualité de l'eau
	Drainage															
	Maintien du pâturage extensif															
*Forêt de pentes, éboulis, ravins		Vieillessement boisements, non exploitation														
*Tourbières boisées	Absence d'entretien															
*Forêts alluviales		Exploitation	Eclusées			Fréquentation Aménagement des berges			Lâchers d'eau				Dégradations			Préservation qualité de l'eau
		Vieillessement														
Eaux stagnantes	Piétinement bovin ou ovin			Envasement Ensablement			Piétinement				Piétinement				Piétinement, accès au Lac de Lavaud-Gelade	Préservation qualité de l'eau
Rivières à renoncules			Variations du régime hydrique Envasement													
Landes humides atlantiques	Absence d'entretien	Boisement artificiel											Dégradations			
Landes sèches européennes																
Formations à Genévrier			Pâturage extensif													
Prairies à Molinie	Surpâturage															
Mégaphorbiaies hydrophiles	Absence d'entretien		Modification du régime hydrique	Envasement Ensablement	Piétinement											Préservation qualité de l'eau
Tourbières hautes dégradées	Abandon du pâturage extensif Drainage Maintien du pâturage extensif	Boisement artificiel											Dégradations	Gestion Etudes Sensibilisation du public		Préservation qualité de l'eau
Tourbières de transition et tremblantes																
Dépressions sur substrats tourbeux																
Hêtraies à Houx		Exploitation Remplacement														
		Vieillessement														

Légende :

pratique très favorable
 pratique favorable
 aucun effet
 pratique défavorable
 pratique très défavorable

TABLEAU 14 - ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS D'ESPECES VIS-A-VIS DES USAGES

EFFET SUR	Agriculture	Sylviculture	Production hydroélectrique	Etangs	Chasse	Pêche	Randonnée Pédestre	Vélo	Canoë kayak	Escalade	Baignade nautisme	Equitation	Activités motorisées	Gestion patrimoine	Tourisme	Communes / Habitants		
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Produits phytosanitaires Curage des fossés														Sensibilisation du public	Préservation de la qualité de l'eau		
Damier de la Succise <i>Euphydrys aurinia</i>	Produits phytosanitaires, Drainage, surpâturage																	
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Dessouchage / coupe à blanc																Coupes des vieux arbres	
	Vieux arbres conservés																	
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Produits phytosanitaires		Eclusées / marnage	Envasement, ensablement					Dérangement Eclusées				Dérangement	Sensibilisation du public			Préservation de la qualité de l'eau	
Barbastelle <i>Barbastellus barbastella</i>	Vieux arbres conservés															Sensibilisation du public	Dérangement ponctuel Réfection d'ouvrages (ponts, vieux bâtiments...)	
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>			Quiétude des gîtes en hivernage															
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>																		
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	Produits phytosanitaires	Vieux arbres conservés																
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>																		
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>				Quiétude des gîtes en hivernage														
Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	Comblement des mares																Curage fossés	
	Produits phytosanitaires																	
Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	Produits phytosanitaires Piétinement des berges	coupes à blanc	Eclusées / marnage	Envasement, ensablement		Ramassage des moules			Eclusées Piétinement				Traversée de cours d'eau	Inventaires Gestion Mise en réseau des données Sensibilisation du public			Vidange étangs Capture Extraction sédiments	Préservation de la qualité de l'eau
Mulette épaisse <i>Unio crassus</i>																		
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>								Capture										
Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i>																		
Chabot commun <i>Cottus gobio</i>																		

Légende : pratique très favorable pratique favorable aucun effet pratique défavorable pratique très défavorable

V. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE GESTION

V.1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE PROPOSEE

La démarche méthodologique appliquée est la suivante :

1. Définition des **grands principes de gestion** (voir paragraphe suivant).
2. Chaque grand principe de gestion peut être décliné en **objectifs à long terme**. (Cf. tableaux de la page ci-après).
3. Ces objectifs pourront eux-mêmes être déclinés à leur tour en **orientations de gestion** sur la prochaine période de 6 ans (calendrier d'actions imposé par décret au document d'objectifs). C'est l'objet même du travail qui s'est fait en partie en atelier thématique avec des acteurs.
4. Une fois les orientations de gestion définies et discutées en Comité de pilotage, ceux-ci ont été traduits en **mesures de gestion concrètes**. Ce travail a été en grande partie réalisé pendant une seconde série d'ateliers thématiques.

V.2. GRANDS PRINCIPES DE GESTION

Les grands principes de gestion ne sont pas propres au site, mais plutôt à la démarche Natura 2000. Ce sont des principes de gestion que l'on retrouve pour d'autres sites. Ils prennent en compte la préservation des habitats recensés selon les principes de la gestion durable afin que les richesses du patrimoine naturel puissent être transmises aux générations futures.

Le tableau 14 ci-dessous énumère les quatre grands principes de gestion qui sont classiquement retenus.

TABLEAU 14 - GRANDS PRINCIPES DE GESTION DU SITE	
1	Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
2	Développer les connaissances naturalistes
3	Suivre l'efficacité des actions de gestion
4	Sensibiliser et informer le public

➤ **1^{er} principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces (PHE)**

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitat naturel (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats remarquables) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire même leur restauration.

Lors de leur définition, il a été tenu compte des instruments de planification existants et disponibles ; des moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et des projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés dans le cadre des ateliers thématiques).

D'une manière générale, les objectifs et les actions définis dans le cadre de la gestion des habitats naturels doivent permettre d'assurer le maintien des espèces vivant dans ces milieux. C'est pourquoi, les propositions d'actions concernent la gestion des habitats des espèces. Des actions de suivi de certaines populations sont planifiées dans le troisième principe de gestion.

➤ **2^{ème} principe de gestion : améliorer les connaissances sur les site (CS)**

Certains habitats naturels et certaines espèces végétales et animales peuvent demander des études complémentaires. Ce type d'action est donc regroupé sous cette thématique.

➤ **3^{ème} principe de gestion : Suivis et Animation du Docob (SA)**

Enfin, pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour les habitats et donc pour les espèces, il est impératif de mettre en place des actions de suivi scientifique. Des actions pour l'installation d'équipements voués à permettre le suivi de certaines espèces sont aussi incluses dans cette quatrième thématique.

Les actions comprises sous cette thématique ont également pour objectif d'assurer la mise en œuvre efficace et le bon déroulement du DOCOB. Il s'agit d'actions d'animation pour « promouvoir » le DOCOB, d'actions de coordination des actions préconisées dans les fiches actions, et d'actions de gestion du site.

➤ **4^{ème} principe de gestion: Information et Sensibilisation des acteurs, usagers et public (SI)**

La communication autour du DOCOB – plan de gestion est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée à bien.

De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur les richesses de ce site et sur l'importance de sa préservation.

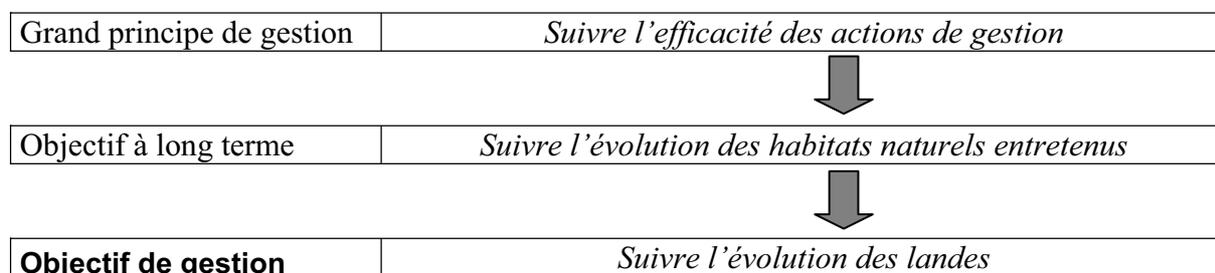
V.3. LES OBJECTIFS DE GESTION

V.3.1. CONCERTATION

La définition des objectifs de gestion a fait l'objet d'un travail en collaboration avec des acteurs du site lors d'ateliers thématiques. Les thèmes abordés furent les suivants :

- ✓ **Agriculture et sylviculture**, où les échanges se sont basés sur les enjeux de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire agropastoraux et forestiers.
- ✓ **Milieux / espèces aquatiques**, où les échanges se sont ici basés sur les habitats naturels et habitats d'espèces aquatiques présents sur le Thaurion et ses affluents.
- ✓ **Activités de loisirs**, où les échanges ont été relatifs ici à la prise en compte des enjeux écologiques du site par les différents acteurs de loisirs du site, ainsi qu'à la sensibilisation du public.

Ce découpage a permis de répartir en trois la charge de travail au regard des habitats identifiés sur le site. Les thèmes 1 et 3 furent traité lors des ateliers du 04 juin 2006 respectivement à Gentioux-Pigerolles et à Monteil-au-Vicomte, et le thème 2 lors de l'atelier du 05 juin 2006 à Ambazac. Le travail en atelier thématique a consisté à définir les orientations de gestion pour le présent Docob. Le principe est tel que présenté dans l'exemple suivant :



V.3.2. PRESENTATION DES OBJECTIFS

Le bilan des objectifs de gestion est présenté dans les tableaux suivants, qui présentent les objectifs à long terme (ou OLT) qui sont déclinés des quatre grands principes de gestion. Chaque OLT se voit attribué un code afin qu'il puisse être simplement rappelé comme référence aux actions des futurs contrats Natura 2000.

1 PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Code OLT	<u>Objectifs à long terme (OLT)</u> et objectifs de gestion
1.1	<u>Eviter la destruction de certains habitats</u> A. Favoriser la gestion de certains habitats forestiers B. Eviter la destruction d'habitats fragiles C. Favoriser la présence de la Bruchie des Vosges D. Maintenir l'habitat du Damier de la Succise E. Conserver l'habitat du Lucane cerf-volant F. Conserver l'habitat de la Barbastelle G. Conserver l'habitat de la Moule perlière
1.2	<u>Eviter la perturbation de certains habitats</u> A. Eviter la perturbation des habitats aquatiques B. Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune C. Préserver la tranquillité des gîtes à chauves-souris D. Lutter contre les espèces introduites envahissantes E. Préserver un habitat de qualité à l'Agrion de mercure
1.3	<u>Eviter la fermeture de certains habitats</u> A. Eviter la fermeture des landes sèches, formations à genévriers et formations à nards B. Eviter la fermeture des habitats tourbeux ouverts C. Eviter la fermeture des mégaphorbiaies

2 AMELIORER LES CONNAISSANCES NATURALISTES

Code OLT	<u>Objectifs à long terme (OLT)</u> et objectifs de gestion
2.1	<u>Améliorer les connaissances sur certaines espèces</u> A. Localiser les gîtes de chauves-souris
2.2	<u>Réaliser des inventaires ou études supplémentaires</u> A. Cartographie des habitats sur les extensions du périmètre Natura 2000 B. Etudier les possibilités pour réduire le piétinement des berges par le bétail C. Favoriser une meilleure prise en compte des habitats aquatiques

3 SUIVRE L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION ET ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Code OLT	<u>Objectifs à long terme (OLT)</u> et objectifs de gestion
3.1	<u>Animer la mise en œuvre du DOCOB</u>
3.2	<u>Suivre l'évolution de certains habitats</u> A. Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire
3.3	<u>Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces</u> A. Suivre l'état de conservation de l'habitat des moules B. Suivre l'état de conservation de l'habitat du Sonneur à ventre jaune C. Suivre l'état de conservation de l'habitat du Damier de la Succise

4 SENSIBILISER ET INFORMER LES ACTEURS, USAGERS ET LE PUBLIC

Code OLT	<u>Objectifs à long terme (OLT)</u> et objectifs de gestion
4.1	<u>Impliquer les propriétaires et les usagers du site</u>
4.2	<u>Mettre en place des outils d'information et de sensibilisation</u>

VI. MESURES DE GESTION

VI.1. CONCERTATION

Après définition des objectifs de gestion, les principaux acteurs réunis en ateliers thématiques ont défini les actions de gestion et les principes des futurs contrats associés à chaque unité de gestion. 3 groupes de travail ont là aussi été proposés afin de définir les actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces :

✓ **Agriculture et sylviculture** (Pontarion le 24/11/06), où les échanges se sont basés sur les enjeux de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire agropastoraux et forestiers.

✓ **Milieux / espèces aquatiques** (Bourganeuf le 24/11/06), où les échanges se sont ici basés sur les habitats naturels et habitats d'espèces aquatiques présents sur le Thaurion et ses affluents.

✓ **Activités de loisirs** (Ambazac le 23/11/06), où les échanges ont été relatifs ici à la prise en compte des enjeux écologiques du site par les différents acteurs de loisirs du site, ainsi qu'à la sensibilisation du public.

Les principaux acteurs ont été conviés à participer aux ateliers thématiques afin de définir ensemble les actions de gestion à mettre en œuvre pour la sauvegarde du patrimoine naturel présent sur le site.

Les ateliers se sont déroulés au plus près des acteurs, au sein du site. Nous tenons ici à remercier vivement Mesdames et Messieurs les Maires, pour la mise à disposition de locaux et pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé.

VI.2. LE PROGRAMME D'ACTION

Le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'interventions. Les quatre grands principes de gestion énoncés plus haut structurent le programme d'action du DOCOB

La conjugaison des actions qu'elles regroupent doit permettre de répondre aux objectifs de la Directive Habitats.

Le niveau de priorité des actions

Déterminé avec le maître d'ouvrage du DOCOB, il prend en compte les facteurs suivants :

- Le statut européen de l'habitat naturel ou de l'espèce « d'intérêt communautaire » ou « prioritaire » (ex : une action sur un habitat prioritaire)

(la ripisylve) pourra être « prioritaire » à une action sur un habitat d'intérêt communautaire;

- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions – disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Dans chaque fiche action, les pistes pour la définition du cahier des charges de l'action sont fournies.

Les cahiers des charges types des mesures agri-environnementales, s'inspire de la synthèse régionale des mesures agri-environnementales. Toutefois, de nouvelles MAE devraient voir le jour en 2007. Ces fiches actions sont donc proposées dans l'attente des nouvelles MAE. La structure animatrice aura alors à adapter ces fiches en fonction.

VI.3. ELABORATION DES FICHES

➤ **Définition des actions de gestion**

Le travail en atelier a consisté à préciser la façon la plus réaliste pour satisfaire l'orientation de gestion fixée pour les six ans à venir. Certaines orientations ont été rapidement satisfaites, alors que d'autres ont suscité de nombreux échanges.

➤ **Elaboration des cahiers des charges**

Pour la mise en œuvre des actions en milieu agricole, la synthèse des mesures agri-environnementales en Limousin a permis de structurer la réflexion. La synthèse des travaux en atelier a constitué la substance indispensable à l'établissement des cahiers des charges. Ils ont pour but de définir et quantifier précisément les tâches à accomplir pour satisfaire chacune des orientations de gestion préalablement définies.

Chaque tâche a fait l'objet d'une estimation de coût. Le coût total de chaque action de gestion a ainsi pu être établi.

Les cahiers des charges constitueront la base des futurs contrats que la structure animatrice aura pour mission de formaliser avec les contractants.

➤ **Fiche action**

Au final, nous avons rédigé 35 fiches action sur le site de la « Vallée du Thaurion et ses affluents ».

Chaque fiche rappelle les objectifs et orientations de gestion auxquelles le (ou les) cahier(s) des charges joint(s) tente(nt) de répondre, ainsi que les habitats et espèces d'intérêt communautaire intéressés. Enfin, un niveau de priorité³ a été attribué à chaque action de gestion au regard de l'urgence attendue (niveau de menaces sur la conservation des habitats croisé avec leur état de conservation).

³ 3 niveaux de priorité : 1 principal ; 2 secondaire et 3 complémentaire

VI.4. LES FICHES ACTIONS

1/ Préserver les habitats d'intérêt communautaire

1.1 Eviter la destruction de certains habitats

Fiche n°1 : Irrégularisation des peuplements dans une logique non productive

Fiche n°2 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes forestières

Fiche n°3 : Restauration de corridors de ripisylve

Fiche n°4 : Mise en défens d'habitats fragiles

Fiche n°5 : Pâturage extensif des stations de Damier de la Succise et de Bruchie des Vosges

Fiche n°6 : Conservation des arbres sénescents disséminés ou en îlots

Fiche n°7 : Maintien de clairières, trouées et linéaires au sein de boisement feuillus

Fiche n°8 : Création de lisières étagées au contact d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Fiche n°35 : Décapage et étrepage pour la restauration de milieux ouverts

1.2 Eviter la perturbation de certains habitats

Fiche n°9 : Stabilisation des berges

Fiche n°10 : Création ou restauration de mares pour le Sonneur à ventre jaune

Fiche n°11 : Mise en défens de l'habitat du Sonneur à ventre jaune

Fiche n°12 : Aménagement des gîtes à chauves-souris

Fiche n°13 : Lutte contre les espèces végétales introduites envahissantes

Fiche n°14 : Lutte contre le Ragondin

1.3 Eviter la fermeture de certains habitats

Fiche n°15 : Entretien des habitats ouverts secs

Fiche n°16 : Entretien des habitats tourbeux

Fiche n°17 : Fauche exportatrice triennale des mégaphorbiaies

Fiche n°18 : Aménagements de parcs clôturés

2/ Améliorer les connaissances sur le site

2.1 Localiser le gîte de certaines espèces

Fiche n°19 : Amélioration des connaissances sur la localisation des gîtes à chauves-souris et suivi des populations

2.2 Réaliser des inventaires / études supplémentaires

Fiche n°20 : Cartographie des habitats sur les extensions du périmètre du site

Fiche n°21 : Etude diagnostic pour réduire le piétinement des berges par le bétail en zones tourbeuses

Fiche n°22 : Création d'un outils pour l'enlèvement sélectif des embâcles

Fiche n°23 : Etude pour favoriser une meilleure gestion des étangs

Fiche n°24 : Création d'un comité technique « Moule perlière »

Fiche n°25 : Etude spécifique à la présence de seuils

3/ Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en œuvre du Docob

3.1 Animer la mise en œuvre du DOCOB

Fiche n°26 : Animation du DOCOB

3.2 Suivre l'évolution de certains habitats

Fiche n°27 : Suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire

3.3 Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces au regard des actions de gestion

Fiche n°28 : Suivi des populations de moules

Fiche n°29 : Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune

Fiche n°30 : Suivi des populations de Damier de la Succise

4/ Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et le public

4.1 Sensibiliser les propriétaires et usagers du site

Fiche n°31 : Information et sensibilisation directe auprès des propriétaires et usagers

Fiche n°32 : Information et sensibilisation spécifique aux propriétaires de gîtes à chiroptères

4.2 Mettre en place des outils d'information et de sensibilisation

Fiche n°33 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Fiche n°34 : Mise en place d'outils visant à informer et sensibiliser le public

Action n° 1 - Irrégularisation des peuplements dans une logique non productive

Priorité 2

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.1 / Eviter la destruction de certains habitats

Objectif de gestion : 1.1.A / Favoriser la gestion de certains habitats forestiers

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Aulnaie-frênaie alluviale (91E0)

Espèces : Barbastelle (1308), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303)

Descriptif :

Accompagnement de la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement par dégagements manuels ou mécaniques, nettoyage et dépressage. Cette mesure peut notamment être intéressante sur les zones basses des parcelles forestières, à proximité des cours d'eau. Mesure 8 de l'arrêté préfectoral.

Maîtres d'ouvrage potentiels :

Propriétaires ou ayants-droits

Personnes ou organismes ressources :

CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, GMHL, PNR Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

1000 € / ha (prise en charge de l'installation et de la conduite de la régénération naturelle)

Coût prévisionnel global :

872 ha concernés : 872 000 €

Financement :

MEDD – Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

PDRN	CNASEA	Mesure 8 :
i.2.7	F 27 015	Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun - <i>Espèces</i> : Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303</p>		
<p>Objectifs :</p> <p>- Améliorer la structure des peuplements forestiers.</p> <p>Elle concerne les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements dans le cadre d'une recherche de l'irrégularisation selon une logique non productive. Le peuplement à moyen terme devra comporter 4 étages nettement différenciés, ou quatre principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservées aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés.</p> <p>NB : l'irrégularisation est généralement une résultante de choix de conduite des peuplements dont les motivations sont essentiellement économiques.</p> <p>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés : le prélèvement ne pourra dépasser 25% du matériel sur pied, et au maximum 5 m² de surface terrière par ha , de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m²/par hectare permettant d'obtenir une régénération diffuse.</p> <p>Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares. Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignantes, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange.</p> <p>Une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p>		

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées
- Un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées.
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Accompagner la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement (travaux éligibles :,) pendant la durée du contrat (4 passages maximum)

Travaux éligibles :

- dégagements manuels ou mécaniques
- nettoyage
- dépressage

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) un taux de 80% et pour un montant total maximal subventionnable de 2 000 € par ha

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des surfaces en jeunes peuplements ayant bénéficiés de travaux.

2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Action n° 2 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes forestières

Priorité 2

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.1 / Eviter la destruction de certains habitats

Objectif de gestion : 1.1.A / Favoriser la gestion de certains habitats forestiers

Habitats et espèces concernés :

Landes sèches (4030), Formations herbeuses à Nard raide (6230), Mégaphorbiaies (6430).

Barbastelle (1308), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324).

Descriptif :

Création de clairières de moins de 15 ares et de plus de 5 ares. Bûcheronnage, arrachage, étrepage éventuel, évacuation des produits. Mesure 1 de l'arrêté préfectoral.

Maîtres d'ouvrage potentiels :

Propriétaires ou ayants-droits.

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, CRPF, ONF, Conservatoire Botanique National, GMHL, Entreprises de travaux forestiers, PNR Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

7500 € / ha en moyenne

Coût prévisionnel global :

15 ha concernés : 112 500 €

Financement :

MEDD – Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

Codes Mesure		Mesure 1 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27001	

Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : tous les habitats non forestiers hygrophiles, ou mésophiles à xérophiles ou rocheux mentionnés à l'arrêté du 16 novembre 2001.

- *Espèces* : Laineuse du Prunelier 1074 ; petit Rhinolophe 1303 ; grand Rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Engoulevent d'Europe A224

Objectifs :

- Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers (landes, tourbières, pelouses, habitats rocheux...).

- Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la directive et en particulier aux chiroptères .

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.

Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;

Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle.

1. Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers
- arrachage
- étrépage (mise à nu des horizons minéraux)
- exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire pour des peuplements résineux
- fauche, débroussaillage, broyage

- **2.** Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions).

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 15 000 € par ha, et à un taux de 100%.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.

2. Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des documents d'objectif.

3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Action n° 3 - Restauration de corridors de ripisylve

Priorité 2

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.1 / Eviter la destruction de certains habitats

Objectif de gestion : 1.1.A / Favoriser la gestion de certains habitats forestiers

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Aulnaie-frênaie alluviale (91E0*)

Espèces : Loutre (1355), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303)

Descriptif :

Restauration de corridors de ripisylves à partir de boisements linéaires existants. Bûcheronnage des ligneux pour favoriser la régénération par semis ou drageons. Pose d'enclos pour éviter l'impact du pâturage puis entretien pour dégager les jeunes pousses. Plantation si absence de régénération spontanée.

Maîtrise d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayant droit

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, CRPF, ONF, CSP, Entreprises de travaux forestiers, PNR Millevaches en Limousin, Syndicat des propriétaires forestiers.

Coût prévisionnel :

3 500 €/ha en moyenne

Coût prévisionnel global :

122 ha concernés : 427 000 €

Financement :

MEDD – Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

Codes Mesure		Mesure 3 : Restauration de corridors de ripisylves
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 006	
Codes habitats et espèces éligibles - <i>Habitats</i> : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91E0 - <i>Espèces</i> : Rosalie des Alpes 1087 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303 ; Loutre d'Europe 1355 ; Bihoreau gris A023		
Objectifs : - <u>Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité ou la naturalité des habitats de la directive en restaurant des corridors de ripisylves à partir de lambeaux existants.</u> <u>Les opérations de régénération naturelle et de structuration de boisements existants sont éligibles dans le cadre de la mesure "irrégularisation" F 27 015.</u>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat : Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés. Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau. Conservation des lianes et des arbustes du sous bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir). L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. <u>Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe) , pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits.</u>		
Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention		

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares et la largeur minimale de 20 mètres

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre
 - surcoût du à un débardage « doux » (cablage ou débardage à cheval)
 - débroussaillage ou broyage
 - pose de clôtures pour protection contre le pâturage bovin, ovin, caprin ou équin
 - Plantation selon modalités fixées à l'échelle régionale (essences, densités initiales et finales ...)
 - travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables
- 2. Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha, et à un taux maximum de 100%.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la surface minimum.

2. Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.

3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°1

RESTAURATION / ENTRETIEN DES BERGES

Objectifs

Augmenter la stabilité des berges, améliorer la qualité de l'eau, et favoriser le maintien des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

AHE002 : Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, îlons, zones de méandres, zones d'expansion des crues et bords d'étangs.

Habitats et espèces concernés

Habitats : Aulnaie-frênaie alluviale (91E0*)

Espèces : Loutre (1355), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB
- Le projet doit faire suite à une étude préliminaire dont le but devra définir les zones d'intervention et de donner des préconisations précises des travaux à effectuer. Cette étude sera réalisée en relation avec la structure animatrice, le technicien rivière de la zone s'il y en a un, et le CSP à titre consultatif seulement.
- Informer la structure animatrice avant toute intervention
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)
- Importants travaux de remodelage du cours d'eau et des berges interdits, tout comme la création de dessertes à proximité des berges. L'interdiction ne concerne que les travaux de grande ampleur. La possibilité de redynamiser le cours d'eau par des interventions ponctuelles de remodelage des berges n'est pas exclue.

- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau
- Conservation des lianes et des arbustes du sous-bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnées pour l'avenir), ainsi que des arbres morts et dépérissants encore solides et non susceptibles de tomber, de créer un embâcle, un accident ou de casser une clôture
- Consignation dans un cahier consultable des travaux réalisés

Engagements rémunérés

- Elagage de la ripisylve pour apporter de la lumière au sol et favoriser l'utilisation de ces habitats par les chiroptères en tant que zone de chasse ; dessouchage et recépage si nécessaire.
- Travaux de débroussaillage raisonné des zones de friches sur les berges pour limiter l'accumulation de débris végétaux sur le fond du cours d'eau
- Conserver les zones de refuges, sans opération de gestion, pour préserver la tranquillité de certaines espèces (Loutre d'Europe)
- Débroussaillage ou bûcheronnage des espèces invasives
- Exportation des produits de coupe
- Abattage sélectif des arbres des berges menaçant de tomber pour limiter la création de nouvelles encombres
- Reconstitution de peuplement de bord de cours d'eau par plantation

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.
L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Coût estimé de l'action

Entretien et restauration des berges : entre 2 et 7 € / ml

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans ; Versement annuel des aides, à la surface engagée

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention
Carnet d'enregistrement
Engagements rémunérés et non rémunérés

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; Prise de photos avant et après les interventions

Action n° 4 - Mise en défens d'habitats fragiles

Priorité 2

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.1 / Eviter la destruction de certains habitats

Objectif de gestion : 1.1.B / Eviter la destruction d'habitats fragiles

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Tourbières hautes actives (7110*), tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblantes (7140), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Landes humides atlantiques (4010), Tourbières boisées (91D0*), Prairies à Molinie (6410).

Espèces : Damier de la Succise (1065)

Descriptif :

La loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (source guide ENF) :

- Interdit la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels (article 1). Le hors-piste est donc strictement prohibé, exceptions faites des véhicules dans le cadre d'une mission de service public, les propriétaires chez eux ou les manifestations sportives autorisées.
- Donne les moyens aux maires et préfets de réglementer la circulation sur les voies et les chemins pour protéger certains espaces naturels remarquables.
- Demande l'encadrement de la pratique des sports de loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés par des moyens spécifiques.

Pourtant, sur de nombreux secteurs du site Natura 2000, certains habitats tourbeux extrêmement fragiles font l'objet de dégradations, notamment par le passage d'engins motorisés. Il apparaît donc nécessaire de mettre en défens certaines zones pour les protéger.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayant droit des parcelles concernées,

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, Groupement pastoral du Haut Thaurion, Jeunes agriculteurs de la Creuse, PNR Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

Clôture barbelés : 5 à 8 € TTC/ml

Clôture Ursus : 8 à 12 € TTC/ml

Coût prévisionnel global : Linéaire total à traiter non estimé

Financement : MEDD – Europe (Contrat Natura 2000) ;

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°2

MISE EN DEFENS D'HABITATS FRAGILES

Objectifs

Protéger des habitats fragiles menacés par la pratique de sports mécaniques et maintenir des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

ATM005 : Travaux de mise en défens d'habitats naturels fragiles contre diverses menaces

Habitats et espèces concernés

Habitats : Tourbières hautes actives (7170*), tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblantes (7140), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Landes humides atlantiques (4010), Tourbières boisées (91D0*), Prairies à Molinie (6410).

Espèces : Damier de la Succise (1065)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées ; Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé nécessaire par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces d'intérêt communautaire
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux réalisés
- Interdire le passage du bétail ou d'engins hors des passages aménagés
- Traitements phytocides interdits
- Se reporter à la réglementation en vigueur si brûlage lors du chantier

Engagements rémunérés

- Nettoyer les emprises des clôtures si nécessaire : gyrobroyage, débroussaillage et bûcheronnage, voire élagage, suivi d'une élimination des rémanents (brûlage ou broyage)

- Planter des piquets (exemple en châtaigner) environ tous les 3 m et consolider les piquets d'angle à l'aide de jambes de force
- Poser un grillage type ursus accompagné d'un rang de fil barbelé au dessus ou simplement de rangs de barbelés galvanisés
- Pose éventuelle de blocs de pierre, plots et / ou barrières en bois pour empêcher le passage d'engins motorisés

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Coût estimé de l'action

Clôture barbelés : 5 à 8 € TTC/ml

Clôture Ursus : 8 à 12 € TTC/ml

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : linéaire traité, période d'intervention, type de clôture

Carnet d'enregistrement

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; Prise de photos avant et après les interventions

Action n° 5 - Pâturage extensif des stations de Damier de la Succise et de Bruchie des Vosges

Priorité 2

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.1 / Eviter la destruction de certains habitats

Objectif de gestion : 1.1.D / Maintenir l'habitat du Damier de la Succise

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Tourbières hautes actives (7110*), tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblantes (7140), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Landes humides atlantiques (4010), Prairies à Molinie (6410).

Espèces : Damier de la Succise (1065), Bruchie des Vosges (1835)

Descriptif :

Application d'un pâturage extensif estival (0,45 UGB/ha) et éventuellement pose d'enclos sur les zones de nids de Damier ou station de Bruchie repérées (Mesure ATM004). La fauche est prescrite.

Cette opération peut être souscrite dans le cadre de la MAE 1806C01 si les terrains en objet sont en SAU.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayant droit des parcelles concernées

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, Chambre d'Agriculture, ADASEA, SEL

Coût prévisionnel :

268 € / ha

Coût prévisionnel global :

Surface éligible totale : 321 ha ; 86 028 €

Financement : MEDD – Europe (Contrat Natura 2000) - MAP si MAE

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°3

ENTRETIEN DE L'HABITAT DU DAMIER DE LA SUCCISE ET DE LA BRUCHIE DES VOSGES PAR PATURAGE

Objectifs

Entretien des zones tourbeuses et paratourbeuses ayant ou non bénéficié d'une restauration. Les activités de pâturage peuvent être soutenues par le biais des contrats Natura 2000 financés par le MEDD sur les mêmes modalités que les mesures agro-environnementales proposées aux agriculteurs. Cette mesure s'inspire des MAE 1806C01, 1806C03 et 1903A utilisées pour les tourbières et prairies tourbeuses.

Maintien des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces habitats.

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

ATM004 : Lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants

Habitats concernés

Tourbières hautes actives (7170*), tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblantes (7140), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Landes humides atlantiques (4010), Prairies à Molinie (6410).

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées ; Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé nécessaire par la structure animatrice)
- Si fauche d'entretien, éviter la période sensible pour le Damier : du 15/09 au 15/03
- Travaux du sol interdit
- Interdiction de tout amendement
- Création et entretien de rigoles interdits sauf dérogation du Comité technique
- Plantations d'arbres interdites
- Période et pression de pâturage à définir chaque année avec la structure animatrice

- Ne pas modifier l'affectation du terrain

Engagements rémunérés

- Pâturage bovin, ovin, équin ou caprin à appliquer dans la période du 1^{er} juin au 30 novembre de chaque année (pression annuelle comprise entre 0,3 et 0,8 UGB / ha)
- Les arbres à baies peuvent être conservés
- Mise en place de clôture ou filets pour la mise en défens des nids de Damier en période sensible : du 15/08 au 31/12

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.
L'intégralité de la dépense peut être prise en charge.

Coût estimé de l'action

Entretien par pâturage de zones tourbeuses ou paratourbeuses : 268,92 € / ha / an

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans.

L'intervention de restauration, si elle a lieu, est considérée comme une opération d'investissement :

Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

La phase d'entretien fait l'objet d'un versement annuel des aides, à la surface engagée.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; Prise de photos avant et après les interventions

ACTION AGROENVIRONNEMENTALE - CAHIER DES CHARGES N°1

Code Action : 1806C01	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 268,92 €/ha/an
Territoires visés	Site Natura 2000 : Vallée du Thaurion et ses affluents	
Objectifs de la mesure	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive. Cette mesure vis à limiter les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables.	
Conditions d'éligibilité	Habitats tourbeux et paratourbeux	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. Catégorie P : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 1 et par la longueur concernée Catégorie S : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 0,8 et par la longueur concernée Catégorie C : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 0,2 et par la longueur concernée	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fertilisation organique ou minérale interdite, sauf avis contraire du comité technique <input type="checkbox"/> Entretien du réseau hydraulique selon les recommandations du comité technique <input type="checkbox"/> Mise en défens provisoire par clôture mobile de la partie tourbeuse jusqu'aux alentours du 10-15 juin, et des nids de Damier entre le 15 août et le 31 décembre (date indicative, à préciser avec comité technique) <input type="checkbox"/> Entretien par pâturage (niveau de chargement et période de pâturage fixés par le comité technique) <input type="checkbox"/> Si fauche d'entretien, éviter la période sensible pour le Damier : du 15/08 au 15/03 <input type="checkbox"/> Elimination manuelle des rejets ligneux 2 fois au cours du contrat <input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits sauf dérogation du comité technique <input type="checkbox"/> Pas d'extraction de tourbe sauf dérogation du comité technique <input type="checkbox"/> Pas de drainage ni de travail du sol, sauf dérogation du comité technique <input type="checkbox"/> Plantation d'arbres interdite (densité en tiges / ha à déterminer avec le la structure animatrice) 	P S S P S S P P P P

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement de toute intervention sur la parcelle culturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les données d'entretien du milieu - les périodes de pâturage avec le nombre d'animaux (en UGB) entrés et sortis - Conserver également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotos ou planche cadastrale A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5000 et 1/25000) 	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

Action n° 6 - Conservation des arbres sénescents disséminés ou en îlots

Priorité 2

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.1 / Eviter la destruction de certains habitats

Objectif de gestion : 1.1.E / Conserver l'habitat du Lucane cerf-volant

Habitats et espèces concernés :

Lucane cerf-volant (1083), Barbastelle (1308).

Descriptif :

De nombreux arbres creux ou sénescents sont présents au sein des boisements du site, et il sera proposé aux propriétaires de les conserver sur pied afin d'offrir un habitat de qualité au Lucane cerf-volant, ainsi que des gîtes d'estivage et d'hibernation à la Barbastelle. Cette contractualisation est prévue sur une durée de 30 ans dans le cadre d'un contrat Natura 2000, ou pour 5 ans dans le cadre d'une charte Natura 2000. Mesure 9 de l'arrêté préfectoral du 06/03/2006. Dans l'éventualité d'une forêt non exploitée par choix ou par défaut, il sera proposé au propriétaire de signer la Charte Natura 2000.

Le signataire devra s'assurer d'avoir une assurance couvrant sa responsabilité civile en cas de chute d'arbres.

Maîtres d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayants-droits

Personnes ou organismes ressources :

CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Propriétaires / exploitants forestiers, GMHL, SEL, PNR Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

50 à 79 € / arbre contractualisé

Coût prévisionnel global : Estimation du nombre d'arbres éligibles difficile

Financement : MEDD – Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

Codes Mesure		Mesure 9 : Maintien d'arbres sénescents disséminés ou en îlots
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 012	
Codes habitats et espèces éligibles <i>Habitats</i> : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 <i>Espèces</i> : Lucane cerf-volant 1083 ; Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Faucon pèlerin A103 ; Engoulevent d'Europe A224 ; Pic cendré A234 ; Pic noir A236 ; Pic mar A238 ; Chouette de Tengmalm A223		
Objectifs : - Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire. - <i>Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire</i>		
Conditions générales d'éligibilité : Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture , par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort . Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence . Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ils seront situés à distance des lieux aménagés pour le public (y compris réseau routier) pour des raisons de sécurité et il est conseillé au propriétaire de souscrire une assurance de responsabilité civile (ou de renseigner son assurance). Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières. <u>Cas particulier</u> : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà du cinquième m ³ réservé à l'ha.		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat : Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, terminé à la signature du contrat (non rémunéré).		

Consignation dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1,30 mètre (non rémunéré).

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Les arbres désignés dans le cadre de cette mesure pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenus au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DIREN) être autorisé à exploiter des arbres réservés.

A. Arbres disséminés

Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette mesure au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (0,40 ha).

B. Sénescence par îlots

Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette mesure, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.

Montant des aides et modalités des versements :

- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini en annexe 4.
- Une compensation des frais sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDAF.
- Le montant total des versements est plafonné à 2 000 euros/ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette mesure.

Justificatifs/contrôles :

A. Sénescence par arbres disséminés

1. et 2. Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.
3. et 4. Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale.
Contrôle dans le cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés.

B. Sénescence par îlots

1. Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés.
2. et 3. Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de consignation des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale).

Calcul des barèmes pour le maintien d'arbres sénescents

Age d'exploitabilité / diamètre objectif par essence

Essences	Critères d'exploitabilité	
	Age (ans) indicatif	Diamètre (cm)
- Frêne	90	50
- Erable sycomore ou plane	90	50
- Aulne glutineux	70	40
- Hêtre	110	50
- Chêne pédonculé et sessile	140	50
- Châtaignier	60	50
- Merisier	70	55
- Tilleul	90	50

Liste des valeurs forfaitaires entrant dans les calculs des barèmes

1. **N : (nombre d'arbres qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare)**

Essences	Nb/ha
- Frêne	70
- Erable sycomore et plane	100
- Aulne glutineux	100
- Hêtre	80
- Chênes pédonculé et sessile	70
- Châtaignier	50
- Merisier	60
- Tilleul	100

Si d'autres essences étaient retenues pour constituer des arbres sénescents les valeurs seront fixées par les services instructeurs en liaison avec les animateurs des sites.

2. R : valeur forfaitaire des bois, prix moyen défini au m3 , par essence

ESSENCE	PRIX MOYEN
HETRE	50 euros/m3
CHENES INDIGENES	80 euros/m3
CHATAIGNIER	50 euros/m3
ERABLES	50 euros/m3
AULNE	50 euros/m3
FRENE	60 euros/m3
MERISIER	100 euros/m3
TILLEUL	50 euros/m3

(Référence : Bois de qualité menuiserie, année 2004)

3. Volume moyen des arbres réservés

ESSENCE	VOLUME UNITAIRE MOYEN (m3)
HETRE	2
CHENES INDIGENES	2
CHATAIGNIER	2
ERABLES	2
AULNE	1,5
FRENE	2
MERISIER	2
TILLEUL	2

4. F : valeur forfaitaire du fonds à l'hectare.

F = 1 000 euros/ha.

Calcul du montant des aides

Le manque à gagner par arbre sénéscent conservé est donné par la formule suivante :

$$M = (R + F/N) \cdot [1 - 1/(1 + 0,06 \cdot e^{-A/100})^{30}]$$

Avec :

R : valeur forfaitaire de l'arbre (volume unitaire moyen par prix moyen définis ci-dessus).

F : valeur forfaitaire du fonds (voir ci-dessus)

N : nombre forfaitaire de tiges à l'hectare (voir ci-dessus)

A : Age d'exploitabilité de l'essence concernée.

Montant des aides par arbre

Essence	Montant de l'aide par arbre sénéscent
HETRE	50 euros
CHENE PEDONCULE OU SESSILE	62 euros
CHATAIGNIER	79 euros
ERABLES	57 euros
AULNE	50 euros
FRENE	69 euros
MERISIER	127 euros
TILLEUL	57 euros

Action n° 7 - Maintien ou création de clairières trouées et linéaires au sein de peuplements feuillus

Priorité 2

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.1 / Eviter la destruction de certains habitats

Objectif de gestion : 1.1.F / Conserver l'habitat de la Barbastelle

Habitats et espèces concernés :

Barbastelle (1308), Grand Murin (1324)

Descriptif :

Coupe et débroussaillage de ligneux au sein des peuplements forestiers pour maintenir des zones d'alimentation des espèces précitées. En fonction des espèces présentes au sein du boisement, il conviendra d'entretenir plus ou moins irrégulièrement les clairières ou linéaires ainsi créés. Le Grand Murin nécessitera au maximum un entretien (fauche, débroussaillage ou broyage) alors que la Barbastelle nécessitera au maximum un entretien sur les cinq ans de contrat. Les surfaces concernées seront comprises entre 5 et 15 ares. Mesure 6 Option n°1 de l'arrêté préfectoral du 06/03/2006.

Maîtres d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayants-droits

Personnes ou organismes ressources :

CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Propriétaires / exploitants forestiers, GMHL, PNR Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

1325 € / ha

Coût prévisionnel global :

Environ 10 ha concernés : 13 250 €

Financement :

MEDD – Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

Codes Mesure		Mesure 6 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 005	
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : aucun</p> <p>- <i>Espèces</i> : Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Triton crêté 1166 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Busard Saint-Martin A082 ; Engoulevent d'Europe A224</p>		
<p>Objectifs :</p> <p>- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de la directive "habitats" ou habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.</p> <p>La taille en têtard ou l'émondage dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique-prune ou la Rosalie des Alpes sont également possible dans cette mesure.</p> <p>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.</p> <p>Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type).</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1, les arbres taillés pour l'option2 (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.</p>		

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Option 1 Maîtrise de l'éclaircissement au sol (chauves-souris, Engoulevent, Busard St-Martin, Bruchie des Vosges) :

1. Assurer un éclaircissement au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares.

Travaux éligibles :

- bûcheronnage, abattage de végétaux ligneux non marchands, y compris démembrement éventuel
- débroussaillage, fauche, broyage

- 2. Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages maximum)

Option 2 Taille en têtard ou émondage en faveur de la Rosalie des Alpes, du Pique-prune ou du grand Capricorne :

1. Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traité en émonde ou têtard. Le nombre d'arbres minimum sera fixé dans les documents d'objectif ; à défaut, il sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DIREN).

Travaux éligibles :

- bûcheronnage, y compris démembrement éventuel

- 2. Une taille au minimum pendant la durée du contrat

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de :

2 650 € par ha pour l'option 1,

30 € par arbre pour l'option 2

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des surfaces ouvertes, ou du nombre d'arbres taillés.

2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Action n° 8 - Création de lisières étagées au contact d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Priorité 2

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.1 / Eviter la destruction de certains habitats

Objectif de gestion : 1.1.F / Conserver l'habitat de la Barbastelle

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Rivières à renoncules (3260), Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblants (7140).

Espèces : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304)

Descriptif :

Création de lisières étagées d'une largeur moyenne de 20 mètres. Bûcheronnage avec évacuation si nécessaire, dégagements manuels ou mécaniques au profit d'autres essences (feuillues), fauche exportatrice ou broyage. Il sera conseillé aux contractants potentiels de se rapprocher des Communautés de Communes porteuses de Déclarations d'Intérêt Général pour l'entretien des berges de rivières afin d'éviter la contractualisation de parcelles concernées par ces DIG. Mesure 10 de l'arrêté préfectoral du 6/03/2006.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayants-droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Propriétaires / exploitants forestiers, GMHL, PNR Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

30 € / ml

Coût prévisionnel global :

Linéaire concerné difficile à évaluer

Financement :

MEDD – Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

Codes Mesure		Mesure 10 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 013	
Codes habitats et espèces éligibles		
<p>- <i>Habitats</i> : tourbières hautes actives 7110 ; tourbières hautes dégradées 7120 ; tourbières de transitions 7120 ; eaux oligotrophes 3110 ; lacs eutrophes 3150 ; eaux courantes à renoncules 3260</p> <p>- <i>Espèces</i> : Barbastelle 1308 ; Vespertillon de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303</p>		
Objectifs :		
<p>- Diminuer l'impact des boisements au contact de milieux d'intérêt communautaire sensibles et/ou améliorer les qualités de l'habitat au profit de certaines espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure concerne les travaux de création de lisières étagées dans des peuplements forestiers constitués. Sont exclus les plantations ou régénérations naturelles qui relèvent d'une logique de production pour lesquels ces créations de lisières sont finançables dans le cadre de la diversification par les aides aux reboisement.</p> <p>Les travaux sont réalisés avec un suivi de la mesure (dont le protocole doit être prévu dans le document d'objectifs) mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.</p> <p>Les cahiers des charges et les protocoles de suivi propres à chaque site devront être validés par le CSRPN.</p> <p>Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert chargé du suivi ; il comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus.</p>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; <p>Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p>		

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Créer des lisières étagées de largeur variable et en moyenne de 20 m

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec évacuation des produits si nécessaire
- dégagements manuels ou mécaniques au profit d'essences secondaires ou arbustive si nécessaire
- fauche ou broyage d'entretien pendant la durée du contrat si nécessaire

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de 30 € par ml

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des linéaires (longueur et largeur) ayant bénéficiés de travaux.

2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Action n°9 - Stabilisation des berges

Priorité 1

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.2 / Eviter la perturbation de certains habitats

Objectif de gestion : 1.2.A / Eviter la perturbation des habitats aquatiques

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Rivières à renoncules (3260), Eaux stagnantes à littorelles (3130), Mégaphorbiaies (6430)

Espèces : Flûteau nageant (1831), Bruchie des Vosges (1385), Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Descriptif :

Sur de nombreux secteurs du site Natura 2000, l'érosion des berges est fortement accentuée par le piétinement du bétail allant s'abreuver directement dans les cours d'eau. Il apparaît donc nécessaire de proposer des mesures permettant la stabilisation des berges, par l'empêchement de l'accès du cours d'eau au bétail et la replantation de ripisylve.

Ces mesures doivent être accompagnées d'une mesure proposant la mise en place de systèmes d'abreuvement au pâturage remplaçant le cours d'eau.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayant droit des parcelles concernées,

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, Groupement pastoral du Haut Thaurion, Jeunes agriculteurs de la Creuse, Chambre d'agriculture, ADASEA, PNR Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

Clôture barbelés Equin/Bovin : 5 à 8 € TTC/ml

Clôture Ursus Ovin/Caprin : 8 à 12 € TTC/ml

Clôture électrique fixe : 5 à 8 € TTC/ml

Plantation boisement linéaire : 5 € TTC/ml

Financement : MEDD – Europe (Contrat Natura 2000) ; MAP si CAD

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°4

MISE EN DEFENS DES BERGES

Objectifs

Augmenter la stabilité des berges ; améliorer la qualité de l'eau et favoriser le maintien des habitats et des espèces inféodées aux eaux de bonne qualité ; Limiter le colmatage des frayères

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

AHE002 : Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, îlots, zones de méandres, zones d'expansion des crues et bords d'étangs.

Habitats et espèces concernés

Habitats : Rivières à renoncules (3260), Eaux stagnantes à littorales (3130), Mégaphorbiaies (6430)

Espèces : Flûteau nageant (1831), Bruchie des Vosges (1385), Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées ; Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé nécessaire par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces d'intérêt communautaire
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux réalisés
- Interdire le passage du bétail ou d'engins hors des passages aménagés
- Traitements phytocides interdits
- Se reporter à la réglementation en vigueur si brûlage lors du chantier

Engagements rémunérés

- Nettoyer les emprises des clôtures si nécessaire : gyrobroyage, débroussaillage et bûcheronnage, voire élagage, suivi d'une élimination des rémanents (brûlage ou broyage)

- Planter des piquets (exemple en châtaigner) environ tous les 3 m et consolider les piquets d'angle à l'aide de jambes de force
- Poser un grillage type ursus accompagné d'un rang de fil barbelé au dessus ou simplement de rangs de barbelés galvanisés
- Acquisition et pose d'abreuvoir ou d'un bac de pâture adapté au chargement de la parcelle

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Coût estimé de l'action

Clôture barbelés Equin/Bovin : 5 à 8 € TTC/ml

Clôture Ursus Ovin/Caprin : 8 à 14€ TTC/ml

Clôture électrique fixe : 5 à 8 € TTC/ml

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : linéaire traité, période d'intervention, type de clôture et d'abreuvoir

Carnet d'enregistrement

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; Prise de photos avant et après les interventions.

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°5

REPLANTATION DE RIPISYLVE

Objectifs

Augmenter la stabilité des berges ; améliorer la qualité de l'eau et favoriser le maintien des habitats et des espèces inféodées aux eaux de bonne qualité ; Limiter le colmatage des frayères

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

F 27006 : Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales

Habitats et espèces concernés

Habitats : Rivières à renoncules (3260), Eaux stagnantes à littorelles (3130), Mégaphorbiaies (6430), Aulnaies-frênaies alluviales (91^{E0})

Espèces : Flûteau nageant (1831), Bruchie des Vosges (1385), Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées ; Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé nécessaire par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces d'intérêt communautaire

Engagements rémunérés

- Utilisation uniquement d'essences autochtones adaptées au milieu humide et de provenance locale :

Arbres : Aulne glutineux, Frêne commun, Ormes (champêtre, des montagnes), Chêne pédonculé, Saules (roux, cendré), Noisetier, Erables (champêtre, sycomore) ou toutes essences constitutives des habitats décrits dans le DOCOB

Arbustes: Sureau noir, Aubépine monogyne, Prunellier, ou toutes essences constitutives des habitats décrits dans le DOCOB et dont la présence est avérée sur le site Natura 2000.

- Plantation en linéaire (plusieurs lignes peuvent être réalisées) avec des espaces de discontinuité (3 ouvertures de 4 à 6 m de large au maximum par 100 m linéaire)
- Entre 0 et 2 m du pied de la berge
- Largeur de 5/10 m par rapport au cours d'eau (si plusieurs lignes), 2 strates minimum, (arbustive et arborée)
- Les densités de boisement seront faibles afin de favoriser le recru naturel (Distance entre les hauts jets de 8 à 10 m et 2 moyens jets tous les 10m)
- Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune (forfait en option), enlèvement des protections au plus tard à 15 ans
- Utilisation de paillage biodégradable
- Entretien sur la durée du contrat (15 ans) en particulier la maîtrise des rejets de souches dans le cas d'anciennes peupleraies tout en maintenant au maximum le sous étage herbacé et arbustif
- Acquisition et pose d'abreuvoir ou d'un bac de pâture adapté au chargement de la parcelle

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.
L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Coût estimé de l'action

Plantation de boisement linéaire : 5 € TTC/ml

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans / Durée de l'engagement : 15 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : linéaire traité, période d'intervention, densité à l'issue du contrat, type de clôture et d'abreuvoir

Carnet d'enregistrement

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; prise de photos avant et après les interventions

Principaux critères de comparaison des dispositifs d'abreuvement

Système	Productions concernées	Caractéristiques générales	Installation	Entretien / surveillance	Coût¹ et temps² moyen d'installation
Pompes de pâture cf p. 14 	Bovins viande, bovins lait, équins S'adapte plutôt à des troupeaux de taille moyenne (< 30 UGB) Possibilité d'utiliser des pompes spécifiques pour les jeunes animaux	Eau fraîche (peu de stockage) Facile à déplacer Hors d'usage en période de gel Peut s'installer sur les puits ou les sources Système adaptable à tous les cours d'eau	Installation facile Dans la majorité des cas, une protection de la crépine est nécessaire	Aucune technicité particulière Entretien très léger Surveillance régulière A enlever en période hivernale (protection contre les crues et le gel)	40-50 € / UGB 2 heures de travail / pompe
Alimentation gravitaire cf p. 18 	Toutes productions Convient plutôt à des troupeaux « importants » (20-50 UGB)	Fonctionne en période de gel léger Ne s'adapte pas aux cours d'eau à pente faible (< 1 %) ou avec des berges hautes	Installation moyennement facile (nécessite une étude précise des niveaux) Ne pas installer les abreuvoirs en zone inondable	Aucune technicité requise Entretien ponctuel (vidange du réservoir, nettoyage de la crépine) Surveillance légère : vérification, 1 à 2 fois / semaine, du colmatage de la crépine ³ ou du désamorçage du système	40-75 € / UGB 1,5 jours de travail / bac d'alimentation relié
Descente aménagée au cours d'eau cf p. 21 	Toutes productions S'adapte à des troupeaux de taille moyenne (10 - 20 UGB)	Eau fraîche et courante Non adapté aux cours d'eau aux débits d'étiage ⁴ trop faibles (problème de hauteur d'eau). A privilégier sur cours d'eau de petite à moyenne section d'écoulement Fonctionne en période de gel	Installation généralement délicate (terrassment) Nécessité d'avoir un niveau constant dans le cours d'eau ou d'orienter la lame d'eau inférieure vers le dispositif (création d'un épi déflecteur) Aménagement possible de la cale d'accès pour éviter sa dégradation	Aucune technicité requise Risque de dégradation du dispositif lors des crues Vérification en période de temps sec du bon écoulement de l'eau au droit de la zone aménagée	70-90 € / UGB 1,5 jours de travail (comprenant une journée de terrassment)
Bélier hydraulique cf p. 24 	Toutes productions S'adapte plutôt à des troupeaux « importants » à « très importants » (> 40 UGB), pour l'alimentation, à partir d'une même ressource, d'une réserve ou de bacs situés sur plusieurs parcelles	Très bon rendement (possibilité d'alimenter plusieurs bacs et une partie de l'exploitation et de remonter l'eau sur des dénivelés conséquents) Eau fraîche (circulation permanente) Système à durée de vie importante (> 40 ans) Nécessite : - une source à grand débit ; - un dénivelé important entre la retenue et le bélier hydraulique	Charge de travail importante Travaux de terrassment léger et de maçonnerie à prévoir	Entretien minime Injection d'air dans la cloche une fois / an Vérification régulière de l'amorçage du dispositif	80-110 € / UGB 3 à 5 jours de travail (comprenant une à deux journées d'intervention, avec du matériel lourd - pelle mécanique)
Energie solaire cf p. 27 	Toutes productions S'adapte à des troupeaux de taille moyenne (10 - 30 UGB)	Peu adapté sur les cours d'eau (privilégier sur les puits, forages, retenues collinaires...) Fonctionne en période de gel léger	Installation généralement délicate (nécessite l'appui d'un professionnel)	Entretien minime Batterie à changer tous les 10 ans	80-110 € / UGB 1 à 2 jours de travail
Energie éolienne cf p. 29 	Toutes productions S'adapte à des troupeaux « importants » à « très importants » (> 40 UGB), pour l'alimentation, à partir d'une même ressource, d'une réserve ou de bacs situés sur plusieurs parcelles	Bon rendement (possibilité d'alimenter plusieurs bacs et une partie de l'exploitation) A privilégier dans les zones ventées, sur les puits, forages, retenues collinaires... Fonctionne en période de gel léger Système à durée de vie importante (> 40 ans)	Installation généralement délicate (nécessite l'appui d'un professionnel) Aménagements annexes nécessaires (réservoir de stockage d'eau...) Travaux de terrassment léger et de maçonnerie à prévoir	Entretien léger Graissage des axes 2 fois par an	80-110 € / UGB 3 à 5 jours de travail

Sources : Rivières de Rance et Célé – Edition 2006 Guide technique -Les systèmes d'abreuvement au pâturage

Action n° 10 - Création ou restauration de mares pour le Sonneur à ventre jaune

Priorité 2

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.2 / Eviter la perturbation de certains habitats

Objectif de gestion : 1.2.B / Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune

Habitats et espèces concernés :

Espèces : Sonneur à ventre jaune (1193), Flûteau nageant (1831)

Descriptif :

Il s'agit ici de travaux visant plutôt à restaurer des mares forestières. Sont éligibles les étendues d'eau qui répondent à la définition adoptée par le pôle relais « Mares et mouillères de France » : superficie maximale de 5000 m², faible profondeur de 2m maximum, alimentée par les eaux pluviales ou parfois phréatiques, permanente ou temporaire.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayant droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, CRPF, ONF, GMHL, Conservatoire Botanique National, PNR Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

Environ 280 € par mare

Coût prévisionnel global :

3 mares entretenues : 1080 €

Financement :

MEDD – Europe (Contrat Natura 2000 et contrat Natura 2000 forestier)

Codes Mesure		Mesure 2 : Création ou rétablissement de mares forestières
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 002	

Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : aucun en Limousin.
- *Espèces* : Triton crêté 1166 ; Sonneur à ventre jaune 1193 ; Flûteau nageant 1 831

Objectifs :

- Réalisation de travaux visant à créer ou à restaurer des mares forestières

Sont éligibles les étendues d'eau qui répondent à la définition adoptée par le Pôle-relais "Mares et mouillères de France".: superficie maximale de 5000 m², faible profondeur de 2 m maximum, alimentée par les eaux pluviales ou parfois phréatiques, permanente ou temporaire.

La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.

Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur un rayon de 50 mètres autour de la mare.

Aucun rémanent d'exploitation ne doit être déversé dans la mare.

Les travaux doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. (pas de création de mare dans une zone humide)

Le bénéficiaire s'engage à n'introduire aucune espèce animale ou végétale dans la mare, et à ne pas entreposer de sel à proximité.

La mare ne pourra être destinée à la constitution d'une réserve d'eau à quelques fins que ce soit (DFCI, irrigation...)

Il s'engage également à maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare pour assurer un ombrage partiel.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

Une carte avec la localisation des mares restaurées ou créées (parcellaire forestier et cadastral)

Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

On privilégiera les mares existantes ; la création de mare devra rester exceptionnelle.

- Création ou rétablissement de mares d'une surface inférieure à 10 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 10 m²

Travaux éligibles :

- débroussaillage et nettoyage initial du point d'eau et des abords (y compris léger bûcheronnage avec abandon des produits, démembrement et enstérage éventuels des bois)
- reprofilage des berges en pente douce
- curage à vieux fond avec exportation éventuelle à 20 mètres de la mare
- enlèvement de dépôts exogènes divers
- curage de création avec colmatage éventuel par apport d'argile, et exportation ou régalaie des produits du curage

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1 000 €, et à un taux de 100%..

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.
2. Contrôle de la présence de berges en pente douce, et du maintien d'arbres autour de la mare.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), et du type de travaux réalisés.

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°6

CREATION OU RESTAURATION DE MARES NON FORESTIERES

Objectifs

Restauration des mares non forestières importantes pour la reproduction du Sonneur à ventre jaune : superficie maximale de 5000 m², faible profondeur de 2m maximum, alimentée par les eaux pluviales ou parfois phréatiques, permanente ou temporaire.

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

AHE006 : Création et restauration de mares, étangs, points d'eau indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire

Espèces concernées

Espèces : Sonneur à ventre jaune (1193)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées ; Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur un rayon de 50 mètres autour de la mare.
- Aucun rémanent d'exploitation ne doit être déversé dans la mare.
- Les travaux doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables (pas de création de mare dans une zone humide)
- Le bénéficiaire s'engage à n'introduire aucune espèce animale ou végétale dans la mare, et à ne pas entreposer de sel à proximité.
- La mare ne pourra être destinée à la constitution d'une réserve d'eau à quelques fins que ce soit (DFCI, irrigation...)
- Il s'engage également à maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare pour assurer un ombrage partiel.

Engagements rémunérés

- Création ou rétablissement de mares d'une surface inférieure à 10 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 10 m²
- débroussaillage et nettoyage initial du point d'eau et des abords (y compris léger bûcheronnage avec abandon des produits, démembrement et enstérage éventuels des bois)
- reprofilage des berges en pente douce
- curage à vieux fond avec exportation éventuelle à 20 mètres de la mare
- enlèvement de dépôts exogènes divers
- curage de création avec colmatage éventuel par apport d'argile, et exportation ou régalaie des produits du curage

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Coût estimé de l'action

Environ 280 € par mare

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : linéaire traité, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; Prise de photos avant et après les interventions.

Action n° 11 - Mise en défens de l'habitat du Sonneur à ventre jaune

Priorité 3

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.2 / Eviter la perturbation de certains habitats

Objectif de gestion : 1.2.B / Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune

Habitats et espèces concernés :

Espèces : Sonneur à ventre jaune (1193)

Descriptif :

Il s'agit ici de protéger des habitats d'intérêt communautaire, et plus particulièrement l'habitat d'espèce du Sonneur à ventre jaune, espèce sensible au piétinement et au dérangement. Le type de mise en défens dépendra de la nature du site ainsi que de celle des atteintes pesant sur cette espèce. Mesure 5 de l'arrêté préfectoral du 6/03/2006.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayant droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, CRPF, ONF, GMHL, PNR Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

8,5 € TTC / ml de clôture

Coût prévisionnel global :

2144 ml concernés : 18 224 €

Financement :

MEDD – Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

Codes Mesure		Mesure 5 : Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 010	
Codes habitats et espèces éligibles - <i>Habitats</i> : habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières de taille réduite ou lisières de bois, tourbières boisées 91D0 - <i>Espèces</i> : Sonneur à ventre jaune 1193		
<p>Objectifs : Protéger des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou des espèces communautaires sensibles au piétinement, à l'abrutissement ou au dérangement. Il s'agit d'une mesure coûteuse à réserver aux situations réellement préoccupantes. Elle est complémentaire des mesures sur les dessertes forestières et sur l'information des usagers</p> <p>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat : Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés. Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface mise en défens y compris pour l'entretien de la clôture. Les poteaux creux employés doivent être obturés en haut. Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité du nid de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type). L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones mises en défens (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p> <p>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p>1. Mise en place du dispositif interdisant l'accès au moyen d'obstacles appropriés aux objectifs au cours des 2 premières années du contrat. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs. Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose de clôture • dépose saisonnière ou à la fin du contrat • création de fossés ou de talus • création de haies "écran" <p>2. Entretien des dispositifs pendant la durée du contrat.</p>		

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 15 € par ml de clôture ou de fossés, et à un taux de 100%.
- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.
- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place de la mise en place et de l'entretien du dispositif.
2. Contrôle de la dépose si elle est prévue au contrat.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Action n° 12 - Aménagement des gîtes à chauves-souris

Priorité 1

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.2 / Eviter la perturbation de certains habitats

Objectif de gestion : 1.2.C / Préserver la tranquillité des gîtes à chauves-souris

Habitats et espèces concernés :

Espèces : Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310)

Descriptif :

Il sera proposé aux propriétaires de bâti accueillant des gîtes à chauves-souris d'intérêt communautaire, d'aménager leur bâti de manière à préserver la tranquillité de ces gîtes et de réduire les nuisances éventuelles.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayant droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources :

GMHL, SNCF, DDE, PNR de Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

500 à 4000 € / gîte

Coût prévisionnel global :

Environ 10 000 €, aménagement de 5 gîtes

Financement :

MEDD – Europe (Contrat Natura 2000)

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°6

AMENAGEMENT DES GITES A CHAUVES-SOURIS

Objectifs

Préserver la tranquillité des gîtes à chauves-souris

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

AHR002 : Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris)

Espèces concernées

Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB
- Non visite des sites d'hibernation pendant la période d'hibernation du 1^{er}/11 au 30/04 (hors visites de suivis des structures compétentes)
- Non visite des sites de reproduction pendant la période de reproduction du 30/04 au 15/08.
- Respect des dispositifs de fermeture et de protection mis en place
- Utilisation de produits toxiques interdite pour l'entretien des dispositifs
- Obstruction de l'entrée du gîte interdite
- Autoriser les structures compétentes désignées par la structure animatrice à réaliser des suivis scientifiques du gîte
- Eclairage direct des entrées du gîte interdit
- Pas de travaux d'aménagement sans l'accord de la structure animatrice du DOCOB

Engagements rémunérés

Réalisation de travaux destinés à sécuriser et/ou aménager les gîtes utilisés par les chauves-souris en période d'hibernation et de reproduction :

- Fabrication et pose de portes grilles sur les entrées des gîtes
- Travaux préalables à la pose si nécessaire : dégagements des végétaux obstruant l'entrée, travaux de maçonnerie...
- Acquisition et pose de bâches ou de plaques de protection contre les excréments

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense peut être prise en charge.

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : pose des aménagements et des protections

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Justificatif d'investissement

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Suivi des populations de chiroptères

Propreté du gîte

Enregistrement des pratiques par le contractant

Action n° 13 - Lutte contre les espèces végétales introduites envahissantes

Priorité 2

STRATEGIE CONTARCTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.2 / Eviter la perturbation de certains habitats

Objectif de gestion : 1.2.D / Lutter contre les espèces introduites envahissantes

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Aulnaie-frênaie alluviale (91E0*), Rivières à renoncules (3260), Eaux stagnantes à littorales (3130), Mégaphorbiaies (6430)

Espèces : Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Flûteau nageant (1831), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Descriptif :

Limiter l'expansion des espèces végétales introduites envahissantes (Jussie, Renouée du Japon) et assurer un meilleur suivi de la colonisation du milieu par certaines plantes envahissantes

Maîtres d'ouvrage potentiels

Les propriétaires ou ayants droits, les collectivités

Personnes ou organismes ressources :

CSP, Fédération de pêche, CREN Limousin, CBNMC, PNR Millevaches en Limousin

Coût prévisionnel :

80 € / homme / journée d'intervention

Coût prévisionnel global :

Nombre de journées d'intervention nécessaires à définir par la structure animatrice

Financement : MEDD – Europe (contrat Natura 2000)

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°7

LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES INTRODUITES ENVAHISSANTES

Objectifs

Limiter l'expansion des espèces végétales introduites envahissantes (Jussie, Renouée du Japon) et assurer un meilleur suivi de la colonisation du milieu par certaines plantes envahissantes

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

Mesure AHE004 : Lutte contre la prolifération de certaines espèces aquatiques envahissantes

Habitats et espèces concernés

Habitats : Aulnaie-frênaie alluviale (91E0*), Rivières à renoncules (3260), Eaux stagnantes à littorelles (3130), Mégaphorbiaies (6430)

Espèces : Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Flûteau nageant (1831), Bruchie des Vosges (1385), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées ; Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Période d'intervention en juillet-août
- Proscrire les traitements chimiques
- Adapter la méthode au site et à la morphologie des herbiers

Engagements rémunérés

Jussie :

- Entretien par arrachage manuel sur les petits herbiers ou sur les sites présentant une prolifération modérée,
- Arrachage mécanique sur les sites fortement contaminés, suivi d'un arrachage manuel l'année suivante sur les petits herbiers réapparus
- Pose de grille en aval sur les cours d'eau afin de limiter la dispersion des boutures par le courant ; avant la fin du chantier, les fragments de Jussie devront être récupérés

- Rassembler et évacuer la Jussie arrachée hors proximité de tous types de zones humides

Renouée du Japon :

- Dans le cas de jeunes pieds de renouée : creuser et enlever tout le rhizome
- Dans le cas de pieds de Renouée de plus d'un an : faucher pendant quelques mois la plante dès qu'elle atteint 40 cm de hauteur pour l'affaiblir, puis planter des ligneux locaux donnant de l'ombre au sol et ayant une croissance rapide (ex : saule, aulne) sur la parcelle et son contour. Pendant la croissance de ces ligneux, entretenir la parcelle en coupant régulièrement les nouvelles tiges de renouée. On créera alors une biodiversité assez saine pour que la renouée ne puisse plus se développer sur d'autres terrains. **Les fauches ne peuvent à elles seules être une solution.**
- Les engins bordant des terrains envahis ne doivent pas garder piégés des fragments de plante ; Les entreprises effectuant ces travaux doivent nettoyer les roues des engins après travaux pour éviter de propager une plante sur leur chemin.
- Tout déchet de renouée doit être surveillé jusqu'à dessèchement (container spécial ou sac) et non dispersé dans la nature. Une fois séchés, les déchets seront brûlés.

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.
L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Coût estimé de l'action

80 € / homme / journée d'intervention

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Versement annuelle des aides pour la phase d'entretien

Opération d'investissement : Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : linéaire traité, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; Prise de photos avant et après les interventions.

Action n° 14 - Lutte contre le Ragondin

Priorité 2

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.2 / Eviter la perturbation de certains habitats

Objectif de gestion : 1.2.D / Lutter contre les espèces introduites envahissantes

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Rivières à renoncles (3260), Eaux stagnantes à littorelles (3130), Mégaphorbiaies (6430)

Espèces : Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Flûteau nageant (1831), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Descriptif :

- Limiter l'expansion des espèces invasives introduites par la mise en place d'outils de soutien et de coordination pour les équipes de piégeurs du ragondin et assurer un meilleur suivi des opérations de piégeage du ragondin
- Favoriser des techniques de lutte sélectives (piégeage du ragondin) pour remplacer l'utilisation de produits chimiques et pièges tuants

Maîtres d'ouvrage potentiels

Les propriétaires ou ayants droits, les structures et équipes de piégeurs

Personnes ou organismes ressources :

ONCFS, CSP, Fédération de piégeurs, piégeurs agréés, PNR Millevaches en Limousin, Collectivités territoriales

Coût prévisionnel :

70 € par piège ; 80 € / journée de piégeage

Coût prévisionnel global :

Nombre de pièges et de journées non déterminés

Financement : MEDD – Europe (contrat Natura 2000)

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°8

LUTTE CONTRE LE RAGONDIN

Objectifs

Limiter l'expansion du Ragondin et favoriser les techniques de lutte sélectives afin de maintenir des espèces et habitats d'intérêt communautaire

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

Mesure AHE007 : Remplacer par le piégeage ou le tir, la lutte chimique contre les rongeurs nuisibles.

Habitats et espèces concernés

Habitats : Rivières à renoncules (3260), Eaux stagnantes à littorales (3130), Mégaphorbiaies (6430)

Espèces : Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Flûteau nageant (1831), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées ; Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Favoriser la lutte collective plutôt que la lutte individuelle
- Tenue d'un carnet de piégeage
- Privilégier la saison hivernale : les conditions optimales sont deux à trois semaine après une période de grand froid
- Proscrire l'utilisation d'autres types de pièges que ceux cités dans les engagements rémunérés
- Les tirs rapprochés sont autorisés pendant les périodes autorisées selon la réglementation en vigueur
- Possibilité de faire appel à la veinerie sous terre
- Piégeage selon la réglementation en vigueur

Engagements rémunérés

- Acquisition et utilisation de pièges cages agréés
- Suivi régulier des pièges (relevés matinaux), élimination des ragondins capturés et relâche des animaux pour lesquels le piégeage n'est pas autorisé.

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Coût estimé de l'action

70 € par piège ; 80 € / journée de piégeage

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Versement annuel des aides pour le suivi des pièges

Opération d'investissement pour l'acquisition de cages pièges :

Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : linéaire traité, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant.

Action n° 15 - Entretien des habitats ouverts secs

Priorité 2

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.3 / Eviter la fermeture de certains habitats

Objectif de gestion : 1.3.A / Eviter la fermeture des landes sèches, des formations à genévriers et des pelouses à Nard

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Landes sèches (4030), Formations herbeuses à Nard (6230*), Formations à Genévrier (5130)

Espèces : Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310)

Descriptif :

Opération visant à éviter la fermeture des habitats naturels ouverts secs. Ils sont en effet régulièrement abandonnés et colonisés par des ligneux et/ou par la Fougère aigle. Le choix de la méthode sera fait au cas par cas selon le type d'habitat (Lande sèche, formation à Nard ou formation à Genévrier) et l'état de conservation de celui-ci. Dans le cas des formations à Genévriers, les essences concernées par le bûcheronnage sont les ligneux, à l'exclusion du Genévrier commun.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayant droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, Entreprises de travaux agricoles, structures de réinsertion, ADASEA, Chambre d'agriculture, PNR de Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

Variable selon la nature des travaux (Cf. cahiers des charges)

Coût prévisionnel global :

Surface totale éligible : 38 ha ; coût estimé : 26 600 €

Financement : MEDD – Europe (Contrat Natura 2000)

MAP si MAE

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°9

ENTRETIEN DES LANDES SECHES PAR LA FAUCHE

Objectifs

Maintien d'un habitat ouvert d'intérêt communautaire ; maintien des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces habitats

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintenir l'ouverture en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.

Habitats concernés

Landes sèches (4030)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé nécessaire par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (à définir avec l'animateur au cas par cas selon les espèces présentes) sauf impératifs agronomiques
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Traitements phytocides interdits
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur
- Ne pas modifier l'affectation du terrain
- L'application d'un entretien soit par pâturage soit par fauche est obligatoire dans les deux ans qui suivent le début des travaux et jusqu'à la fin du contrat.

Engagements rémunérés

Dans le cas d'un envahissement par les fougères :

- Fauche ou gyrobroyage selon les conditions du terrain
- 1 à 3 interventions par an en juin - juillet (1^{ère} et 2^{ème}) et juillet- août (2nde et 3^{ème}), selon la dynamique de la Fougère
- Travaux à réaliser chaque année
- Exportation recommandée si la végétation sous-jacente est éparsée
- Exportation des rémanents et produits de coupe si jugé nécessaire par l'animateur du DOCOB dans le diagnostic initial
- Brûlage ou stockage en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Dans le cas de landes sèches sénescentes :

- Fauche ou gyrobroyage haut de la partie sommitale des bruyères sénescentes par bandes alternantes pour conserver des zones de refuges. La même zone ne pourra être écimée que deux fois au cours des 5 années du contrat.
- Exportation des rémanents et produits de coupe si jugé nécessaire par l'animateur du DOCOB dans le diagnostic initial
- Brûlage ou stockage en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense peut être prise en charge.

Coût estimé de l'action

- Lutte contre les fougères : sans exportation de matière : 700 € / ha / an par passage
avec exportation de la matière : 1000 € / ha / an par passage
- Fauche exportatrice de Bruyères sénescentes : 165 à 708 € /ha

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans.

La phase de restauration si nécessaire est considérée comme une opération d'investissement :

Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

La phase d'entretien fait l'objet d'un versement annuel des aides, à la surface engagée.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; Prise de photos avant et après les interventions.

Action n° 16 - Entretien des habitats tourbeux

Priorité 1

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.3 / Eviter la fermeture de certains habitats

Objectif de gestion : 1.3.B / Eviter la fermeture des habitats tourbeux ouverts

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Tourbières hautes actives (7110*), tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblantes (7140), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Landes humides atlantiques (4010), Tourbières boisées (91D0*), Prairies à Molinie (6410).

Espèces : Damier de la Succise (1065), Bruchie des Vosges (1385)

Descriptif :

L'objectif est ici de restaurer et d'entretenir des parcelles de tourbières, landes tourbeuses et prairies humides à Molinie, anciennement abandonnées par limitation de la colonisation ligneuse. Néanmoins, de nombreuses parcelles sont à l'heure actuelle entretenue par pâturage et il apparaît nécessaire de favoriser le maintien de l'élevage.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayant droit des parcelles concernées,

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, Groupement pastoral du Haut Thaurion, Jeunes agriculteurs de la Creuse, Chambre d'agriculture, ADASEA, PNR Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

Variable selon la nature des travaux (Cf. cahiers des charges)

Coût prévisionnel global :

Financement : MEDD – Europe (Contrat Natura 2000)

MAP si MAE

ENTRETIEN DES HABITATS TOURBEUX OUVERTS PAR PATURAGE

Objectifs

Entretien des zones tourbeuses et paratourbeuses ayant ou non bénéficié d'une restauration. Les activités de pâturage peuvent être soutenues par le biais des contrats Natura 2000 financés par le MEDD sur les mêmes modalités que les mesures agro-environnementales proposées aux agriculteurs. Cette mesure s'inspire des MAE 1806C01, 1806C03 et 1903A utilisées pour les tourbières et prairies tourbeuses.

Maintien des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces habitats.

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

ATM002 : Travaux de restauration de tourbières et marais

ATM004 : Lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants

Habitats concernés

Tourbières hautes actives (7110*), tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblantes (7140), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Landes humides atlantiques (4010), Prairies à Molinie (6410).

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées ; Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé nécessaire par la structure animatrice)
- Travaux du sol interdit
- Interdiction de tout amendement
- Création et entretien de rigoles interdits sauf dérogation du Comité technique
- Plantations d'arbres interdites
- Période et pression de pâturage à définir chaque année avec la structure animatrice
- Ne pas modifier l'affectation du terrain

Engagements rémunérés

- Pâturage bovin, ovin, équin ou caprin à appliquer de mai à fin novembre de chaque année (pression annuelle comprise entre 0,3 et 0,8 UGB / ha)
- Les arbres à baies peuvent être conservés
- Mise en place de clôture ou filets mobiles si nécessaire : à voir avec la structure animatrice

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense peut être prise en charge.

Coût estimé de l'action

Entretien par pâturage de zones tourbeuses ou paratourbeuses : 268,92 € / ha / an

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans.

La phase de restauration si nécessaire est considérée comme une opération d'investissement :

Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

La phase d'entretien fait l'objet d'un versement annuel des aides, à la surface engagée.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; Prise de photos avant et après les interventions.

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°14

ENTRETIEN DES HABITATS TOURBEUX OUVERTS PAR FAUCHE

Objectifs

Restauration et entretien de parcelles de tourbières, landes tourbeuses et prairies à Molinie, anciennement abandonnées ; Limitation de la recolonisation végétale ; et maintien des espèces inféodées à ces habitats

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

ATM002 : Travaux de restauration de tourbières et de marais

Habitats concernés

Tourbières hautes actives (7110*), tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblantes (7140), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Landes humides atlantiques (4010), Prairies à Molinie (6410).

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé nécessaire par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08)
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Traitements phytocides interdits
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur
- Ne pas modifier l'affectation du terrain

Engagements rémunérés

- Fauche exportatrice ou broyage selon les conditions de terrain
- Brûlage ou stockage en dehors des HIC

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.
L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Coût estimé de l'action

Broyage : 165 à 1000 € / ha

Fauche exportatrice : 708 à 4427 € / ha

La variabilité des coûts d'exécution est liée aux conditions d'accès et de mise en œuvre des opérations (proximité voirie, portance du terrain...)

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

La phase de restauration si nécessaire est considérée comme une opération d'investissement :
Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

La phase d'entretien fait l'objet d'un versement annuel des aides, à la surface engagée.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; Prise de photos avant et après les interventions.

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°15

RESTAURATION DES HABITATS TOURBEUX OUVERTS PAR BUCHERONNAGE, DEBROUSSAILLAGE ET DESSOUCHAGE

Objectifs

Restauration et entretien de parcelles de tourbières, landes tourbeuses et prairies à Molinie, menacées par la dynamique de certaines espèces ligneuses ; et maintien des espèces inféodées à ces habitats

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

ATM004 : Lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants

Habitats concernés

Tourbières hautes actives (7110*), tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblantes (7140), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Landes humides atlantiques (4010), Prairies à Molinie (6410).

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du DOCOB
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé nécessaire par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08)
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Traitements phytocides interdits
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur
- Ne pas modifier l'affectation du terrain
- Engagement à ne pas boiser la parcelle engagée.

Engagements rémunérés

- Limitation des ligneux colonisateurs par abattage ou dessouchage
- Exportation ou brûlage des produits de coupe selon l'avis de la structure animatrice
- Exportation des produits en dehors des habitats d'intérêt communautaire
- Possibilité de dessoucher quelques tiges sans exportation (à voir avec structure animatrice)
- Broyage ou brûlage des rémanents (avec exportation du broyat ou des cendres hors des habitats d'intérêt communautaire, lieu déterminé avec la structure animatrice)
- Possibilité de stockage de bois sur lieu déterminé avec la structure animatrice
- Les arbres à baies ainsi que les arbres présentant un intérêt écologique peuvent être conservés, en concertation avec la structure animatrice

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense peut être prise en charge.

Coût estimé de l'action

La variabilité du coût de l'action est fonction des conditions d'accès et de mise en œuvre des opérations : pente, proximité voirie, type de matériel utilisé...

Coût bûcheronnage - débroussaillage : à estimer par un devis

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans.

La phase de restauration si nécessaire est considérée comme une opération d'investissement :

Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

La phase d'entretien fait l'objet d'un versement annuel des aides, à la surface engagée.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; Prise de photos avant et après les interventions.

ACTION AGROENVIRONNEMENTALE - CAHIER DES CHARGES N°4

Code Action : 1806C01 Libellé action : Gestion contraignante d'un milieu remarquable – Option : Tourbières et prairies tourbeuses	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 268,92 €/ha/an
Territoires visés	Site Natura 2000 : Vallée du Thaurion et ses affluents	
Objectifs de la mesure	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive. Cette mesure vis à limiter les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables.	
Conditions d'éligibilité	Habitats tourbeux et paratourbeux	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. Catégorie P : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 1 et par la longueur concernée Catégorie S : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 0,8 et par la longueur concernée Catégorie C : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 0,2 et par la longueur concernée	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fertilisation organique ou minérale interdite, sauf avis contraire du comité technique <input type="checkbox"/> Entretien du réseau hydraulique selon les recommandations du comité technique <input type="checkbox"/> Mise en défens provisoire par clôture mobile de la partie tourbeuse jusqu'aux alentours du 10-15 juin (date indicative, à préciser avec comité technique) <input type="checkbox"/> Entretien par pâturage et / ou fauche (niveau de chargement et période de pâturage et fauche fixés par le comité technique, en fonction des espèces à préserver : exemple, cas du Damier de la Succise) <input type="checkbox"/> Elimination manuelle des rejets ligneux 2 fois au cours du contrat <input type="checkbox"/> Exportation des produits de coupe en cas de fauche <input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits sauf dérogation du comité technique <input type="checkbox"/> Pas d'extraction de tourbe sauf dérogation du comité technique <input type="checkbox"/> Pas de drainage ni de travail du sol, sauf dérogation du comité technique <input type="checkbox"/> Plantation d'arbres interdite (densité en tiges / ha à déterminer avec le la structure animatrice) 	P S S P S S P P P

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement de toute intervention sur la parcelle culturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les données d'entretien du milieu - les périodes de pâturage avec le nombre d'animaux (en UGB) entrés et sortis - Conserver également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotos ou planche cadastrale A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5000 et 1/25000)
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

ACTION AGROENVIRONNEMENTALE - CAHIER DES CHARGES N°5

Code Action : 1903A	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 92,99 €/ha/an +20% si Natura 2000
Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à la gestion extensive		
Territoires visés	Site Natura 2000 : Vallée du Thaurion et ses affluents	
Objectifs de la mesure	Les zones les plus accessibles ou les plus productrices sont souvent surexploitées, alors que les zones difficiles d'accès ou à végétation peu appétente sont délaissées. Il en résulte une discontinuité de l'entretien de l'espace et une dégradation de certains milieux. Cette mesure et ses différentes déclinaisons visent à l'adoption par le contractant de modes d'exploitation adaptés aux caractéristiques des milieux à entretenir. Un diagnostic préalable des milieux permet de définir précisément les cahiers des charges qui devront être appliqués.	
Conditions d'éligibilité	Landes et prairies tourbeuses de faible potentiel, après avis du comité technique	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. Catégorie P : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 1 et par la longueur concernée Catégorie S : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 0,8 et par la longueur concernée Catégorie C : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 0,2 et par la longueur concernée	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fertilisation NPK limitée à 30-30-30 <input type="checkbox"/> Pâturage obligatoire et raisonné avec possibilité de fauche <input type="checkbox"/> Contrôle des ligneux buissonnants <input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits sauf plan de lutte collective et sur avis du comité technique <input type="checkbox"/> Allotement et déplacement des animaux (ou conduite en parc tournant) <input type="checkbox"/> Plantation d'arbres interdite (maintien d'une densité maximale d'arbres existants de l'ordre de 100 tiges / ha, valeur indicative à étudier avec la structure animatrice) <input type="checkbox"/> Surveillance des animaux <input type="checkbox"/> Enregistrement des pratiques sur les parcelles concernées (période de pâturage, nombre d'animaux, fauche éventuelle) <input type="checkbox"/> Chargement : entre 0,3 et 1,4 UGB / ha 	P P S C C S C S P
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		

Documents et enregistrements obligatoires	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement de toute intervention sur la parcelle culturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les données d'entretien du milieu - les périodes de pâturage avec le nombre d'animaux (en UGB) entrés et sortis - Conserver également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotos ou planche cadastrale A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5000 et 1/25000)
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Action n° 17 - Préservation des mégaphorbiaies

Priorité 2

STRATEGIE CONTARCTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.3 / Eviter la fermeture de certains habitats

Objectif de gestion : 1.3.C / Eviter la fermeture des mégaphorbiaies

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Mégaphorbiaies (6430)

Descriptif :

Afin de maintenir les mégaphorbiaies présentes sur le site, il conviendra d'y appliquer une gestion bûcheronnage des ligneux envahissants.

Maîtres d'ouvrage potentiels :

Propriétaires et ayants droits

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, Entreprises de travaux agricoles et forestiers, Structures de réinsertion, CBNMC, PNR Millevaches en Limousin

Coût prévisionnel :

A estimer au cas par cas par un devis

Financement :

MEDD – Europe (contrat Natura 2000)

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°16

PRESEVATION DES MEGAPHORBIAIES

Objectifs

Entretien des zones de mégaphorbiaies et ourlets associés diagnostiqués dans le cadre du DOCOB et maintenir des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire
Conserver l'état de conservation de cet habitat

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintenir l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire

Habitats et espèces concernés

Habitats : Mégaphorbiaies (6430)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées ; Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08)
- Interdiction de toute forme de fertilisation
- Plantation d'arbres interdite
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés

Engagements rémunérés

- Bûcheronnage et débroussaillage des ligneux

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Financement sur présentation d'un devis

Coût estimé de l'action

1500 à 2500 € / ha / an

Durée et modalités de financement

Opération d'investissement : 1 passage

Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; Prise de photos avant et après les interventions.

Action n° 18 - Aménagement de parcs clôturés

Priorité 1

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.2 / Eviter la perturbation de certains habitats
et 1.3 / Eviter la fermeture de certains habitats

Objectif de gestion : 1.2.A / Eviter la perturbations des habitats aquatiques
et 1.3.A / Eviter la fermeture des landes sèches, des formations à
génévriers et des pelouses à Nard
et 1.3.B / Eviter la fermeture des habitats tourbeux ouverts

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Eaux stagnantes à littorales (3130), Mégaphorbiaies (6430), Tourbières hautes actives (7110*), tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblantes (7140), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Landes humides atlantiques (4010), Tourbières boisées (91D0*), Prairies à Molinie (6410).

Espèces : Flûteau nageant (1831), Bruchie des Vosges (1385), Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Descriptif :

Il s'agit d'améliorer ou de maintenir l'état de conservation des habitats humides ouverts en limitant l'envahissement par les ligneux, tout en préservant les habitats rivulaires et les berges dans le cas de parcelles adjacentes au cours d'eau.

Cette mesure doit être accompagnée d'une mesure proposant la mise en place de systèmes d'abreuvement au pâturage remplaçant le cours d'eau.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayant droit des parcelles concernées,

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, Groupement pastoral du Haut Thaurion, Jeunes agriculteurs de la Creuse, Chambre d'agriculture, ADASEA, PNR Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

Clôture barbelés Equin/Bovin : 5 à 8 € TTC/ml

Clôture Ursus Ovin/Caprin : 8 à 12 € TTC/ml

Clôture électrique fixe : 5 à 8 € TTC/ml

Coût prévisionnel global : Linéaire total à traiter non estimé

Financement : MEDD – Europe (Contrat Natura 2000)

MAP si MAE

AMENAGEMENT DE PARCS CLOTURES

Objectifs

Augmenter la stabilité des berges ; améliorer la qualité de l'eau et favoriser le maintien des habitats et des espèces inféodées aux eaux de bonne qualité ; Limiter le colmatage des frayères

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

- **AHE002 : Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, îlots, zones de méandres, zones d'expansion des crues et bords d'étangs.**
- **AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintenir l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire**
- **ATM004: Lutte contre la fermeture du milieu: limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants**

Habitats et espèces concernés

Habitats : Rivières à renoncules (3260), Eaux stagnantes à littorales (3130), Mégaphorbiaies (6430), Tourbières hautes actives (7170*), tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblantes (7140), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Landes humides atlantiques (4010), Tourbières boisées (91D0*), Prairies à Molinie (6410).

Espèces : Flûteau nageant (1831), Bruchie des Vosges (1385), Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées ; Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Traitements phytocides interdits
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur

- Ne pas modifier l'affectation du terrain

Engagements rémunérés

- Préparation de l'emprise si nécessaire (Débroussaillage, Gyrobroyage, Bûcheronnage , Elagage)
- Acquisition du matériel nécessaire à la réalisation (Piquets, grillage, fils ronces et/ou, électriques, crampillons, isolateurs, batteries, transformateurs, capteurs solaires, tendeurs)
- Réalisation de la clôture électrique, Ursus ou Ronce.
- Mise en place de portillons et/ou sautadours pour la libre circulation du public
- Mise en place de parc de contention et système d'abreuvement pour le bétail

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Coût estimé de l'action

Clôture barbelés Equin/Bovin : 5 à 8 € TTC/ml

Clôture Ursus Ovin/Caprin : 8 à 14 € TTC/ml

Clôture électrique fixe : 5 à 8 € TTC/ml

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80% du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : linéaire traité, période d'intervention, type de clôture et d'abreuvoir

Carnet d'enregistrement

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune / flore ; Enregistrement des pratiques par les contractant ; Prise de photos avant et après les interventions.

Principaux critères de comparaison des dispositifs d'abreuvement

Système	Productions concernées	Caractéristiques générales	Installation	Entretien / surveillance	Coût¹ et temps² moyen d'installation
Pompes de pâture cf p. 14 	Bovins viande, bovins lait, équins S'adapte plutôt à des troupeaux de taille moyenne (< 30 UGB) Possibilité d'utiliser des pompes spécifiques pour les jeunes animaux	Eau fraîche (peu de stockage) Facile à déplacer Hors d'usage en période de gel Peut s'installer sur les puits ou les sources Système adaptable à tous les cours d'eau	Installation facile Dans la majorité des cas, une protection de la crépine est nécessaire	Aucune technicité particulière Entretien très léger Surveillance régulière A enlever en période hivernale (protection contre les crues et le gel)	40-50 € / UGB 2 heures de travail / pompe
Alimentation gravitaire cf p. 18 	Toutes productions Convient plutôt à des troupeaux « importants » (20 - 50 UGB)	Fonctionne en période de gel léger Ne s'adapte pas aux cours d'eau à pente faible (< 1 %) ou avec des berges hautes	Installation moyennement facile (nécessite une étude précise des niveaux) Ne pas installer les abreuvoirs en zone inondable	Aucune technicité requise Entretien ponctuel (vidange du réservoir, nettoyage de la crépine) Surveillance légère : vérification, 1 à 2 fois / semaine, du colmatage de la crépine ³ ou du désamorçage du système	40-75 € / UGB 1,5 jours de travail / bac d'alimentation relié
Descente aménagée au cours d'eau cf p. 21 	Toutes productions S'adapte à des troupeaux de taille moyenne (10 - 20 UGB)	Eau fraîche et courante Non adapté aux cours d'eau aux débits d'étiage ⁴ trop faibles (problème de hauteur d'eau). A privilégier sur cours d'eau de petite à moyenne section d'écoulement Fonctionne en période de gel	Installation généralement délicate (terrassment) Nécessité d'avoir un niveau constant dans le cours d'eau ou d'orienter la lame d'eau inférieure vers le dispositif (création d'un épi déflecteur) Aménagement possible de la cale d'accès pour éviter sa dégradation	Aucune technicité requise Risque de dégradation du dispositif lors des crues Vérification en période de temps sec du bon écoulement de l'eau au droit de la zone aménagée	70-90 € / UGB 1,5 jours de travail (comportant une journée de terrassment)
Bélier hydraulique cf p. 24 	Toutes productions S'adapte plutôt à des troupeaux « importants » à « très importants » (> 40 UGB), pour l'alimentation, à partir d'une même ressource, d'une réserve ou de bacs situés sur plusieurs parcelles	Très bon rendement (possibilité d'alimenter plusieurs bacs et une partie de l'exploitation et de remonter l'eau sur des dénivelés conséquents) Eau fraîche (circulation permanente) Système à durée de vie importante (> 40 ans) Nécessite : - une source à grand débit ; - un dénivelé important entre la retenue et le bélier hydraulique	Charge de travail importante Travaux de terrassment léger et de maçonnerie à prévoir	Entretien minime Injection d'air dans la cloche une fois / an Vérification régulière de l'amorçage du dispositif	80-110 € / UGB 3 à 5 jours de travail (comportant une à deux journées d'intervention, avec du matériel lourd - pelle mécanique)
Energie solaire cf p. 27 	Toutes productions S'adapte à des troupeaux de taille moyenne (10 - 30 UGB)	Peu adapté sur les cours d'eau (privilégier sur les puits, forages, retenues collinaires...) Fonctionne en période de gel léger	Installation généralement délicate (nécessite l'appui d'un professionnel)	Entretien minime Batterie à changer tous les 10 ans	80-110 € / UGB 1 à 2 jours de travail
Energie éolienne cf p. 29 	Toutes productions S'adapte à des troupeaux « importants » à « très importants » (> 40 UGB), pour l'alimentation, à partir d'une même ressource, d'une réserve ou de bacs situés sur plusieurs parcelles	Bon rendement (possibilité d'alimenter plusieurs bacs et une partie de l'exploitation) A privilégier dans les zones ventées, sur les puits, forages, retenues collinaires... Fonctionne en période de gel léger Système à durée de vie importante (> 40 ans)	Installation généralement délicate (nécessite l'appui d'un professionnel) Aménagements annexes nécessaires (réservoir de stockage d'eau...) Travaux de terrassment léger et de maçonnerie à prévoir	Entretien léger Graissage des axes 2 fois par an	80-110 € / UGB 3 à 5 jours de travail

Sources : Rivières de Rance et Célé – Edition 2006 Guide technique -Les systèmes d'abreuvement au pâturage

Action n° 19 - Amélioration des connaissances sur la localisation des gîtes à chauves-souris et suivis des populations

Priorité 1

ANIMATION

Grand principe de gestion : 2 / Améliorer les connaissances naturalistes sur le site

Objectif à long terme : 2.1 / Localiser les gîtes de certaines espèces

Objectif de gestion : 2.1.A / Localiser les gîtes des chauves-souris

Habitats et espèces concernés :

Espèces : Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310)

Descriptif :

Le diagnostic biologique a permis de recenser (terrain et données du GMHL) les principaux gîtes de chauves-souris sur la zone. Néanmoins, il pourrait être intéressant d'affiner ces données afin d'adapter les pratiques et permettre de conserver les capacités d'accueil du site pour ce groupe particulier :

- Visite et identification des colonies d'hivernage et de reproduction (inventaires du vieux bâti, des infrastructures routières et ferroviaires ; Prospection diurne en hiver (janvier) et en été (juillet)
- Suivre les déplacements nocturnes des chauves souris par détection ultra-sonore ou radio-téléométrie pour cerner les habitats de chasse utilisés ; Parcours dans les secteurs les plus favorables par prospections nocturne l'été. Ce système peut également aussi servir pour repérer d'autres gîtes encore inconnus
- Etablissement et renseignement d'une base de données. Les résultats des suivis seront transmis à la structure animatrice pour intégration dans une base de données.
- Prendre contact avec l'ONCFS pour actualiser les données de présence de gîtes d'espèces

Maître d'ouvrage potentiel :

GMHL, CREN Limousin, ONCFS

Coût prévisionnel :

Intégré dans le budget « Animation du site »

Financement : MEDD – Europe (hors contrat Natura 2000)

Action n° 20 - Cartographie des habitats sur les extensions du périmètre du site Natura 2000

Priorité 1

ANIMATION

Grand principe de gestion : 2 / Améliorer les connaissances naturalistes sur le site

Objectif à long terme : 2.2 / Réaliser des inventaires / études supplémentaires

Objectif de gestion : 2.2.A / Localiser précisément et cartographier les habitats d'intérêt communautaire sur les extensions futures du site

Habitats et espèces concernés :

Tous les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Descriptif :

Plusieurs extensions au périmètre du site Natura 2000 ont été proposées. Cependant, les cartographies des habitats naturels et habitats d'espèces n'ont pu être réalisées sur ces extensions dans le cadre de la réalisation du DOCOB. Il est donc nécessaire de mener de nouvelles campagnes de terrain :

- Bibliographie et consultations des structures possédant des connaissances sur ces zones : CREN, CSP, Conservatoire Botanique National, Associations naturalistes...
- Prospections floristiques et faunistiques de terrain
- Cartographie des habitats selon la méthodologie recommandée au plan national
- Mise à jour des données du DOCOB

Maître d'ouvrage potentiel :

Structure animatrice

Coût prévisionnel :

Intégré dans le budget « Animation du site »

Financement : MEDD – Europe (hors contrat Natura 2000)

Action Action n° 21 - Etude diagnostic pour réduire le piétinement des berges par le bétail en zones tourbeuses

Priorité 1

ANIMATION

Grand principe de gestion : 2 / Améliorer les connaissances naturalistes sur le site

Objectif à long terme : 2.2 / Réaliser des inventaires / études complémentaires

Objectif de gestion : 2.3.A / Etudier les possibilités pour réduire le piétinement des berges par le bétail

Espèces concernées :

Espèces : Flûteau nageant (1831), Bruchie des Vosges (1385), Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Descriptif :

Plusieurs espèces et habitats aquatiques (moules perlières en particulier) sont extrêmement sensibles à l'ensablement et à l'envasement des cours d'eau, dus en partie au piétinement des berges des cours d'eau par le bétail venant s'abreuver. Plusieurs méthodes existent afin de réduire l'impact de l'abreuvement des bovins sur les cours d'eau : pose de clôtures, mise en place d'abreuvoir...

Néanmoins, il est nécessaire de rappeler le rôle positif de la présence du bétail quant à l'entretien des berges des cours d'eau, limitant ainsi leur fermeture excessive par les ligneux.

Il apparaît donc assez difficile de mettre en place de façon systématique des aménagements visant à empêcher les bovins d'accéder au cours d'eau. D'une part, la tendance vers la fermeture des berges des cours d'eau serait plus importante, et d'autre part, la nature des sols en milieux tourbeux ne permet pas toujours de mettre en place des aménagements du type abreuvoirs.

L'objectif fixé sera donc de :

- Hiérarchiser les zones les plus sensibles, notamment les zones où la Moule perlière est abondante et où la reproduction est avérée,
- Rechercher, au cas par cas, les meilleures solutions pour limiter l'impact du piétinement bovin et hiérarchiser les secteurs par rapport aux possibilités d'aménagement.

Maître d'ouvrage potentiel :

Structure animatrice

Coût prévisionnel :

Intégré dans le budget « Animation du site »

Financement : MEDD – Europe (Hors Contrat Natura 2000)

Action n° 22 - Création d'un outil pour l'enlèvement sélectif des embâcles

Priorité 1

ANIMATION

Grand principe de gestion : 2 / Améliorer les connaissances naturalistes sur le site

Objectif à long terme : 2.2 / Réaliser des inventaires / études complémentaires

Objectif de gestion : 2.2.C / Favoriser une meilleure prise en compte des habitats aquatiques

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Rivières à renoncules (3260), Eaux stagnantes à littorelles (3130), Mégaphorbiaies (6430)

Espèces : Flûteau nageant (1831), Bruchie des Vosges (1385), Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Descriptif :

Dans certains cas, les [embâcles](#) diversifient les écosystèmes d'eau courante. Ils procurent une nourriture abondante aux invertébrés et offrent des abris et des conditions de vie variées aux poissons. De plus, les embâcles peuvent participer à la stabilisation des berges en dissipant l'énergie des eaux.

Il est donc être envisagé de conserver certains embâcles, et donc de limiter leur enlèvement systématique. Pour cela, il est nécessaire de créer un outil permettant au maître d'ouvrage d'étudier au cas par cas l'enlèvement éventuel d'un impact.

Cet outils sera créé en concertation avec les structures compétentes : structure animatrice, CSP, Fédération de pêche, Agence de l'eau. Il pourra être à l'origine de la création d'une nouvelle fiche action en vue de proposer des contrats quant à l'enlèvement sélectif des embâcles.

Personnes ou organismes ressources :

CSP, Fédération de pêche, Agence de l'eau, CEMAGREF

Coût prévisionnel :

Inclus dans le budget de l'animation

Financement : MEDD – Europe (Hors contrat Natura 2000)

Action n° 23 - Etude pour favoriser une meilleure gestion des étangs

Priorité 1

ANIMATION

Grand principe de gestion : 2 / Améliorer les connaissances naturalistes sur le site

Objectif à long terme : 2.2 / Réaliser des inventaires / études complémentaires

Objectif de gestion : 2.2.C / Favoriser une meilleure prise en compte des habitats aquatiques

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Rivières à renoncules (3260), Eaux stagnantes à littorelles (3130), Mégaphorbiaies (6430)

Espèces : Flûteau nageant (1831), Bruchie des Vosges (1385), Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Descriptif :

De nombreux étangs sont présents sur le site Natura 2000 et ne font pas toujours l'objet d'une gestion permettant de conserver une bonne qualité des milieux aquatiques en aval. De nombreuses espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire sont extrêmement sensibles aux différentes variations du milieu que peuvent provoquer de mauvaises gestions de ces étangs, et représentent de plus de très forts enjeux écologiques sur le site : exemple la Moule perlière. Il apparaît donc nécessaire de mieux appréhender cette problématique, de façon plus précise et efficace, afin de réduire les impacts éventuels d'une mauvaise gestion d'un étang.

Dans un premier temps, un **recensement de tous les étangs** du site sera effectué, en insistant sur leur **mode de gestion**. Une **étude de la sensibilité des milieux en aval** complètera cet inventaire, afin de hiérarchiser les étangs en terme d'impact sur les espèces visées.

Une **information et une sensibilisation** seront réalisées **auprès des propriétaires** d'étangs (et/ou de la structure les représentant), afin de leur présenter les problèmes éventuels de la gestion actuelle de leur étang ; **des mesures permettant de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux leur seront présentées au cas par cas**, en fonction du problème et des enjeux présents.

Enfin cette étude et les contacts qui auront pu être établis au cours de sa réalisation seront à mettre à profit par la conception de nouveaux cahiers des charges pour de futures actions de gestion, notamment visant la conservation de la Moule perlière.

La fiche n°25 présente une action complémentaire, plus spécifique à la prise en compte de la Moule perlière.

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, CSP, Agence de l'eau, Syndicat des propriétaires d'étangs, DDAF...

Coût prévisionnel :

Inclus dans le budget de l'animation

Financement : MEDD – Europe (Hors contrat Natura 2000)

Action n° 24 - Création d'un comité technique « Moule perlière »

Priorité 1

ANIMATION

Grand principe de gestion : 2 / Améliorer les connaissances naturalistes sur le site

Objectif à long terme : 2.2 / Réaliser des inventaires / études complémentaires

Objectif de gestion : 2.2.C / Favoriser une meilleure prise en compte des habitats aquatiques

Habitats et espèces concernés :

Espèces : Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032)

Descriptif :

La Moule perlière est une espèce représentant un des plus forts enjeux écologiques sur le site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents ». Elle est extrêmement sensible à toute variation de son habitat : baisse de la qualité des eaux, ensablement, envasement des cours d'eau...

Il est nécessaire de proposer des mesures spécifiques à la conservation de cette espèce, notamment concernant la gestion des étangs présents sur le site, et le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau pour la Truite fario, indispensable à la dispersion de la Moule perlière.

Il sera donc envisagé la **création d'un comité technique spécifique à la Moule perlière** chargé de rédiger de futurs cahiers des charges des actions de conservation de cette espèce. Ce comité sera formé des structures compétentes : CSP, CREN Limousin, naturalistes spécialistes de la Moule perlière, propriétaires d'étangs, collectivités, DIREN, DDAF... L'objectif est ici de compléter les actions proposées dans ce DOCOB visant la conservation de la Moule perlière, et de proposer des mesures précises pour la prise en compte de cette espèce, notamment concernant la gestion de ses habitats.

Maître d'ouvrage potentiel :

Structure animatrice

Personnes ou organismes ressources :

CSP, CREN Limousin, naturalistes spécialistes de la Moule perlière, propriétaires d'étangs, collectivités, DIREN, DDAF, PNR Millevaches en Limousin

Coût prévisionnel :

Inclus dans le budget de l'animation

Financement : MEDD – Europe (Hors contrat Natura 2000)

Action n° 25 - Etude spécifique à la présence de seuils

Priorité 1

ANIMATION

Grand principe de gestion : 2 / Améliorer les connaissances naturalistes sur le site

Objectif à long terme : 2.2 / Réaliser des inventaires / études complémentaires

Objectif de gestion : 2.2.C / Favoriser une meilleure prise en compte des habitats aquatiques

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Rivières à renoncules (3260), Eaux stagnantes à littorelles (3130), Mégaphorbiaies (6430)

Espèces : Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032), Flûteau nageant (1831), Loutre (1355), Lamproie de planer (1096), Chabot commun (1163).

Descriptif :

De nombreux seuils sont présents sur le lit du Thaurion et de ses affluents. Leur présence peut avoir une certaine incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiées : envasement / ensablement, relargage de sédiments, variations débits, baisse de la qualité des eaux.

Il apparaît indispensable de bien connaître les éventuels problèmes qu'ils provoquent sur le site ainsi que de chercher des solutions pour y remédier : l'objectif est ici de mener un inventaire des seuils, avec passage sur le terrain, et de renseigner la base de données suivante :

- Localisation : commune, lieu dit, cours d'eau et rive concerné...
- Description de l'ouvrage : dimensions, position en plan, matériau de construction, état général, protection particulière, usage, franchissable ou non par les poissons migrateurs...
- Type d'ouvrage : aqueduc, seuil, seuil en pierre, seuil avec canal d'amenée, passage busé, pont, pont ancien, déversoir, déversoir de crue, moulin avec seuil et canal d'amenée, moine, passe à poissons, aménagement de berges...
- Propriétaire : qui ? renouvellement du bail ?...
- L'entretien est-il réalisé ?
- Risques éventuels : d'érosion, d'éboulement, d'assèchement, de barrage fréquent en période de haute eaux, d'accumulation de bois mort, de descellement de partie de l'ouvrage (crête de seuil), impacts sur le réchauffement de l'eau (dans la partie aval d'un étang), sur le débit restitué entièrement ou en partie

- Eléments notables : prise d'eau, dérivation, canal d'amenée, vanne de fond, surverse de moine, chute d'eau avec ou sans fosse, évacuateur de crue avec ou sans grille

Suite à ce recensement, il sera envisager de rechercher, au cas par cas, et de proposer aux propriétaires des solutions permettant de réduire voire d'effacer les nuisances éventuelles causées au milieu naturel notamment en proposant des cahiers des charges pour de futures actions d'aménagements de seuils

Maîtres d'ouvrage potentiels

Structure animatrice

Personnes ou organismes ressources :

CSP, Fédération de pêche, CREN Limousin, PNR Millevaches en Limousin, Collectivités territoriales

Coût prévisionnel :

Budget inclus dans le budget de l'animation

Financement : MEDD – Europe (hors contrat Natura 2000)

Action n° 26 - Animation du DOCOB

Priorité 1

ANIMATION

Grand principe de gestion : 3 / Suivi de l'efficacité des actions de gestion et mettre en œuvre le Docob

Objectif à long terme : 3.1 / Animer la mise en œuvre du DOCOB

Habitats et espèces concernés :

Habitats : tous ; Espèces : toutes

Descriptif :

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le DOCOB.

Compte tenu de la taille du site, du nombre d'interlocuteurs, du nombre d'opérations prévues et de la forte dynamique lancée sur ce site emblématique, il apparaît indispensable de prévoir un temps plein d'animation sur le site (200 j/h) auquel il faut adjoindre une somme forfaitaire de frais de fonctionnement.

Maître d'ouvrage potentiel :

MEDD

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, GMHL, SEL, CBNMC, CSP, PNR Millevaches en Limousin, Collectivités, DIREN, DDAF

Coût prévisionnel : 50 000 € / an, soit 250 000 € sur les 5 ans

Financement : MEDD - Europe

Action n° 27 - Suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire

Priorité 3

ANIMATION

Grand principe de gestion : 3 / Suivi de l'efficacité des actions de gestion

Objectif à long terme : 3.1 / Suivre l'évolution de certains habitats

Objectif de gestion : 3.1.A / Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats concernés :

Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire

Descriptif :

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les habitats qui relèvent de la directive Habitats sur l'ensemble du site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit d'inventaires complémentaires et des suivis et de la saisie cartographique afin de présenter au bout des 5 ans, l'évolution des habitats d'intérêt communautaire sur le site.

Le suivi sera réalisé selon la méthodologie nationale, basée sur la photo-interprétation à partir des campagnes de photographies aériennes (campagnes IGN : photos sous forme numérisées). Les cartographies seront validées par des vérifications de terrain. Le renseignement de la base de données (SIG) devra reprendre la nomenclature européenne des habitats d'intérêt communautaire.

Maître d'ouvrage potentiel :

Structure animatrice

Coût prévisionnel :

10 j / habitats / an, à 400 € / j : 64 000 €

Financement : MEDD – Europe (Hors Contrat Natura 2000)

Action n° 28 - Suivis des populations de Moules

Priorité 1

ANIMATION

Grand principe de gestion : 3 / Suivi de l'efficacité des actions de gestion

Objectif à long terme : 3.1 / Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces au regard des actions de gestion

Objectif de gestion : 3.1.A / Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'habitat des moules

Espèces concernées :

Moule perlière (1029), Mulette épaisse (1032)

Descriptif :

Deux espèces de moule d'eau douce sont présentes sur le site. La Moule perlière est particulièrement sensible aux perturbations des cours d'eau sur lesquels elle est présente. Il sera donc nécessaire d'étudier périodiquement l'évolution de son habitat, et de vérifier l'ensablement et l'envasement des cours d'eau.

Des suivis des populations sont déjà réalisés par le CSP Creuse et le CREN Limousin. Le PNR de Millevaches en Limousin a procédé à une recherche systématique de la Moule perlière sur les cours d'eau de son territoire en 2005-2006. Ce travail a donné lieu à la constitution d'un réseau « Moule perlière ».

Des suivis pourront être maintenus très périodiquement afin notamment de vérifier l'évolution des populations et d'observer s'il y a reproduction.

Les éventuelles nouvelles données de présence de ces espèces seront incluses à la base de données et à la cartographie du DOCOB.

Maître d'ouvrage potentiel :

Structure animatrice

Personnes ou organismes ressources :

CSP, CREN Limousin, réseau « Moule perlière » du PNR de Millevaches en Limousin, naturalistes spécialistes de ces espèces

Coût prévisionnel : 30 j / an à 400 € / j : 12 000 €

Financement : MEDD – Europe (Hors Contrat Natura 2000)

Action n° 29 - Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune

Priorité 3

ANIMATION

Grand principe de gestion : 3 / Suivi de l'efficacité des actions de gestion

Objectif à long terme : 3.1 / Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces au regard des actions de gestion

Objectif de gestion : 3.1.A / Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'habitat du Sonneur à ventre jaune

Espèces concernées :

Sonneur à ventre jaune (1193)

Descriptif :

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les stations de Sonneur à ventre jaune sur le site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit d'inventaires complémentaires et des suivis, et de la mise à jour des données afin de présenter au bout des 5 ans, l'évolution des habitats d'intérêt communautaire sur le site :

- Expertises de terrain sur les stations identifiées de Sonneur à ventre jaune
- Complément cartographique si nécessaire
- Evaluation de l'état de conservation de l'habitat d'espèce
- Intégration des données au Docob

Maître d'ouvrage potentiel :

Structure animatrice

Personnes ou organismes ressources :

Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL)

Coût prévisionnel : 1 passage (mi juin) / station / an, à 400 € / j : 600 €

Financement : MEDD – Europe (Hors Contrat Natura 2000)

Action n° 30 - Suivi des populations de Damier de la Succise

Priorité 2

ANIMATION

Grand principe de gestion : 3 / Suivi de l'efficacité des actions de gestion

Objectif à long terme : 3.1 / Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces au regard des actions de gestion

Objectif de gestion : 3.1.A / Suivre l'évolution de l'état de conservation de l'habitat du Damier de la Succise

Espèces concernées :

Damier de la Succise (1065)

Descriptif :

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les stations de Damier de la Succise sur le site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit d'inventaires complémentaires et des suivis, et de la mise à jour des données afin de présenter au bout des 5 ans, l'évolution des habitats d'intérêt communautaire sur le site :

- Expertises de terrain sur les stations identifiées de Damier de la Succise
- Complément cartographique si nécessaire
- Evaluation de l'état de conservation de l'habitat d'espèce
- Intégration des données au Docob

Maître d'ouvrage potentiel :

Structure animatrice

Personnes ou organismes ressources :

Société Entomologique du Limousin (SEL)

Coût prévisionnel : 1 passage (entre le 15/09 et le 15/10) / station / an, à 400 € / j : 2600 €

Financement : MEDD – Europe (Hors Contrat Natura 2000)

Action n° 31 - Information / Sensibilisation des propriétaires et usagers du site

Priorité 1

ANIMATION

Grand principe de gestion : 4 / Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et public

Objectif à long terme : 4.1 Impliquer les propriétaires et usagers concernés par la présence d'habitats d'intérêt communautaire

Habitats et espèces concernés :

Habitats : tous ; Espèces : toutes

Descriptif :

L'objectif est ici d'informer les propriétaires des parcelles sur lesquelles des habitats naturels et/ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés, ainsi que des différents usagers du site qui de part leur activité, pourraient avoir un certain impact sur ces habitats et espèces :

- Rencontres avec tous les propriétaires : présentation des habitats et espèces identifiées sur leurs propriétés
- Rencontrer et informer sur les bonnes et mauvaises pratiques tous les propriétaires et syndicats de rivière impliqués par les rivières dans lesquelles la Moule perlière est présente
- Présentation de pratiques favorables quant à la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire
- Faire un retour d'information aux propriétaires dans le cadre des actions de gestion
- Rencontres avec tous les représentants des différentes activités de loisirs : canoë-kayak, chasse, pêche, randonnée...
- Présentation de pratiques favorables quant à la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire, ou de zones sensibles à éviter
- Proposition des mesures afin d'adapter la pratique de ces activités

Maître d'ouvrage potentiel :

Structure animatrice

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, GMHL, PNR Millevaches en Limousin, Collectivités, DIREN.

Coût prévisionnel : Intégré dans le budget « Animation du site »

Financement : MEDD – Europe (Hors Contrat Natura 2000)

Action n° 32 - Information / Sensibilisation des propriétaires et usagers du site

Priorité 1

ANIMATION

Grand principe de gestion : 4 / Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et public

Objectif à long terme : 4.1 Impliquer les propriétaires et usagers concernés par la présence d'habitats d'intérêt communautaire

Habitats et espèces concernés :

Habitats : tous ; Espèces : toutes

Descriptif :

L'objectif est ici d'informer les propriétaires des parcelles sur lesquelles des habitats naturels et/ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés, ainsi que des différents usagers du site qui de part leur activité, pourraient avoir un certain impact sur ces habitats et espèces :

- Rencontres avec tous les propriétaires : présentation des habitats et espèces identifiées sur leurs propriétés
- Présentation de pratiques favorables quant à la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire
- Faire un retour d'information aux propriétaires dans le cadre des actions de gestion
- Rencontres avec tous les représentants des différentes activités de loisirs : canoë-kayak, chasse, pêche, randonnée...
- Présentation de pratiques favorables quant à la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire, ou de zones sensibles à éviter
- Proposition des mesures afin d'adapter la pratique de ces activités

Maître d'ouvrage potentiel :

Structure animatrice

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, GMHL, PNR Millevaches en Limousin, Collectivités, DIREN.

Coût prévisionnel :

Intégré dans le budget « Animation du site »

Financement : MEDD – Europe (Hors Contrat Natura 2000)

Action n° 33 - Investissement visant à informer les usagers de la forêt

Priorité 1

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 4 / Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et public

Objectif à long terme : 4.1 Impliquer les propriétaires et usagers concernés par la présence d'habitats d'intérêt communautaire

Habitats et espèces concernés :

Tous les habitats et toutes les espèces

Descriptif :

Il est nécessaire d'informer le public sur les actions menées en faveur de Natura 2000 par les propriétaires forestiers sur les boisements du site, ainsi que sur la richesse naturelle de celui-ci.

Maîtres d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayants-droits

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Propriétaires / exploitants forestiers, PNR Millevaches en Limousin...

Coût prévisionnel :

500 € / panneau

Coût prévisionnel global :

30 panneaux : 15 000 €

Financement :

MEDD – Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

Codes Mesure		Mesure 11 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27014	
Codes habitats et espèces éligibles		
<i>Habitats</i> : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 <i>Espèces</i> : toutes		
Objectifs : <p>- Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>Cette mesure, accompagne des mesures positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule.</p> <p>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p><u>En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.</u></p> <p>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p><u>1. Mise en place de panneaux d'information sur le site Natura 2000 dans les 2 ans suivant la signature du contrat.</u></p> <p><u>2. Contenu du/des panneau(x) faisant apparaître un lien avec une autre mesure contractualisée.</u></p> <p>Montant des aides et modalités des versements :</p> <p><u>- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1000 € par panneau, et à un taux de 100%.</u></p> <p>- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF).</p> <p>Justificatifs/contrôles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérification sur place de la présence des panneaux. 2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et une mesure contractualisée. 3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site. 4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses. 		

Action n° 34 - Mise en place d'outils de sensibilisation et d'information du public

Priorité 1

ANIMATION

Grand principe de gestion : 4 / Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et public

Objectif à long terme : 4.1 Impliquer les propriétaires et usagers concernés par la présence d'habitats d'intérêt communautaire

Habitats et espèces concernés :

Habitats : tous ; Espèces : toutes

Descriptif :

Cette mesure consiste à proposer la conception d'outils d'information et de sensibilisation du public, ou d'utiliser des outils existants :

- Mise en place d'une **signalétique** homogène sur le site Natura 2000 présentant :
 - o les habitats et espèces présents,
 - o différentes actions menées pour leur conservation
 - o une cartographie des limites du site

Ces panneaux devront être placés en des lieux stratégiques du site Natura 2000 : ex parkings, sentiers de randonnées...

La signalétique à mettre en place devra être harmonisée avec les panneaux déjà en place sur le site et sur les sites Natura 2000 voisins et de la région.

En milieu forestier : voir fiche n°37 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »

Notons que le site Natura 2000 est inclus dans le PNR de Millevaches en Limousin et qu'à ce titre il est nécessaire de travailler en relation avec cette structure avant de procéder à la conception et à l'installation de mobilier. Les projets de valorisation pourraient être examinés dans le cadre de l'atelier Natura 2000 que le PNR anime.

- Faire circuler la **plaquette de présentation** du site Natura 2000 éditée par la DIREN auprès des communes, communautés de communes, office de tourisme et centres touristiques

Une plaquette présentant des pratiques respectueuses des habitats et espèces visés par les objectifs de gestion pourrait être éditée et distribuée à un large public.

- Organiser des **réunions publiques** afin de présenter le travail réalisé sur le site Natura 2000, et tenir informé le public de l'avancement de la mise en place des actions de gestion

- Organiser des **sorties naturalistes** sur le terrain, afin de présenter les différents milieux et espèces, ainsi que les différentes actions menées sur le site

Maître d'ouvrage potentiel :

Structure animatrice

Personnes ou organismes ressources :

CREN Limousin, GMHL, PNR Millevaches en Limousin, Collectivités, DIREN.

Coût prévisionnel :

Panneaux : de 200 à 1000 € par panneau

Intégré dans le budget « Animation du site »

Financement : MEDD – Europe (Hors Contrat Natura 2000)

Codes Mesure		Mesure 11 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27014	
Codes habitats et espèces éligibles		
<i>Habitats</i> : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 <i>Espèces</i> : toutes		
Objectifs : <p>- Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>Cette mesure, accompagne des mesures positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule.</p> <p>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p><u>En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.</u></p> <p>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p><u>1. Mise en place de panneaux d'information sur le site Natura 2000 dans les 2 ans suivant la signature du contrat.</u></p> <p><u>2. Contenu du/des panneau(x) faisant apparaître un lien avec une autre mesure contractualisée.</u></p> <p>Montant des aides et modalités des versements :</p> <p><u>- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1000 € par panneau, et à un taux de 100%.</u></p> <p>- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF).</p> <p>Justificatifs/contrôles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérification sur place de la présence des panneaux. 2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et une mesure contractualisée. 3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site. 4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses. 		

Action n° 35 - Décapage et étrépage pour la restauration de milieux ouverts

Priorité 2

STRATEGIE CONTRACTUELLE

Grand principe de gestion : 1 / Préserver les habitats d'intérêt communautaire

Objectif à long terme : 1.1 / Eviter la destruction de certains habitats

Objectif de gestion : 1.1.C / Favoriser la régénération de certains habitats ouverts

Habitats et espèces concernés :

Habitats : Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières hautes dégradées (7120), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Landes humides atlantiques (4010), Landes sèches européennes (4030), Formations herbeuses à Nard raide (6230*).

Descriptif :

L'objectif est ici de restaurer des parcelles tourbeuses ou de landes, en favorisant une régénération naturelle de ces habitats naturels.

Maître d'ouvrage potentiel :

Propriétaires ou ayant droit des parcelles concernées

Personnes ou organismes ressources :

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, entreprises de travaux agricoles

Coût prévisionnel :

440 € TTC/100m² en moyenne

Coût prévisionnel global :

Surface éligible totale à déterminer

Financement : MEDD – Europe (Contrat Natura 2000)

DECAPAGE - ETREPAGE

Objectifs

1/ sur zones tourbeuses :

Restauration de formations pionnières des tourbières

Création de mosaïque de milieux favorables à la faune

2/ sur landes sèches à bruyère et formations à Nard raide envahies par la Fougère aigle :

Limitation de l'envahissement par la fougère et restauration de formations typiques de ces habitats

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 de la « Vallée du Thaurion et ses affluents » FR 7401146

Mesures contractuelles

ATM003 : Décapage et étrépage ponctuels sur de petites placettes, en vue de favoriser l'ouverture du milieu et de développer des communautés pionnières d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

AFH007 : Etrépage sur de petites placettes, en vue de la restauration du caractère oligotrophe des sols, nécessaire au maintien ou au rétablissement d'habitats naturels d'intérêt communautaire inféodés à des milieux pauvres

Habitats et espèces concernés

Habitats : Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières hautes dégradées (7120), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Landes humides atlantiques (4010), Landes sèches européennes (4030), Formations herbeuses à Nard raide (6230*).

Espèces : Bruchie des Vosges (1385)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées ; Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08)
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés

- Traitements phytocides interdits
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur
- Ne pas modifier l'affectation du terrain
- Engagement à ne pas boiser la parcelle engagée.

Engagements rémunérés

Contrat décapage : zones tourbeuses

- Suppression du couvert végétal et mise à nu de la première couche du sol
- Surface minimale de travail de 10 m².
- Evacuation des produits de creusement en dehors des HIC.

Contrat étrepape : landes sèches et formations à Nard raide

- Suppression du couvert végétal et mise à nu de la première couche du sol.
- Surface minimale de travail de 1000 m².
- Evacuation des produits de creusement en dehors des HIC
- Maintien possible des arbustes typiques (Aubépines, Genévriers, houx, Sorbiers...)

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Coût estimé de l'action

Contrat décapage	770 à 1250 €/1000m ²
Contrat étrepape	550 à 750 €/100m ²

La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en œuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement
Engagements rémunérés et non rémunérés
Justificatifs d'investissement

Indicateur de suivi et d'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu ; Suivi scientifique faune/flore ; Enregistrement des pratiques par le contractant ; Prise de photos avant et après les interventions.

VI.5. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES COÛTS

Afin d'avoir une vision plus globale du budget à consacrer à la réalisation des actions proposées, un tableau de synthèse récapitule les montants indiqués dans chacune des fiches. Cependant, il s'agit d'un prévisionnel, calculé sur la base de montants moyens.

Un premier bilan est fait quant aux coûts d'investissement. Un second est fait pour les coûts de fonctionnement. Le dernier récapitule les coûts totaux.

Dans chaque tableau sont rappelés le n° et l'intitulé de l'action.

VI.5.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COÛTS EN INVESTISSEMENT

N°	Libellé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Irrégularisation des peuplements dans une logique non productive	174 000	174 000	174 000	174 000	174 000
2	Création rétablissement de clairières ou de landes forestières	22 500	22 500	22 500	22 500	22 500
3	Restauration de corridors de ripisylve	85 400	85 400	85 400	85 400	85 400
4	Mise en défens d'habitats fragiles	?	?	?	?	?
5	Pâturage extensif des stations de Damier et Bruchie	17 205	17 205	17 205	17 205	17 205
6	Conservation d'arbres sénescents	forfait	forfait	forfait	forfait	forfait
7	Maintien ou création de lisières, trouées et linéaires au sein de boisements feuillus	2 650	2 650	2 650	2 650	2 650
8	Création de lisières étagées au contact d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	?	?	?	?	?
9	Stabilisation des berges	?	?	?	?	?
10	Création ou restauration de mares pour le Sonneur à ventre jaune	280	280	280		
11	Mise en défens de l'habitat du Sonneur à ventre jaune		6075	6075	6075	
12	Aménagement des gîtes à chauves-souris	2000	2000	2000	2000	2000
13	Lutte contre les espèces végétales introduites envahissantes	?	?	?	?	?
14	Lutte contre le Ragondin	?	?	?	?	?
15	Entretien des habitats ouverts secs	5320	5320	5320	5320	5320
16	Entretien des habitats tourbeux	93 940	93 940	93 940	93 940	93 940
17	Fauche exportatrice des mégaphorbiaies	15 169	15 169	15 169	15 169	15 169
18	Aménagement de parcs clôturés	?	?	?	?	?
35	Décapage et étrepage pour la restauration de milieux ouverts	?	?	?	?	?
	TOTAL Investissement	418 464	424 539	424 539	424 259	418 184

VI.5.2. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COÛTS EN FONCTIONNEMENT (ANIMATION, COMMUNICATION, ÉTUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES)

N°	Libellé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
19	Amélioration des connaissances sur la localisation des gîtes à chauves-souris et suivis de populations	10 000		5 000		5 000
20	Cartographie des habitats sur les extensions du périmètre Natura 2000	Animation	Animation	Animation	Animation	Animation
21	Etude diagnostic pour réduire le piétinement des berges par le bétail en zones tourbeuses	Animation	Animation	Animation	Animation	Animation
22	Création d'un outil pour l'enlèvement sélectif des embâcles	Animation	Animation	Animation	Animation	Animation
23	Etude pour favoriser une meilleure gestion des étangs	Animation	Animation	Animation	Animation	Animation
24	Création d'un comité technique « Moule perlière »	Animation	Animation	Animation	Animation	Animation
25	Etude spécifique à la présence de seuils	Animation	Animation	Animation	Animation	Animation
26	Animation du DOCOB	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
27	Suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire		64 000			64 000
28	Suivi des populations de moules	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
29	Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune	600	600	600	600	600
30	Suivi des populations de Damier de la Succise	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600
31	Information / Sensibilisation des propriétaires et usagers du site	Animation	Animation	Animation	Animation	Animation
32	Information / Sensibilisation des propriétaires de gîtes à Chiroptères	Animation	Animation	Animation	Animation	Animation
33	Investissement visant à informer les usagers de la forêt	5 000	5 000	5 000		
34	Mise en place d'outils de sensibilisation et d'information du public	Animation	Animation	Animation	Animation	Animation
	TOTAL Fonctionnement	77 200	134 200	72 200	65 200	131 200

VI.5.3. TABLEAU DE SYNTHÈSE GLOBAL

Libellé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
TOTAL Investissement	418 464	424 539	424 539	424 259	418 184
TOTAL Fonctionnement	77 200	134 200	72 200	65 200	131 200
TOTAL	495 664	558 739	496 739	489 739	549 384

La mise en œuvre du DOCOB peut être estimée à un minimum d'environ **2 590 265 €** sur une période de 5 ans. En effet, plusieurs actions n'ont pu être chiffrées précisément.

Bibliographie

Ouvrages :

L'ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS, 1998 – Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. R.N.F. / A.T.E.N. Montpellier, 144 p.

BARATAUD M., CHAMARAT N., MALAFOSSE J.P., 1997 – Les chauves-souris en Limousin, biologie et répartition, bilan de douze années d'études. F.L.E.P.N.A. & G.M.H.L., 54 p.

BERNARD-ALLEE P., ANDRE-MARIN F., PALLIER G., 1994 – Atlas du Limousin, une nouvelle image du Limousin. Presse universitaire de Limoges. Limoges, 222 p.

BIOTOPE, 2002 – Proposition pour la réalisation d'un document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7401146 : Vallée du Thaurion et ses affluents ». Biotope. Lormont, 17 p.

BOUCHARDY C., 2001 – La Loutre d'Europe, histoire d'une sauvegarde. Catiche Productions – Libris. Clermont-Ferrand, 31 p.

BRIS A., 2001 - Contribution à la mise en œuvre de Natura 2000 ; diagnostic comparatif de deux sites de rivières en Deux-Sèvres, l'Argenton et le Thouet. Mémoire Université de Lille III Charles De Gaulle, Villeneuve d'Ascq, 65 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 2002 – Lettre d'information « Nature ». Office des publications officielles des Communautés Européennes. Luxembourg, 16 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1997 a – Natura 2000, gérons notre patrimoine. Office des publications officielles des Communautés Européennes. Luxembourg, 16 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1997 b – Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15. Unité « Conservation de la nature, zone côtière, et tourisme ». Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile » de la Commission Européenne, 109 p.

CURT C., 1989 – Typologie forestière de la bordure sud-ouest du Massif Central, éléments pour le choix des essences. C.E.M.A.G.R.E.F. Clermont-Ferrand, 165 p.

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 1994 – Protection de la nature, faune et flore. Direction des journaux officiels. Paris, 608 p.

DIREN LIMOUSIN, 2001 – Cadre méthodologique pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Limousin. Conservatoire Botanique National du Massif Central, 14 p.

DIREN LIMOUSIN, 1998 – Natura 2000, formulaire standard pour les Z.P.S., S.I.C. et pour les Z.S.C. du site FR7401146. 12 p.

ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN, 2001 – Plantes & végétation en Limousin, Atlas de la flore vasculaire. Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin. Saint-Gence, 863 p.

FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H., 1997 – Statut de la faune de France métropolitaine, statuts de protection, degrés de menaces, statuts biologiques. Muséum National d'Histoire Naturelle. Paris, 225 p.

FOURNIER P., 1990 – Les quatre flores de France, Corse comprise. Ed. Lechevalier. Paris, 1103 p.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2001 a - Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. **296**, 20322-20324

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2001 b - Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. **260**, 17826-17827

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2001 c - Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. **89**, 5820-5829

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 1997 - Directive 97/62/C.E.E. du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/C.E.E. concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. **L 305**, 42-65

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 1992 - Directive 92/43/C.E.E. du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. **L 206**, 7-50

KERGUELEN M., 1993 - Index synonymique de la flore de France. Muséum National d'Histoire Naturelle. Paris, 196 p.

LEVY-BRUHL V., COQUILLART H., 1998 - La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques. La Documentation Française. Paris, 36 fiches.

M.A.T.E., 2002 - Natura 2000, dossier d'information. M.A.T.E., Département de la communication et de l'information. Paris, 14 p.

M.A.T.E., 1999 - 10 questions, 10 réponses, Directive Habitats, vers le réseau Natura 2000. M.A.T.E. Paris, 19 p.

RAMEAU J.C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000 - Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Institut pour le Développement Forestier. Paris. 119 p. et 190 fiches.

RAMEAU J.C., 1997 - CORINE biotopes, version originale, types d'habitats français. E.N.G.R.E.F. Nancy, 215 p.

RAMEAU J.C., 1989 - Flore forestière française, guide écologique illustré, volume 1 : plaines et collines. Institut pour le Développement Forestier, 1785 p.

WENDLER A., NUB J.H., 1994 - Libellules, guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. Société Française d'Odonatologie. Bois-d'Arcy, 129 p.